
COMPAGNIE DU CAMBODGE

Rapport annuel 2024



2024

RAPPORT ANNUEL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 19 JUIN 2025

Société anonyme au capital de 25 497 733,80 euros

Siège social : 31-32, quai de Dion Bouton

92811 Puteaux Cedex – FRANCE

Tel. : +33 (0) 1 46 96 44 33

www.compagnie-du-cambodge.com

552 073 785 RCS Nanterre

CONSEIL DE SURVEILLANCE

AU 28 MARS 2025

Marie Bolloré

Présidente

Cédric de Bailliencourt

Vice-Président

Hubert Fabri

Vice-Président

Chantal Bolloré

Sébastien Bolloré

Représentant Plantations des Terres Rouges SA

Stéphanie Collinet

Représentant Bolloré Participations SE

Jean-Philippe Hottinguer

Céline Merle-Béral

Comtesse de Ribes

DIRECTOIRE

AU 28 MARS 2025

Cyrille Bolloré

Président

Emmanuel Fossorier

Membre du directoire

INFORMATION FINANCIÈRE

Emmanuel Fossorier

Directeur communication financière

Tél. : +33 (0)1 46 96 47 85

Xavier Le Roy

Directeur relations investisseurs

Tél. : +33 (0)1 46 96 47 85

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

1 — RAPPORT DE GESTION	6
1. RAPPORT DU DIRECTOIRE	7
2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	25
2 — COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024	47
1. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	48
2. NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS.....	53
3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS.....	89
3 — COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2024	93
1. COMPTES SOCIAUX.....	94
2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	109
3. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES.....	113
4 — RÉOLUTIONS	115
1. RAPPORT DU DIRECTOIRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 19 JUIN 2025	116
2. RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 19 JUIN 2025	118
3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION.....	123
5 — ATTESTATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	124

1 — Rapport de gestion

1. RAPPORT DU DIRECTOIRE	7
1.1. CHIFFRES CLÉS.....	7
1.2. PARTICIPATIONS	8
1.3. ÉVÈNEMENTS RÉCENTS	8
1.4. DONNÉES BOURSIÈRES	9
1.5. DIVIDENDES.....	11
1.6. ORGANIGRAMME AU 31 DÉCEMBRE 2024.....	12
1.7. FACTEURS DE RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE.....	13
1.8. PROGRAMME DE CONFORMITÉ	19
1.9. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	19
2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	25
2.1. LES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION.....	25
2.2. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES	38
2.3. FIABILITÉ DES INFORMATIONS FINANCIÈRES.....	45

1. Rapport du directoire

1.1. Chiffres clés

1.1.1. COMPTES CONSOLIDÉS

Le chiffre d'affaires consolidé de Compagnie du Cambodge en 2024 s'établit à 31,3 millions d'euros contre 0,2 million d'euros en 2023. Cette progression s'explique principalement par la prise de contrôle par Compagnie du Cambodge sur Financière Moncey et l'ensemble de ses filiales depuis le 1^{er} novembre 2024 (conséquence de la fusion de Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard dans Compagnie du Cambodge le 31 octobre 2024 suivie de la fusion de Compagnie des Tramways de Rouen dans Financière Moncey le 1^{er} novembre 2024). Cette prise de contrôle a entraîné la prise de contrôle par Compagnie du Cambodge sur Société Industrielle et Financière de l'Artois et l'ensemble de ses filiales, dont le Groupe IER.

Le résultat opérationnel s'établit à 2,5 millions d'euros contre une perte de -1,3 million d'euros en 2023, car il intègre deux mois de résultat du Groupe IER, qui bénéficie de l'amélioration d'Automatic Systems, grâce à la poursuite du redressement de la profitabilité, après une année 2023 impactée par une attaque informatique, et de la cession du fonds de commerce Indestat à Polyconseil.

Le résultat financier ressort à 54,1 millions d'euros, en hausse de 24 % par rapport à l'exercice 2023. Il est principalement constitué des dividendes reçus et des revenus d'intérêts, qui ont bénéficié de la hausse des taux d'intérêt en 2024.

La part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles s'établit à -0,7 million d'euros, contre -0,4 million d'euros au cours de l'exercice 2023. Cette évolution intègre essentiellement la baisse du résultat de IER, retenu entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 octobre 2024, contre 12 mois sur l'exercice précédent.

Le résultat net du Groupe s'établit à 45,7 millions d'euros contre 33,3 millions d'euros en 2023. Le résultat net part du Groupe ressort à 40,3 millions d'euros contre 31,0 millions d'euros en 2023.

Proposition de dividende : 1,80 euro par action

Le Directoire proposera à l'Assemblée générale de verser un dividende de 1,80 euro par action au titre de l'exercice 2024, soit 109 millions d'euros (vs 101 millions d'euros au titre de l'exercice 2023).

Chiffres clés consolidés

(en millions d'euros)	2024	2023
Chiffre d'affaires	31,3	0,2
Résultat opérationnel	2,5	(1,3)
Résultat financier	54,1	43,6
Part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles	(0,7)	(0,4)
Impôts	(10,2)	(8,6)
Résultat net des activités abandonnées	-	-
Résultat net	45,7	33,3
Résultat net part du Groupe	40,3	31,0

1.1.2. COMPTES ANNUELS

Le résultat net social s'établit à 77,1 millions d'euros contre 100 millions d'euros en 2023. Cette baisse de -22,9 millions d'euros provient principalement de la baisse des dividendes perçus pour -61,8 millions d'euros, de la hausse des charges d'exploitation pour -1,2 million d'euros, du solde des prêts Socphipard +1,7 million d'euros, de l'augmentation des produits d'intérêts de convention de trésorerie pour +2,6 millions d'euros, de la variation des provisions sur titres de participation pour +2,6 millions d'euros et de la plus-value d'échange des titres pour +33,2 millions d'euros.

1.1.3. TRÉSORERIE

Au 31 décembre 2024, la trésorerie de la Compagnie du Cambodge s'élève à 662 millions d'euros contre 720 millions d'euros au 31 décembre 2023.

1.2. Participations

FINANCIÈRE MONCEY (63,7 %) ⁽¹⁾

Le résultat net part du Groupe ressort à 9,2 millions d'euros contre 13,5 millions d'euros en 2023. Il correspond essentiellement à la quote-part dans le résultat net de Société Industrielle et Financière de l'Artois, en recul en 2024 en raison de la baisse des dividendes reçus.

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale de verser un dividende de 0,28 euro par action au titre de l'exercice 2024, soit 5 millions d'euros, stable par rapport à l'exercice 2023.

LA FORESTIÈRE ÉQUATORIALE (64,6 %) ⁽²⁾

Le résultat net social est de un bénéfice net de 649 millions de francs CFA, contre 440 millions de francs CFA en 2023. Il bénéficie principalement l'augmentation des dividendes perçus de Société Bordelaise Africaine et des revenus d'intérêts sur la convention de trésorerie.

Compte tenu du résultat de l'exercice, le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale de verser un dividende de 3 300 de francs CFA par action, identique à l'année précédente.

IER (47,6 %) ⁽¹⁾

IER est un acteur majeur dans les systèmes d'accès piétons et sur les projets d'intégration de systèmes de contrôle des flux passagers dans les gares et aéroports.

La hausse du chiffre d'affaires d'IER et d'Automatic Systems (AS) intègre la croissance soutenue d'AS, qui bénéficie des bonnes performances enregistrées sur le segment Piétons en particulier en Amérique du Nord et sur le segment Passagers (transports publics et aéroports), partiellement compensée par le recul du chiffre d'affaires d'IER, impacté principalement par le repli de l'activité Easier.

La rentabilité du Groupe IER/AS est en repli malgré les bons résultats opérationnels d'Automatic Systems après une année 2023 impactée par une attaque informatique.

Hormis ces participations, Compagnie du Cambodge possède également des participations historiques faisant pour la plupart partie des sociétés du Groupe Bolloré. Ces dernières sont présentées dans les sections « 5.2-Titres mis en équivalence/Valeur consolidée des principales sociétés mises en équivalence » en page 62 et « 5.3-Autres actifs financiers/Portefeuille de titres cotés et non cotés » en page 64 de ce rapport financier annuel. Les plus significatives sont reprises dans l'organigramme, présenté en page 12, qui illustre ainsi la chaîne de détention.

1.3. Évènements récents

Offres publiques de retrait suivies de retraits obligatoires (OPR-RO) sur Cambodge, Moncey et Artois.

Bolloré SE avait déposé le 13 septembre 2024 trois offres publiques de retrait alternatives suivies d'un retrait obligatoire visant les actions de Compagnie du Cambodge, Financière Moncey et Société Industrielle et Financière de l'Artois.

L'Autorité des marchés financiers a annoncé le 17 avril 2025 qu'elle avait décidé le 15 avril 2025 de déclarer ces offres non conformes et qu'elle publierait ultérieurement les motivations de cette décision. Tout en regrettant une telle issue au terme d'une instruction de plus de sept mois, Bolloré SE en a pris acte.

(1) Consolidé par intégration globale depuis la fusion absorption de Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard par Compagnie du Cambodge.
(2) Consolidé par intégration globale.

1.4. Données boursières

1.4.1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIONNARIAT

Principaux actionnaires ou groupe d'actionnaires au 31 décembre 2024 :

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de voix	% des voix (Règlement général AMF art. 223-11,I al.2 et exerçables en Assemblée Générale)
Plantations des Terres Rouges S.A.	34 796 400	57,32	34 796 400	57,32
Compagnie des Glénans	12 344 600	20,33	12 344 600	20,33
Bolloré SE	5 596 400	9,22	5 596 400	9,22
Socfrance	4 482 280	7,38	4 482 280	7,38
Financière du Champ de Mars S.A.	2 798 700	4,61	2 798 700	4,61
Bolloré Participations SE	6 920	0,01	6 920	0,01
Socarfi	440	0,00	440	0,00
Sous-total sociétés du Groupe	60 025 740	98,87	60 025 740	98,87
Public	683 150	1,13	683 150	1,13
TOTAL	60 708 890	100,00	60 708 890	100,00

Les pourcentages présentés dans le tableau ci-dessus sont arrondis à la décimale la plus proche, par conséquent la somme des valeurs arrondies peut présenter des écarts non significatifs par rapport au total reporté.

Suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 21 octobre 2024, la valeur nominale des actions a été divisée par 100.

Suite à la fusion-absorption en date du 31 octobre 2024 de Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard par Compagnie du Cambodge, le capital social de Compagnie du Cambodge a été augmenté de 1 988 863,80 euros par création de 4 735 390 actions nouvelles de 0,42 euro de valeur nominale.

Aucun changement significatif n'est intervenu dans l'actionnariat depuis le 31 décembre 2024.

Depuis le 3 juin 2021, les droits de vote double ont été supprimés.

- Le 6 novembre 2024, Socfrance a déclaré avoir franchi à la hausse le 31 octobre 2024 les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la société (avis AMF n° 224C2228).
- Le 6 novembre 2024, Financière du Champ de Mars S.A. a déclaré avoir franchi à la baisse le 31 octobre 2024 les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société (avis AMF n° 224C2228).

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire, que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus, détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

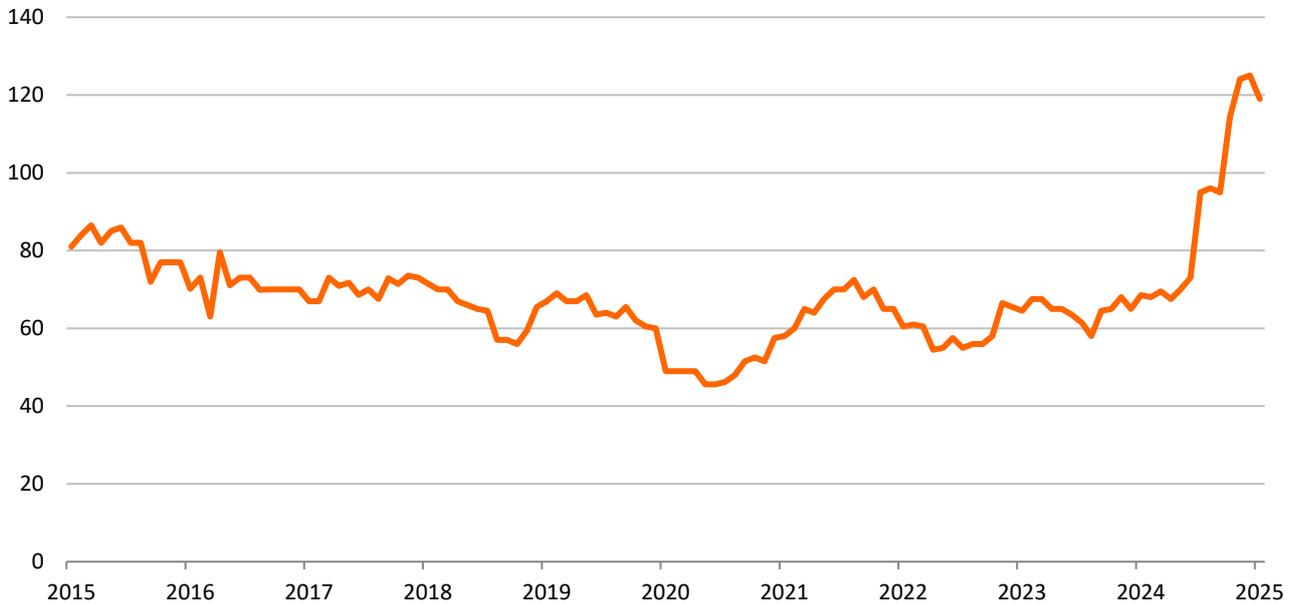
Au 31 décembre 2024, le nombre d'actionnaires inscrits au nominatif pur est de 32, celui inscrit au nominatif administré s'élève à 222 (source : CIC).

Au 31 décembre 2024, aucune action inscrite au nominatif pur n'était nantie.

Les salariés du Groupe ne détiennent aucun pourcentage du capital de la Société au sens de l'article L.225-102 du Code de commerce.

1.4.2. ÉVOLUTION DU COURS DE L'ACTION

Cours de clôture mensuelles (en euros)



(en euros)

Cours au 29 décembre 2023	65
Cours au 31 décembre 2024	115
Cours au 31 mars 2025	119

Au 31 mars 2025, la capitalisation boursière de la Compagnie du Cambodge s'élève à 7 224 millions d'euros.

1.5. Dividendes

1.5.1. DISTRIBUTION DES DIVIDENDES AU TITRE DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Conformément aux dispositions légales, le tableau suivant récapitule le montant des dividendes par action, mis en distribution au titre des trois exercices précédents :

Exercice	2023	2022	2021
Nombre d'actions	559 735	559 735	559 735
Dividendes (en euros)	180,00 ⁽¹⁾	180,00 ⁽¹⁾	180,00 ⁽¹⁾
Montant distribué (en millions d'euros)	100,75	100,75	100,75

1.5.2. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Le résultat de l'exercice est un bénéfice de 77 054 171,49 euros ; il est proposé de l'affecter de la façon suivante :

(en euros)	
Résultat de l'exercice	77 054 171,49
Report à nouveau antérieur	606 582 994,51
Bénéfice distribuable	683 637 166,00
Dividendes	109 276 002,00
Au compte "Report à nouveau"	574 361 164,00

(1) Depuis le 1^{er} janvier 2018, les dividendes perçus par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou flat tax) au taux de 30 %, soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire de l'impôt sur le revenu (12,8 %) les personnes dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente est inférieur à un certain montant (50 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés, 75 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune).

La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'actionnaire, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

Au moment de leur déclaration, les dividendes peuvent également être soumis sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 %. Cette option donne lieu, le cas échéant, à une régularisation de l'impôt sur le revenu versé au titre du prélèvement forfaitaire unique.

Dans tous les cas, les dividendes perçus doivent être déclarés l'année suivant leur perception et peuvent donner lieu, le cas échéant, à un complément d'imposition au titre de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.

Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouverait ainsi fixé à 1,80 euro par action au nominal de 0,42 euro.

Les sommes ainsi distribuées seront mises en paiement le 26 juin 2025.

1.5.3. PRESCRIPTION DES DIVIDENDES

Le délai légal de prescription des dividendes non réclamés est de cinq ans à compter de leur mise en paiement.

Les dividendes atteints par la prescription quinquennale sont reversés à l'État.

1.7. Facteurs de risques et contrôle interne

La gestion des risques et le contrôle interne au sein du Groupe s'appuient sur le référentiel de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). La présente section prend en compte les dispositions du règlement UE n°2017/1129 du 14 juin 2017 (« Prospectus 3 ») qui sont entrées en vigueur le 21 juillet 2019.

Les facteurs de risques sont présentés ci-après par ordre d'importance décroissante au sein de chaque catégorie.

Parmi tous ces risques, le Groupe considère les risques financiers comme les plus matériels. Les risques étant par ailleurs présentés par ordre d'importance au sein de cette catégorie.

Les risques les plus significatifs sont cependant marqués d'un astérisque.

1.7.1. FACTEURS DE RISQUES

Les principaux risques auxquels le Groupe est soumis sont développés dans le chapitre « Facteurs de risques » du document d'enregistrement universel de Bolloré. La gestion des risques s'articule autour des principales catégories suivantes.

1.7.1.1. RISQUES FINANCIERS

RISQUE SUR LES ACTIONS COTÉES*

Le Groupe Compagnie du Cambodge qui détient un portefeuille de titres évalué à 5 816,1 millions d'euros au 31 décembre 2024, est exposé à la variation des cours de bourse.

Les titres de participation détenus par le Groupe dans des sociétés non consolidées sont évalués en juste valeur à la clôture conformément à la norme IFRS 9 « Instruments financiers » et sont classés en actifs financiers (voir Note 5.3 - Autres actifs financiers).

Pour les titres cotés, cette juste valeur est la valeur boursière à la clôture.

Au 31 décembre 2024, les réévaluations des titres de participations du bilan consolidé déterminées sur la base des cours de bourse s'élèvent à 5 431,8 millions d'euros avant impôt, avec pour contrepartie les capitaux propres consolidés et ne se reverseront pas en résultat dans le futur.

Au 31 décembre 2024, une variation de 1 % des cours de bourse entraînerait un impact de 55,9 millions d'euros sur les titres de participation, soit 55,9 millions d'euros sur les capitaux propres consolidés, dont 13,2 millions d'euros au titre des réévaluations des participations du Groupe dans Financière V et Omnium Bolloré.

Ces titres non cotés, détenus directement et indirectement dans Omnium Bolloré et Financière V, dont la valeur dépend de la valorisation des titres de Compagnie de l'Odet, sont également impactés par les variations des cours de Bourse (voir Note 5.3 - Autres actifs financiers). Au 31 décembre 2024, les titres de ces sociétés non cotées revêtent un caractère peu liquide.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le groupe Compagnie du Cambodge dispose d'un compte courant avec le groupe Bolloré qui peut couvrir, le cas échéant, ses besoins de liquidité. Les risques financiers relatifs au Groupe Bolloré sont présentés dans les états financiers des comptes consolidés du groupe Bolloré 2024.

RISQUE DE TAUX

En dépit d'un niveau d'endettement limité, le Groupe est exposé à l'évolution des taux d'intérêt de la zone euro principalement sur la partie de son endettement à taux variable, ainsi qu'à l'évolution des marges des établissements de crédit. Si elle estimait que l'ampleur du risque le justifiait, la Direction générale pourrait décider de la mise en place de couverture de taux. Aucune couverture de taux n'a été mise en place au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2024, le Groupe présente un désendettement financier net à taux variable de 1 515 millions d'euros.

Si les taux (après déduction des éléments ne portant pas intérêt) varient uniformément de +1 %, l'impact annuel sur les produits financiers net serait de 15,1 millions d'euros.

Les excédents de trésorerie sont placés dans des produits monétaires sans risque.

1.7.1.2. RISQUES RELATIFS AUX ACTIVITÉS

Compte tenu de la diversité des métiers et des implantations géographiques du Groupe, certains risques peuvent impacter une activité ou une zone géographique données sans avoir d'incidence sur la situation financière du Groupe dans son ensemble :

RISQUES OPÉRATIONNELS

Chaque division du Groupe est responsable de la gestion des risques industriels, environnementaux, de marché et de conformité auxquels elle est confrontée. Une analyse régulière de la nature des risques et des modalités de gestion s'y rapportant est effectuée par chaque direction de division.

Par ailleurs, le suivi de la valeur recouvrable des goodwill et autres actifs, ainsi que des contrats long terme, est réalisé au niveau des divisions et des tests sont effectués au niveau du Groupe Bolloré.

Une supervision en est également faite par le Comité des risques et la Direction des assurances du Groupe Bolloré.

RISQUE DE CRÉDIT

Un suivi mensuel du Besoin en Fond de Roulement (BFR) est réalisé par la Direction de la trésorerie du Groupe Bolloré. De plus, dans les principales divisions du Groupe, la gestion du risque de crédit est relayée par un credit manager. Le recours à l'assurance-crédit est privilégié et, lorsque le crédit n'est pas couvert par une assurance, l'octroi de crédit est décidé au niveau de compétence le plus adapté.

Enfin, un suivi régulier des créances clients est effectué à l'échelon tant du Groupe que de la division, et des dépréciations sont pratiquées au cas par cas lorsque cela est jugé nécessaire.

RISQUE DE CHANGE

Le Groupe Bolloré couvre ses principales opérations en devises. La gestion de la couverture est centralisée au niveau Groupe Bolloré pour la France et l'Europe. Une couverture sur le net des positions commerciales est pratiquée par la Direction de la trésorerie du Groupe Bolloré à travers des achats ou ventes à terme de devises.

RISQUE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Dans le cadre de ses activités industrielles, le Groupe est amené à utiliser des brevets (des terminaux spécialisés). Une cellule dédiée au niveau Groupe s'assure que ce dernier est bien propriétaire de tous les brevets qu'il exploite et que les technologies nouvelles qu'il a développées sont protégées.

1.7.1.3. AUTRES RISQUES

RISQUES GÉOPOLITIQUES

Le Groupe, qui est présent depuis de nombreuses années à l'étranger, peut être confronté à des risques géopolitiques. Néanmoins, la diversité de ses implantations et sa capacité de réaction lui permettent de limiter les potentiels impacts économiques et opérationnels émanant des tensions politiques, commerciales, réglementaires ou sanitaires sur les résultats du Groupe.

Les récents conflits mondiaux n'ont pas eu d'impact significatif sur les résultats du Groupe, qui n'est pas implanté dans ces pays et a su adapter les circuits d'approvisionnement et de livraison des clients concernés. Le Groupe reste toutefois très vigilant sur les impacts possibles de ces conflits sur ses activités, ainsi que sur les possibles répercussions sur l'équilibre économique mondial des changements de politiques étrangère et commerciale instaurées par Donald Trump, dont la politique protectionniste, portée par une hausse des droits de douane, pourrait nuire aux exportations et/ou à la chaîne d'approvisionnement du Groupe.

RISQUES JURIDIQUES

Pour limiter l'exposition aux risques liés à la réglementation et à son évolution, et aux litiges, la Direction juridique du Groupe Bolloré veille à la sécurité et à la conformité juridique des activités de celui-ci, en liaison avec les services juridiques des divisions. Lorsqu'un litige survient, la Direction juridique s'assure de sa résolution au mieux des intérêts du Groupe.

1.7.2. GESTION DES RISQUES

1.7.2.1. DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Conformément à la définition du cadre de référence de l'AMF, la gestion des risques est un dispositif dynamique de la société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui contribue à :

- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation de la société ;
- sécuriser la prise de décision et les processus de la société pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs de la société ;
- mobiliser les collaborateurs de la société autour d'une vision commune des principaux risques.

Selon ce cadre, la gestion des risques recouvre les composantes suivantes :

- un cadre organisationnel comprenant la définition des rôles et responsabilités des acteurs, une politique de gestion des risques et un système d'information permettant la diffusion en interne d'informations relatives aux risques ;
- un processus de gestion des risques comprenant trois étapes : l'identification, l'analyse et le traitement des risques ;
- un pilotage en continu du dispositif de gestion des risques faisant l'objet d'une surveillance et d'une revue régulière.

1.7.2.2. LES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE RÉPONDANT À CES RISQUES

GESTION DES RISQUES ET RÈGLES DE SUIVI

Les litiges et risques sont suivis par chaque division. En ce qui concerne la gestion des sinistres, la Direction juridique ainsi que la Direction des assurances fournissent leur assistance pour tout contentieux important, ainsi que pour tout projet de contrat ayant une incidence financière significative. Enfin, les modalités de gestion des risques font l'objet d'une revue régulière approfondie par le Comité des risques.

PÉRIMÈTRE DE DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Les procédures de contrôle interne mises en place dans le cadre du Groupe Bolloré couvrent l'ensemble de Bolloré SE et de ses filiales consolidées. Dans le cadre de croissance externe, en complément des procédures internes déjà existantes au sein des sociétés concernées, l'harmonisation des procédures et le déploiement des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques se font de manière progressive.

1.7.2.3. OUTILS DE LA GESTION DES RISQUES

CARTOGRAPHIE DES RISQUES

L'évaluation et le contrôle des risques inhérents au fonctionnement de chaque entité sont au cœur des préoccupations du Groupe. L'existence d'un outil informatique dédié permet de donner une dimension active et régulière dans le suivi des risques qui porte sur l'ensemble de nos métiers.

Les risques identifiés font l'objet d'une série de mesures détaillées dans les plans d'actions élaborés par les différents « propriétaires » de risques nommés au sein de chaque division, l'objectif étant de maîtriser l'exposition à ces risques et donc de les réduire.

L'actualisation de la cartographie des risques, incluant les risques RSE et éthiques, est validée semestriellement par le Comité des risques.

GESTION DES RISQUES LIÉS À LA CYBERSÉCURITÉ

Ces risques sont gérés au niveau du Groupe Bolloré et sont développés plus amplement dans le chapitre « Facteurs de risques » du document d'enregistrement universel 2024 de Bolloré (chapitre 3, section 1.5.3 « Gestion des risques liés à la cybersécurité »).

Le suivi des plans d'actions et la mise à jour des risques via le progiciel informatique ont été poursuivis sur l'exercice.

GESTION DES RISQUES RELATIFS AUX DONNÉES PERSONNELLES

Ces risques sont gérés au niveau du Groupe Bolloré et sont développés plus amplement dans le chapitre « Facteurs de risques » du document d'enregistrement universel 2024 de Bolloré (chapitre 3, section 1.5.4 « Gestion des risques relatifs aux données personnelles »).

1.7.3. CONTRÔLE INTERNE

1.7.3.1. ORGANISATION DU CONTRÔLE INTERNE ET SPÉCIFICITÉS

Conformément à la définition du cadre de référence de l'AMF, le contrôle interne est un dispositif de la société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité des informations financières ;
- et, d'une façon générale, contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Selon ce cadre, le contrôle interne recouvre les composantes suivantes :

- une organisation comportant une définition claire des responsabilités, disposant des ressources et des compétences adéquates et s'appuyant sur des systèmes d'information, des procédures ou des modes opératoires, des outils ou pratiques appropriés ;
- la diffusion en interne d'informations pertinentes, fiables, dont la connaissance permet à chacun d'exercer ses responsabilités ;
- un dispositif de gestion des risques visant à recenser, analyser et traiter les principaux risques identifiés au regard des objectifs de la société et à s'assurer de l'existence de procédures de gestion de ces risques ;
- des activités de contrôle proportionnées aux enjeux propres à chaque processus et conçues pour s'assurer que les mesures nécessaires sont prises en vue de maîtriser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs ;
- un pilotage et une surveillance permanente portant sur le dispositif de contrôle interne ainsi qu'un examen régulier de son fonctionnement.

Cependant, comme indiqué dans le cadre de référence, il convient de préciser que le dispositif de contrôle interne, aussi bien conçu et bien appliqué soit-il, ne peut fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs de la société.

Dans la description qui suit, la notion de Groupe couvre l'ensemble de la société mère et des filiales consolidées. Cette description du système de contrôle interne a été réalisée à partir du cadre de référence élaboré par le groupe de place mené sous l'égide de l'AMF, complété de son guide d'application.

Les principes et les points clés contenus dans ce guide sont suivis lorsqu'ils sont applicables.

1.7.3.2. UN SYSTÈME DE CONTRÔLE ADAPTÉ AUX SPÉCIFICITÉS DES ORGANISATIONS DU GROUPE

Le système de contrôle interne du Groupe repose sur les principes suivants :

LA SÉPARATION DES FONCTIONS

Garante de l'indépendance du contrôle, une dissociation des fonctions opérationnelles et financières a été mise en place à chaque niveau du Groupe.

Les fonctions financières des entités assurent l'exhaustivité et la fiabilité des informations. Régulièrement, l'intégralité de ces données est transmise aux dirigeants et aux fonctions centrales (ressources humaines, juridique, finance...).

DES FILIALES AUTONOMES ET RESPONSABLES

Le Groupe est organisé en divisions opérationnelles qui, en raison de la diversité de leurs activités, bénéficient d'une large autonomie dans leur gestion. Elles sont responsables de :

- la définition et la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle interne adapté à leurs spécificités ;
- l'optimisation de leurs opérations et performances financières ;
- la protection de leurs actifs ;
- la gestion de leurs risques.

Ce système de délégation permet de responsabiliser les entités et d'assurer l'adéquation entre leurs pratiques et le cadre juridique de leur pays d'implantation.

UN SUPPORT ET UN CONTRÔLE COMMUNS À L'ENSEMBLE DES SOCIÉTÉS DU GROUPE

Le Groupe établit des procédures comptables, financières et de contrôle, d'application obligatoire, sur les process centraux, diffusées principalement par e-mail aux divisions opérationnelles. Ces dernières ont pour responsabilité de les diffuser au sein de leur organisation.

En plus de ces procédures établies par le Groupe sur les process centraux, les divisions opérationnelles disposent de leurs propres procédures comptables, financières, administratives et de contrôle, regroupées sur un intranet et/ou relayées régulièrement par e-mail aux entités pour permettre la diffusion et la gestion du cadre normatif défini par le Groupe et les divisions.

Le département d'audit interne du Groupe évalue régulièrement le dispositif de contrôle des entités en s'assurant notamment du respect des procédures Groupe et des procédures propres à chaque division opérationnelle, et leur suggère les propositions d'amélioration les plus pertinentes.

UNE POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES FAVORISANT UN BON ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE INTERNE

La politique de ressources humaines contribue à l'enrichissement d'un environnement de contrôle interne efficace par l'existence de définition de fonctions et d'un système d'évaluation reposant notamment sur la mise en place d'entretiens annuels ou d'actions de formation.

1.7.3.3. LA DIFFUSION EN INTERNE D'INFORMATIONS PERTINENTES

CONFORMITÉ DES PRATIQUES AUX LOIS ET RÈGLEMENTS

Les directions fonctionnelles du Groupe ont pour rôle :

- d'assurer une veille réglementaire des différentes lois applicables au Groupe ;
- d'informer en temps utile des modifications qui leur sont apportées ;
- de transcrire ces règles dans les procédures internes ;
- d'informer et de former les collaborateurs sur les règles et lois qui les concernent.

APPLICATION DES INSTRUCTIONS ET ORIENTATIONS FIXÉES PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE DU GROUPE

La Direction générale fixe les objectifs et orientations du Groupe et s'assure que ceux-ci sont communiqués à l'ensemble des collaborateurs.

À cet égard, le processus budgétaire du Groupe constitue un engagement fort de la part des entités vis-à-vis de la Direction générale :

- au cours du quatrième trimestre, chaque division opérationnelle établit, sur la base des orientations stratégiques fixées par la Direction générale, un budget détaillant les perspectives de résultat et d'évolution de la trésorerie ainsi que les principaux indicateurs permettant de mesurer les performances opérationnelles ;
- une fois validé par la Direction générale, ce budget, mensualisé, sert de référentiel au contrôle budgétaire. Une analyse des écarts entre cette projection budgétaire et le résultat mensuel est réalisée, chaque mois, au cours des comités de résultats réunissant la Direction générale du Groupe, les directions de division et les directions fonctionnelles du Groupe (ressources humaines, juridique, finance, conformité, RSE, fiscalité, audit interne).

BON FONCTIONNEMENT DES PROCESSUS INTERNES DE LA SOCIÉTÉ, NOTAMMENT CEUX CONCOURANT À LA SAUVEGARDE DE SES ACTIFS

La Direction des systèmes d'information a mis en place des procédures de sauvegarde et de sécurité permettant d'assurer la qualité et la sûreté de l'exploitation, y compris en cas de problème majeur.

Le processus de suivi des investissements, mené conjointement par la Direction des achats, la Direction du contrôle de gestion et la Direction des assurances, concourt à un suivi précis des actifs corporels du Groupe et à une sauvegarde de leur valeur d'utilité au travers de couvertures d'assurance appropriées.

Bien que décentralisé dans les divisions opérationnelles, le suivi des comptes clients fait l'objet d'un reporting mensuel à la Direction financière du Groupe chargée de recenser les principaux risques de recouvrement sur clients et de mettre en place, avec les divisions, les actions correctives.

Le suivi de la trésorerie du Groupe est assuré par :

- la transmission quotidienne des performances de trésorerie des divisions ;
- l'actualisation mensuelle des prévisions de trésorerie du Groupe ;
- l'optimisation des risques liés aux taux de change et taux d'intérêt (étudiée au sein du Comité des risques du Groupe Bolloré, qui se réunit au minimum deux fois par an, sous l'autorité de la Direction financière) ;
- la disponibilité, auprès des partenaires financiers, d'en-cours de crédit à court, moyen et long terme.

1.7.3.4. MAÎTRISE DU RISQUE ATTACHÉ AUX ACTIONS COTÉES

RÈGLES DE DÉONTOLOGIE BOURSIÈRE

Conformément aux dispositions du règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (règlement MAR) et à celles du guide de l'Autorité des marchés financiers « Guide de l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée » (document créé le 26 octobre 2016, modifié le 29 avril 2021), le Groupe établit la liste des personnes ayant accès à des informations privilégiées qui, si elles étaient rendues publiques, seraient susceptibles d'avoir une influence sensible sur le cours des instruments financiers.

Ces personnes, qu'elles soient salariées, administrateurs ou tiers en relation professionnelle étroite avec l'entreprise, sont alors informées de l'interdiction d'utiliser ou de communiquer cette information privilégiée dans un but de réaliser des opérations d'achat ou de vente sur ces instruments financiers.

Par ailleurs, les dispositions de l'article 19.11 du règlement MAR interdisant à toute personne exerçant des responsabilités dirigeantes d'effectuer des transactions pour son propre compte ou pour le compte de tiers pendant les périodes dites « fenêtres négatives » font régulièrement l'objet de communications.

Ces transactions sont interdites pendant une période de 30 jours calendaires précédant le jour de la publication des comptes semestriels et annuels de la société, ce jour étant inclus.

1.7.3.5. RENFORCEMENT PERMANENT DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE ET DE LA GESTION DES RISQUES

Dans une démarche d'amélioration continue, le Groupe s'efforce d'améliorer l'organisation de son contrôle interne et de sa gestion des risques, tout en maintenant des structures réactives, tant au niveau de la holding que des divisions. Ainsi plusieurs actions de renforcement du contrôle interne ont été initiées, conduites ou poursuivies.

1.7.3.6. PRINCIPAUX ACTEURS DU CONTRÔLE INTERNE ET LEURS MISSIONS

Les modalités du contrôle interne s'exercent par :

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIÉTÉ MÈRE DU GROUPE

Le Conseil de surveillance veille à l'efficacité des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques tels que définis et mis en œuvre par la Direction générale. Si besoin, le Conseil peut faire usage de ses pouvoirs généraux pour engager les actions et vérifications qu'il juge appropriées.

DIRECTOIRE

Il est responsable de la définition, de la mise en œuvre et du suivi des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques adaptés et efficaces. En cas de défaillance des dispositifs, il veille à l'engagement des actions correctives nécessaires.

LE COMITÉ MENSUEL DE RÉSULTAT DU GROUPE BOLLORÉ

Chaque division, pour l'ensemble de son périmètre, présente mensuellement à la Direction générale du Groupe Bolloré et aux fonctions centrales les indicateurs opérationnels et financiers de son activité, ainsi que l'analyse de leur évolution par rapport aux objectifs approuvés par la Direction générale.

LE COMITÉ D'AUDIT DU GROUPE BOLLORÉ

Le rôle, les attributions et les missions de ce Comité, géré au niveau du Groupe Bolloré, sont précisés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce. Ce Comité se réunit deux fois par an.

LE COMITÉ ÉTHIQUE - RSE ET ANTICORRUPTION DU GROUPE BOLLORÉ

Ce Comité se réunit au minimum deux fois par an. Son objectif est d'entériner les axes de travail en matière d'éthique, de conformité et d'effectuer une revue de la performance RSE. Il détermine les perspectives, projets et plans d'action qui devront être déployés au sein des divisions au regard des risques et opportunités RSE prioritaires.

LE COMITÉ DES RISQUES DU GROUPE BOLLORÉ

Le Comité des risques a la charge d'effectuer une revue régulière et approfondie des modalités de gestion des risques. Ce Comité, qui se réunit au minimum deux fois par an, est constitué des directions générale, financière, juridique, assurances, conformité, risques, RSE, RGPD et audit interne du Groupe, et des directions opérationnelles en fonction de l'ordre du jour.

LES ORGANES D'ADMINISTRATION DES FILIALES

Dans chaque filiale du Groupe, l'organe d'administration examine la stratégie et les orientations de la société proposées par la Direction générale, veille à leur mise en œuvre, fixe les objectifs opérationnels, ajuste les ressources et procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque mandataire reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

LES DIRECTIONS DES FILIALES

Elles appliquent les orientations des organes d'administration au sein de chaque filiale. Assistées de leur service contrôle de gestion, elles s'assurent de l'efficacité du système de contrôle interne du Groupe. Elles reportent à la fois à leur organe d'administration et aux Comités de direction.

L'AUDIT INTERNE DU GROUPE BOLLORÉ

Le Groupe Bolloré dispose d'un département d'audit interne, rattaché à la Direction générale du Groupe, intervenant sur l'ensemble des entités du périmètre.

Le département assure des missions d'audit interne avec une revue systématique des risques financiers et opérationnels, des missions de suivi et de mise en application des recommandations formulées, ou des interventions plus ciblées en fonction des besoins exprimés par les divisions ou la Direction générale, ainsi que des audits de conformité menés par une cellule dédiée, dont l'objectif porte sur l'évaluation de tous les sujets relatifs à la conformité (RGPD, devoir de vigilance, CSRD, Sapin II).

Ses missions reposent sur un plan annuel construit avec les divisions et la Direction générale, fondé sur l'évaluation des risques propres à chaque filiale et sur un contrôle cyclique de l'ensemble du périmètre.

Il vise à couvrir en priorité les risques les plus sensibles et à assurer la revue des principaux autres risques à moyen terme pour l'ensemble des entités du Groupe. Les auditeurs bénéficient de formations internes aux métiers des divisions afin de mieux maîtriser les spécificités opérationnelles de chacune d'elles.

L'audit a la responsabilité d'évaluer le fonctionnement du dispositif de contrôle interne et d'émettre toutes préconisations pour l'améliorer, dans le champ couvert par ses missions. Les rapports d'audit sont destinés aux sociétés auditées, aux divisions auxquelles elles sont rattachées et aux Directions.

1.7.4. LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Dans le cadre de leur mandat de revue et de certification des comptes annuels et selon leurs normes professionnelles, ils prennent connaissance des systèmes comptables et de contrôle interne. À ce titre, ils conduisent des interventions intérimaires sur l'appréciation des modes opératoires des différents cycles d'audit retenus. Ils garantissent la mise en œuvre des principes comptables applicables, dans le souci de produire une information fidèle et précise. Ils communiquent une synthèse semestrielle des conclusions de leurs travaux à la Direction financière, à la Direction générale du Groupe et au Comité d'audit. Les comptes du Groupe sont certifiés conjointement par les cabinets Wolff et Associés (nommé par l'Assemblée générale ordinaire du 30 mai 2024), représenté par Patrick Wolff, et AEG Finances (renouvelé par l'Assemblée générale ordinaire du 30 mai 2024), représenté par Jean-François Baloteaud.

1.8. Programme de conformité

1.8.1. POLITIQUE GROUPE

Depuis sa création, le Groupe Bolloré est engagé dans une démarche éthique reposant sur des engagements partagés par l'ensemble de ses filiales. Parce que les actes individuels ne doivent pas compromettre l'engagement collectif, il est de la responsabilité de chacun des collaborateurs, mandataires et partenaires commerciaux de l'ensemble des sociétés du Groupe d'y adhérer. Le Code de conduite du Groupe Bolloré est accessible sur le site Internet du groupe. Il détaille, pour l'ensemble des employés et partenaires des sociétés du Groupe, les comportements attendus dans leurs opérations quotidiennes et le dispositif d'application.

1.8.2 ASSURER LA CONFORMITÉ AUX STANDARDS LES PLUS STRICTS

Le Groupe Bolloré entend répondre aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes en matière d'éthique des affaires. Le respect des engagements du Groupe Bolloré repose sur un dispositif efficace et cohérent, commun à toutes les activités, mis en œuvre notamment par une organisation en charge de veiller à son application ; il est fondé sur un programme de conformité inspiré des standards internationaux⁽³⁾ en la matière visant à prévenir, détecter et remédier.

En matière de fiscalité, conformément à ces valeurs et principes, l'ensemble des dirigeants et collaborateurs du Groupe doit entretenir des relations transparentes et constructives avec les administrations fiscales des juridictions dans lesquelles le Groupe exerce ses activités. Dans cette optique, Compagnie du Cambodge a adhéré, en avril 2025, au service du partenariat des entreprises dit « de la relation de confiance » avec l'administration fiscale française.

1.9. Informations complémentaires

1.9.1. CONVENTIONS

1.9.1.1. CHARTE INTERNE DE QUALIFICATION DES CONVENTIONS

Compte tenu des évolutions de la réglementation et de diverses normes, le Conseil de surveillance du 12 septembre 2019 a adopté une nouvelle charte interne au Groupe permettant de qualifier les conventions et opérer ainsi une distinction d'une part entre les conventions soumises au régime d'autorisation préalable du Conseil et d'approbation par l'Assemblée générale (régime des conventions dites « réglementées ») et d'autre part, les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (conventions dites « libres »).

En outre, après avoir rappelé les conditions d'application du régime juridique des conventions réglementées et les différentes phases de la procédure de contrôle, cette charte prévoit, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-29 du Code de commerce, la mise en place d'une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

Typologie des conventions courantes conclues à des conditions normales

La typologie, établie sur la base des conventions conclues régulièrement au sein du Groupe a été déterminée en s'appuyant sur les travaux des directions financières et juridiques et apprécié en lien avec les Commissaires aux comptes.

Sont considérées comme des opérations courantes conclues à des conditions normales et de ce fait ne sont soumises à aucune autorisation préalable à leur conclusion :

- a) facturations de BOLLORÉ SE à d'autres sociétés du Groupe relatives à des prestations notamment d'assistance administrative ou de gestion ;
- b) transferts d'actifs d'une quelconque société du Groupe dans un plafond de 1,5 million d'euros par opération ;
- c) options ou autorisations diligentées dans le cadre d'un régime fiscal de Groupe (convention d'intégration fiscale) ;
- d) cessions de titres d'importance mineure ayant un caractère purement administratif ou cessions de titres dans le cadre de reclassement de titres intervenant entre la Société et des personnes physiques ou personnes morales (ayant des liens avec la Société, tels que définis à l'Article L.225-86 du Code de commerce) dans la limite du plafond de 1 000 000 euros par opération, les opérations portant sur des titres cotés devant être réalisées à un prix correspondant à une moyenne des cotations des vingt dernières séances de bourse ;
- e) transferts entre la Société et l'un de ses membres du Conseil d'un nombre de titres égal à celui fixé pour l'exercice des fonctions de mandataire social de la Société émettrice des titres transférés ;

(3) Notamment les recommandations de l'Agence française anticorruption (AFA) ainsi que celles des principales autorités de régulation dans ces domaines.

- f) opérations de gestion de trésorerie et / ou de prêts et/ou emprunts dès lors que l'opération est faite au taux de marché avec un différentiel maximum de 0,50 %.

Procédure d'évaluation interne des conventions libres

Les conditions des conventions qualifiées de courantes et conclues à des conditions normales sont évaluées chaque année par le Conseil, lors de la réunion appelée à arrêter les comptes.

À cet effet, le Conseil dispose des travaux du Directeur financier et du Directeur juridique Groupe.

La mise en œuvre de la procédure d'évaluation intervenue lors du Conseil de surveillance le 28 mars 2025 a permis de considérer que la qualification des conventions retenue lors de leur conclusion répond aux exigences requises.

1.9.1.2. REVUE DES CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS ET POURSUIVIES AU COURS DE L'EXERCICE

Conformément à l'article L.225-88 du Code de commerce, il est demandé à l'Assemblée générale ordinaire de prendre acte qu'il n'y a pas eu de conventions et engagements visés à l'article L.225-86 du même Code au cours de l'exercice.

1.9.1.3. PROCÉDURE D'ÉVALUATION DES CONVENTIONS COURANTES ET RÈGLEMENTÉES (ARTICLE L.22-10-10, 6° DU CODE DE COMMERCE)

Se reporter au point « Conventions – Procédure d'évaluation interne des conventions libres » du Rapport de gestion.

1.9.2. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LE CAPITAL

1.9.2.1. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL, PAR APPLICATION DES ARTICLES L.225-129-1 ET L.225-129-2 DU CODE DE COMMERCE, ET FAISANT APPARAÎTRE L'UTILISATION FAITE DE CES DÉLÉGATIONS AU COURS DE L'EXERCICE (ARTICLE L.225-37-4,3° DU CODE DE COMMERCE SUR RENVOI DE L'ARTICLE L.22-10-10 DU MÊME CODE)

Autorisations	Date de la délibération de l'Assemblée générale	Durée (échéance)	Montant maximum (en euros)	Utilisation
Emission de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	Assemblée générale mixte 1er juin 2023	26 mois (1er août 2025)	Emprunt : 200 000 000 Capital : 7 700 000	Non-utilisée
Emission d'actions ordinaires à libérer par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou par élévation du nominal	Assemblée générale mixte 1er juin 2023	26 mois (1er août 2025)	7 700 000 ⁽¹⁾	Non-utilisée
Délégation à l'effet de procéder à une augmentation de capital visant à rémunérer des apports de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	Assemblée générale mixte 1er juin 2023	26 mois (1er août 2025)	10 % du capital	Non-utilisée

(1) Montant qui s'impute sur les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription.

1.9.3. INFORMATION RELATIVE AUX DÉLAIS DE PAIEMENT

En application des articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, nous vous présentons dans le tableau suivant la décomposition à la date du 31 décembre 2024 du solde des dettes fournisseurs et des créances clients par date d'échéance.

	Article D. 441 I.-1°: Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.-2°: Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	2	2	-	-	-	2	-	-	-	-	-	-
Montant total des factures concernées T.T.C.	60 480	234 981	-	-	-	234 981	-	-	-	-	-	-
Pourcentage du montant total des achats T.T.C. de l'exercice	0,10%	0,37%	0,00%	0,00%	0,00%	0,37%						
Pourcentage du chiffre d'affaires T.T.C. de l'exercice							0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	• Délais contractuels											

1.9.4. PRISES DE PARTICIPATIONS OU DE CONTRÔLE

PRISES DE PARTICIPATIONS DIRECTES :

Au cours de l'exercice 2024, la Société a pris les participations directes suivantes au sens de l'article L. 233-6 du Code de commerce :

DENOMINATION SOCIALE de chacune des sociétés françaises (commerciales, civiles, etc) ayant son siège sur le Territoire de la République	Participations directes pendant l'année 2024 (les chiffres indiqués ci-dessous correspondent au pourcentage de détention le plus élevé atteint au cours de l'année 2024)		Total de la participation au 31/12/2024	
	% en capital	% en droits de vote	% en capital	% en droits de vote
Financière Moncey	63,67	63,67	63,67	63,67
Compagnie des Tramways de Rouen	42,60	42,60	0,00	0,00

PRISES DE CONTRÔLE :

Les chiffres indiqués ci-dessous concernant les prises de contrôle (article L. 233-6 du Code de commerce) correspondent au pourcentage de détention le plus élevé atteint au cours de l'année.

Société	Participations indirectes acquises en 2024 <u>en % de droits de vote</u> (les chiffres indiqués ci-dessous correspondent au pourcentage de détention en droits de vote le plus élevé atteint au cours de l'année 2024)	Contrôle (direct et indirect) au 31/12/2024 = <u>% en droits de vote</u>
Financière Moncey	-	63,67
Compagnie des Tramways de Rouen	-	0,00

1.9.5. DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Aucune dépense ou charge non déductible du résultat fiscal en vertu de l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'a été engagée par la Société.

1.9.6. ÉTAT RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS DÉCLARÉES PAR LES PERSONNES MENTIONNÉES À L'ARTICLE L.621-18-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER ET RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

Identité du déclarant	Date de l'opération	Nature de l'opération	Nombre d'actions	Prix agrégé (en euros)
Socarfi	31 octobre 2024	Augmentation de capital en rémunération de la fusion-absorption de Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard	440	-
Bolloré Participations SE	31 octobre 2024	Augmentation de capital en rémunération de la fusion-absorption de Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard	220	-

1.9.7. ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ÉCHANGE (ARTICLE L.22-10-11 DU CODE DE COMMERCE)**1.9.7.1. STRUCTURE ET RÉPARTITION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ**

Se reporter au point « Renseignements concernant l'actionnariat de la Société au 31 décembre 2024 » du Rapport de gestion.

1.9.7.2. RESTRICTIONS STATUTAIRES À L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET AUX TRANSFERTS D' ACTIONS OU CLAUSES DES CONVENTIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DE LA SOCIÉTÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.233-11 DU CODE DE COMMERCE

Les obligations légales prévues à l'article L.233-7 du Code de commerce sont applicables. Les statuts de la Société ne prévoient pas d'obligations de déclaration de franchissements de seuils supplémentaires.

Aucune clause des statuts n'a pour effet de restreindre les transferts d'actions de la Société.

Aucune clause de convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition et portant sur au moins 0,5 % du capital ou des droits de vote de la Société n'a été portée à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11 du Code de commerce.

1.9.7.3. PARTICIPATIONS DIRECTES OU INDIRECTES AU SEIN DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ AYANT FAIT L'OBJET D'UNE DÉCLARATION DE FRANCHISSEMENT DE SEUIL OU D'UNE DÉCLARATION D'OPÉRATION SUR TITRES

Se reporter au point « Prises de participations ou de contrôle » du Rapport de gestion.

1.9.7.4. LISTE DES DÉTENTEURS DE TOUT TITRE COMPORTANT DES DROITS DE CONTRÔLE SPÉCIAUX ET DESCRIPTION DE CEUX-CI

La Loi n°2014-384 du 29 mars 2014 dite « Loi Florange » a institué, à défaut d'une clause contraire des statuts adoptée postérieurement à sa promulgation, un droit de vote double aux actions entièrement libérées et pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire (article L.22-10-46 du Code de commerce).

L'Assemblée générale mixte du 3 juin 2021 s'est prononcée sur la suppression du droit de vote double et a modifié les statuts de la Société en conséquence.

1.9.7.5. MÉCANISMES DE CONTRÔLE PRÉVUS DANS UN ÉVENTUEL SYSTÈME D'ACTIONNARIAT DU PERSONNEL

Néant.

1.9.7.6. ACCORDS ENTRE ACTIONNAIRES DONT LA SOCIÉTÉ À CONNAISSANCE ET QUI PEUVENT ENTRAÎNER DES RESTRICTIONS AU TRANSFERT D' ACTIONS ET/OU L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accord entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions relatives au transfert d'actions et/ou à l'exercice du droit de vote.

1.9.7.7. RÈGLES APPLICABLES À LA NOMINATION ET AU REMPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AINSI QU'À LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

Conformément aux dispositions statutaires, les membres du Conseil de surveillance sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire, et le Conseil peut, sous les conditions prévues par la Loi, procéder à des nominations provisoires.

Le Conseil doit comprendre trois membres au moins et dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la Loi en cas de fusion. La durée de leurs fonctions est de trois années et ils sont rééligibles.

Les règles applicables à la modification des statuts de la Société sont celles prévues par la Loi.

1.9.7.8. POUVOIRS DU DIRECTOIRE, EN PARTICULIER EN MATIÈRE D'ÉMISSION OU DE RACHAT DE TITRES

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les seules limites de l'objet social et des pouvoirs expressément attribués par la Loi au Conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Plus particulièrement, le Directoire bénéficie de délégations de pouvoirs en vue de l'émission d'actions de la Société.

Se reporter au paragraphe « Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité » du présent rapport.

1.9.7.9. ACCORDS CONCLUS PAR LA SOCIÉTÉ QUI SONT MODIFIÉS OU QUI PRENNENT FIN EN CAS DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Certains contrats de financement peuvent être résiliés en cas de changement de contrôle. Aucun contrat commercial dont la résiliation impacterait significativement les activités de la Société ne contient de clause de changement de contrôle.

1.9.7.10. ACCORDS PRÉVOYANT DES INDEMNITÉS POUR LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, LES SALARIÉS OU LES DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ, EN CAS DE DÉMISSION, DE LICENCIEMENT SANS CAUSE RÉELLE ET SÉRIEUSE OU SI LEUR EMPLOI PREND FIN EN RAISON D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ÉCHANGE

Néant.

1.9.8. CONVOCATIONS ET CONDITIONS D'ADMISSION AUX ASSEMBLÉES

1.9.8.1. MODALITÉS PARTICULIÈRES DE LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE OU LES DISPOSITIONS DES STATUTS QUI PRÉVOIENT CES MODALITÉS (ARTICLE L.22-10-10, 5° DU CODE DE COMMERCE SUR RENVOI DE L'ARTICLE L.22-10-20 DU MÊME CODE)

Conformément aux dispositions de l'article 22 des statuts, tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et accomplissement des formalités légales.

Tout actionnaire peut voter par correspondance selon les modalités fixées par la Loi et les règlements.

1.9.9. OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE ET SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE

Conformément à la Loi et aux statuts, le Conseil de surveillance a pris connaissance et exercé son contrôle sur les comptes sociaux au 31 décembre 2024 arrêtés par le Directoire.

Il n'émet aucune réserve sur ces comptes qui se traduisent par un bénéfice de 77 054 171,49 euros.

Les membres du Conseil de surveillance ont également examiné le rapport de gestion du Directoire sur l'activité de la société pendant l'exercice écoulé et ont donné leur accord sur ses termes.

En conséquence, le Conseil de surveillance accepte la proposition d'affectation de résultat établie par le Directoire, à savoir :

(en euros)

Résultat de l'exercice	77 054 171,49
Report à nouveau antérieur	606 582 994,51
Bénéfice distribuable	683 637 166,00
Dividendes	109 276 002,00
Au compte « Report à nouveau »	574 361 164,00

Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouverait ainsi fixé à 1,80 euro par action au nominal de 0,42 euro.

Les principaux actifs détenus par la Compagnie du Cambodge sont :

	% en actions
Compagnie de Pleuven	55,52
La Forestière Équatoriale	64,56
IER	47,59
Financière Moncey	63,67
Financière V	23,26
Compagnie de l'Odét	19,12
Socfin	12,34
Plantations des Terres Rouges SA	9,99

2. Gouvernement d'entreprise

2.1. Les organes d'administration et de direction

2.1.1. POUVOIRS ET ÉVENTUELLES LIMITATIONS APPORTÉES AUX POUVOIRS DU DIRECTOIRE (ARTICLE L.22-10-10,3° DU CODE DE COMMERCE)

Les pouvoirs du Directoire et de son Président sont ceux que leur confère la Loi.

Ainsi, conformément à l'article L.225-64 du Code de commerce, le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Le Président du Directoire représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Il peut déléguer ce pouvoir de représentation.

Le Directoire dispose d'une autorisation consentie par le Conseil de surveillance du 28 mars 2025, à l'effet de délivrer au nom de la société et pour une durée d'une année, des cautions, avals ou garanties, dans la limite d'un montant global de 30 millions d'euros.

Enfin, l'article 15 des statuts de la Société précise que le Directoire a la faculté de déléguer une partie de ses pouvoirs qu'il jugera utile.

2.1.2. COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (ARTICLE L.22-10-10,1° DU CODE DE COMMERCE)

2.1.2.1. RÈGLES GÉNÉRALES

Conformément aux dispositions statutaires, les membres du Conseil de surveillance sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire, et le Conseil peut, sous les conditions prévues par la Loi, procéder à des nominations provisoires.

Le Conseil doit comprendre trois membres au moins et dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion. La durée de leurs fonctions est de trois années et ils sont rééligibles.

2.1.2.2. MEMBRES DU CONSEIL NOMMÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Marie Bolloré (Présidente du Conseil de surveillance), Cédric de Bailliencourt (Vice-Président), Hubert Fabri (Vice-Président), Chantal Bolloré, Bolloré Participations SE (représentée par Stéphanie Collinet), Jacqueline de Ribes, Jean-Philippe Hottinguer, Céline Merle-Béral, et Plantations des Terres Rouges SA (représentée par Sébastien Bolloré).

Parmi les neuf membres du Conseil et conformément aux critères d'indépendance confirmés par le Conseil de surveillance en séance du 28 mars 2025, Hubert Fabri, Jean-Philippe Hottinguer, et Jacqueline de Ribes sont qualifiés d'indépendants.

2.1.2.3. PROPOSITION DE RENOUELEMENT DU MANDAT D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil proposera à l'Assemblée générale ordinaire de renouveler le mandat de Chantal Bolloré pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

2.1.2.4. MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU DIRECTOIRE À LA DATE DU 28 MARS 2025 (DATE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ARRÊTANT LES COMPTES 2024)

Membre du conseil	Nationalité	Date de naissance	Sexe	Date d'entrée en fonction	Date du dernier renouvellement	Fin d'exercice du mandat	Membre du conseil indépendant
Marie Bolloré Présidente du conseil de surveillance	Française	08/05/1988	F	06/06/2014	01/06/2023	2026 (AG statuant sur les comptes 2025)	-
Cédric de Bailliencourt Vice-Président	Française	10/07/1969	M	01/09/2017	30/05/2024	2027 (AG statuant sur les comptes 2026)	-
Hubert Fabri Vice-Président	Belge	28/01/1952	M	23/07/1997	30/05/2024	2027 (AG statuant sur les comptes 2026)	Oui
Chantal Bolloré	Française	06/09/1943	F	07/06/2016	02/06/2022	2025 (AG statuant sur les comptes 2024)	-
Stéphanie Collinet Représentant Bolloré Participations SE	Française	04/01/1984	F	23/07/1997	30/05/2024	2027 (AG statuant sur les comptes 2026)	-
Jacqueline de Ribes	Française	14/07/1929	F	06/06/2014	01/06/2023	2026 (AG statuant sur les comptes 2025)	Oui
Jean-Philippe Hottinguer	Française	24/09/1938	M	11/06/2009	30/05/2024	2027 (AG statuant sur les comptes 2026)	Oui
Céline Merle-Béral	Française	16/01/1969	F	16/06/2011	01/06/2023	2026 (AG statuant sur les comptes 2025)	-
Sébastien Bolloré Représentant Plantations des Terres Rouges SA	Française	24/01/1978	M	23/07/1997	30/05/2024	2027 (AG statuant sur les comptes 2026)	-
Directoire							
Cyrille Bolloré Président du Directoire	Française	19/07/1985	M	01/09/2017	01/06/2023	2026 (CS à l'issue de l'AG statuant sur les comptes 2025)	-
Emmanuel Fossorier	Française	08/01/1972	M	09/04/2009	01/06/2023	2026 (CS à l'issue de l'AG statuant sur les comptes 2025)	-

2.1.3. POLITIQUE DE DIVERSITÉ APPLIQUÉE AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, INFORMATIONS SUR LA MIXITÉ AU SEIN DU COMEX (ARTICLE L.22-10-10,2° DU CODE DE COMMERCE)

Le Conseil de surveillance veille à appliquer les principes du Code Afep-Medef et s'est attaché, au cours des dernières années, à assurer un bon équilibre dans sa composition par la recherche de profils diversifiés et complémentaires, tant en termes d'âge que de mixité, de compétences et d'expériences riches et diversifiées.

La composition du Conseil est en conformité avec les dispositions légales relatives à la représentation femmes/hommes qui fixent une proportion d'au moins 40 % de membres du Conseil de chaque sexe.

Le Conseil s'est attaché également au cours des dernières années à assurer en son sein un bon équilibre par la sélection de membres du Conseil qui favorisent la diversité sur le plan de l'âge, des compétences, des antécédents professionnels, des qualités personnelles et des expertises.

Dans le cadre du processus d'évaluation du Conseil réalisée au cours de l'exercice 2024, le Conseil a été amené à considérer que son effectif, sa composition et que l'ensemble des compétences et qualités des membres du Conseil répondaient aux exigences d'une bonne gouvernance.

La direction de la société Compagnie du Cambodge n'a pas instauré de comité pour l'assister dans l'exercice de ses missions générales et s'appuie, à cet effet sur le Conseil de surveillance ; ainsi, le Conseil prend acte qu'aucune information sur la manière dont la société recherche une représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Comité exécutif n'a lieu d'être indiquée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Par ailleurs, Compagnie du Cambodge n'ayant pas de salarié, les dispositions relatives aux informations sur les résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité ne sont pas applicables.

2.1.4. EXPERTISE ET LISTE DE L'ENSEMBLE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DURANT L'EXERCICE (ARTICLE L.225-37-4,1^o DU CODE DE COMMERCE SUR RENVOI DE L'ARTICLE L.22-10-10 DU MÊME CODE)

L'Assemblée générale extraordinaire du 23 juillet 1997 a adopté la forme de société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance, en séance du 1^{er} juin 2023, statuant conformément aux dispositions statutaires, a décidé de nommer Marie Bolloré en qualité de Présidente du Conseil de surveillance et Cyrille Bolloré en qualité de Président du Directoire.

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Marie BOLLORÉ, Présidente du Conseil de surveillance

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Présidente du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge ⁽¹⁾ ;
- Présidente d'IER ;
- Administrateur de Bolloré SE ⁽¹⁾, Compagnie de l'Odet ⁽¹⁾, Société Industrielle et Financière de l'Artois ⁽¹⁾, Bolloré Participations SE, Financière V, Omnium Bolloré et Polyconseil ;
- Membre des Conseils de surveillance de Sofibol et Compagnie du Cambodge ⁽¹⁾ ;
- Présidente de la Fondation de la 2^{ème} Chance.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

Néant.

— *Autres fonctions et mandats*

- Administrateur d'Havas NV ⁽¹⁾.

Cédric de BAILLIENCOURT, membre du Conseil de surveillance, Vice-Président

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Président-directeur général de Financière Moncey ⁽¹⁾ et de Société Industrielle et Financière de l'Artois ⁽¹⁾ ;
- Vice-Président de Compagnie de l'Odet ⁽¹⁾, de Bolloré SE ⁽¹⁾ et de Compagnie du Cambodge ⁽¹⁾ ;
- Président de Compagnie des Glénans, Compagnie de Tréguennec, Compagnie de Guilvinec, Compagnie de Pleuven, Financière V, Compagnie des deux Coeurs, Financière d'Ouessant, Financière de Pont-Aven, Imperial Mediterranean, Compagnie de Pont-l'Abbé, Financière de Quimperlé, Compagnie de Concarneau, Compagnie de l'Argol, Financière de Kerdévot, Financière d'Iroise, Compagnie de Loctudy, Mayday, Compagnie de Kerengrinen, Financière de Redon et Société Bordelaise Africaine (SAS) ;
- Gérant de Socarfi et Compagnie de Malestroit ;
- Administrateur de Bolloré SE ⁽¹⁾, Bolloré Participations SE, Financière V, Financière Moncey ⁽¹⁾, Omnium Bolloré, Société Industrielle et Financière de l'Artois ⁽¹⁾ et de Compagnie de l'Odet ⁽¹⁾ ;
- Représentant permanent de Bolloré SE ⁽¹⁾ au Conseil d'administration de Socotab et de Bolloré Energy ;
- Membre des Conseils de Surveillance de Sofibol et de Compagnie du Cambodge ⁽¹⁾ ;
- Directeur général et membre du Comité Exécutif de JCDecaux Bolloré Holding.

— *Autres fonctions et mandats*

- Représentant permanent de Compagnie du Cambodge au Conseil de surveillance de la Banque Hottinguer (Ex-Banque Jean-Philippe Hottinguer & Cie) ;

- Gérant de SC Compagnie des Voyageurs de l'Impériale.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Managing Director de Hombard Publishing B.V. et JSA Holding B.V. ;
- Président du Conseil d'administration de Plantations des Terres Rouges S.A., P.T.R. Finances S.A., S.F.A S.A. ;
- Administrateur de Financière du Champ de Mars SA, La Forestière Équatoriale ⁽¹⁾, BB Groupe S.A., P.T.R. Finances S.A., Plantations des Terres Rouges S.A., S.F.A S.A., Sorebol S.A., Technifin et Pargefi Helios Iberica Luxembourg S.A. ;
- Représentant permanent de Bolloré Participations SE au Conseil de Nord-Sumatra Investissements S.A.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Hubert FABRI ⁽²⁾, membre du Conseil de surveillance, Vice-Président

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Vice-Président du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge ⁽¹⁾ ;
- Membre du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge ⁽¹⁾ ;
- Administrateur de Financière Moncey ⁽¹⁾, Compagnie de l'Odet ⁽¹⁾ et Société Industrielle et Financière de l'Artois ⁽¹⁾.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Vice-Président de Plantations des Terres Rouges SA ;
- Administrateur de Financière du Champ de Mars SA, La Forestière Équatoriale ⁽¹⁾, Nord-Sumatra Investissements SA et Plantations des Terres Rouges S.A.

— *Autres fonctions et mandats*

- Président du Conseil d'administration d'Administration and Finance Corporation (AFICO), Bereby Finances, Energie Investissements Holding, Financière Privée Holding, Induservices SA, Management Associates, Plantations Nord-Sumatra Ltd (PNS), Socfin, Socfinaf ⁽¹⁾, Socfinasia ⁽¹⁾, Socfinde, Terrasia ;
- Vice-Président de Société des Caoutchoucs de Grand Bereby ⁽¹⁾ (SOGB) ;
- Administrateur d'Administration and Finance Corporation (AFICO), Bereby Finances, Coviphama Ltd, Energie Investissements Holding, Financière Privée Holding, Induservices SA, Liberian Agricultural Company (LAC), Management Associates, Palmeraies de Mopoli ⁽¹⁾, Socfin, Socfinaf ⁽¹⁾, Socfinasia ⁽¹⁾, Socfin KCD, Socfindo, Sud Comoe Caoutchouc (SCC), Terrasia et Addsalt Music ;
- Représentant permanent d'AFICO au Conseil de Société Camerounaise de Palmeraies (Socapalm) ⁽¹⁾.

Chantal BOLLORÉ, membre du Conseil de surveillance

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur de Bolloré SE ⁽¹⁾, Société Industrielle et Financière de l'Artois ⁽¹⁾ et Financière Moncey ⁽¹⁾ ;
- Membre du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge ⁽¹⁾.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

Néant.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

BOLLORÉ PARTICIPATIONS SE, membre du Conseil de surveillance

Représentant permanent : Stéphanie Collinet

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Membre du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge ⁽¹⁾ ;
- Administrateur de Bolloré SE ⁽¹⁾, Société Industrielle et Financière de l'Artois ⁽¹⁾ et Financière Moncey ⁽¹⁾.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur de Nord-Sumatra Investissements S.A. et S.F.A S.A.

— *Autres fonctions et mandats*

- Administrateur de Bereby Finances, Société Camerounaise de Palmeraies ⁽¹⁾ (Socapalm), Société des Caoutchoucs du Grand Bereby ⁽¹⁾ (SOGB), Socfinaf ⁽¹⁾, Brabanta et SAFA Cameroun ⁽¹⁾.

Comtesse de RIBES ⁽²⁾, membre du Conseil de surveillance**Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises**

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur de Financière Moncey ⁽¹⁾, de Société Industrielle et Financière de l'Artois ⁽¹⁾ ;
- Membre du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge ⁽¹⁾.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

Néant.

Jean-Philippe HOTTINGUER ⁽²⁾, membre du Conseil de surveillance**Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises**

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Membre du conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge ⁽¹⁾ ;
- Administrateur au Conseil de Société Industrielle et Financière de l'Artois ⁽¹⁾.

— *Autres fonctions et mandats*

- Administrateur de Hottinguer Corporate Finance ;
- Président d'honneur et Vice-Président de la Banque Hottinguer ;
- Membre du Conseil de Surveillance de la Banque Hottinguer ;
- Président du Conseil d'administration d'HR Participations ;
- Administrateur de la société Messieurs Hottinguer et Cie gestion privée.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères :

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur au Conseil de La Forestière Équatoriale ⁽¹⁾.

Céline MERLE-BÉRAL, membre du Conseil de surveillance**Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises**

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur de Financière Moncey ⁽¹⁾ et Société Industrielle et Financière de l'Artois ⁽¹⁾ ;
- Membre du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge ⁽¹⁾ ;
- Représentant permanent de Bolloré Participations SE aux Conseils de Bolloré SE ⁽¹⁾.

— *Autres fonctions et mandats*

- Membre du Directoire de Vivendi ⁽¹⁾ ;
- Administrateur de la Fondation d'Entreprise Vivendi.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

Néant.

PLANTATIONS DES TERRES ROUGES SA, membre du Conseil de surveillance

Représentant permanent : Sébastien Bolloré

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

– *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Membre du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge ⁽¹⁾.

– *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

Néant.

DIRECTOIRE**Cyrille BOLLORÉ**, Président du Directoire**Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises**

– *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Président-directeur général de Bolloré SE ⁽¹⁾ ;
- Président du Conseil d'administration de Bolloré Energy ;
- Président du Directoire de Compagnie du Cambodge ⁽¹⁾ ;
- Vice-Président de Compagnie de l'Odet ⁽¹⁾ ;
- Administrateur de Bolloré SE ⁽¹⁾, Bolloré Energy, Bolloré Participations SE, Compagnie de l'Odet ⁽¹⁾, Financière V, Omnium Bolloré, Société Industrielle et Financière de l'Artois ⁽¹⁾ ;
- Représentant permanent de Compagnie du Cambodge au Conseil de Financière Moncey ⁽¹⁾ ;
- Président du Conseil de surveillance de Sofibol ;
- Membre du Conseil exécutif de JCDecaux Bolloré Holding.

– *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

– *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur de Financière du Champ de Mars S.A., S.F.A S.A., Nord-Sumatra Investissements S.A. et Plantations des Terres Rouges S.A.

– *Autres fonctions et mandats*

- Représentant permanent de Bolloré Participations SE au Conseil de Socfinaf ⁽¹⁾.
- Administrateur de Socfinasia ⁽¹⁾ et Socfin ;
- Non-Executive Director et membre du Comité des rémunérations d'UMG N.V. ⁽¹⁾.

Emmanuel FOSSORIER, membre du Directoire**Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises**

– *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Membre du Directoire de Compagnie du Cambodge ⁽¹⁾ ;
- Président de Financière d'Audierne, Financière de la Forêt de Fouesnant ;
- Représentant permanent de Compagnie du Cambodge aux Conseils de Société Industrielle et Financière de l'Artois ⁽¹⁾.

– *Autres fonctions et mandats*

Néant.

(1) Société cotée.

(2) Membre du conseil indépendant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

– Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré

- Administrateur de BB Groupe SA, P.T.R. Finances SA., Pargefi Helios Iberica Luxembourg SA ;
- Représentant de Bolloré Participations SE dans S.F.A. SA ;
- Managing Director de JSA Holding BV.

– Autres fonctions et mandats

Néant.

2.1.5. CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société se réfère au Code de Gouvernement d'Entreprise des sociétés cotées, établi par l'Afep et le Medef et révisé en décembre 2022.

Le Conseil, en séance du 28 mars 2025, a été invité à examiner les dispositions du Code de Gouvernement d'Entreprise révisé en décembre 2022, ainsi que celles du guide d'application du Haut Comité de gouvernement d'entreprise (H.C.G.E.) publié en mars 2024.

Après avoir procédé à cet examen, le Conseil de surveillance a réaffirmé que la société continuait à se référer au Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef.

Le Code Afep-Medef opère une distinction entre les dirigeants mandataires sociaux exécutifs (Président-directeur général, Directeur général, Directeur général délégué, Président et membres du Directoire, gérant de sociétés en commandite par actions) et les dirigeants mandataires sociaux non exécutifs (Président dissocié du Conseil d'administration et Président du Conseil de surveillance des sociétés anonymes à Directoire ou des sociétés en commandite par actions).

Les recommandations du Code sont en conséquence à examiner au regard de la nature précise de la fonction exercée, étant précisé que l'expression de « dirigeant mandataire social » se rapporte à l'ensemble des dirigeants énumérés ci-dessus et que l'expression « mandataire social » se rapporte à ces mêmes dirigeants, ainsi qu'aux administrateurs et membres du Conseil de surveillance.

2.1.5.1. RECOMMANDATIONS AYANT FAIT L'OBJET D'UN EXAMEN SPÉCIFIQUE

CUMUL DES MANDATS

Le Conseil de surveillance, en séance du 28 mars 2025, après avoir pris acte des règles de cumul des mandats, a examiné à cet égard la situation de Cyrille Bolloré, Président du Directoire, d'Emmanuel Fossorier, membre du Directoire, et de Marie Bolloré, Présidente du Conseil de surveillance.

S'agissant des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, l'article 20 du Code Afep-Medef énonce que le nombre de mandats d'administrateur pouvant être exercés par le dirigeant mandataire social exécutif dans des sociétés cotées extérieures à son Groupe, y compris étrangères, est limité à deux, étant précisé que la limite de deux mandats n'est pas applicable « aux mandats exercés par un dirigeant mandataire social exécutif dans les filiales et participations détenues de concert, des sociétés dont l'activité principale est d'acquérir et de gérer de telles participations ».

Le Guide d'application du Code Afep-Medef a confirmé les précisions précédemment apportées sur l'application de cette dérogation, à savoir :

- elle est attachée à une personne, eu égard au temps qu'elle est en mesure de consacrer à l'exercice des mandats ;
- elle vise les personnes qui exercent un mandat de dirigeant mandataire social dans une société cotée dont l'activité principale est d'acquérir ou de gérer des participations ;
- elle s'applique au niveau de chacune des sociétés cotées dans lesquelles le dirigeant mandataire social exerce un mandat d'administrateur, dès lors qu'elles constituent des filiales et participations, directes ou indirectes détenues seules ou de concert par la société dont l'activité principale est d'acquérir ou de gérer des participations dans lesquelles il exerce son mandat de dirigeant mandataire social ;
- elle ne s'applique pas à un dirigeant mandataire social d'une société cotée dont l'activité principale n'est pas d'acquérir ou de gérer des participations (société opérationnelle) pour les mandats exercés au sein de sociétés cotées dans lesquelles une filiale de la société qu'il dirige et qui aurait elle-même une activité de holding détiendrait une participation.

Le Conseil a pris acte que la situation de Cyrille Bolloré, Emmanuel Fossorier et Marie Bolloré est conforme aux règles Afep-Medef relatives au cumul des mandats.

En outre, le Conseil a pris acte de la conformité de la situation de ses dirigeants mandataires sociaux au regard des dispositions du Code de commerce et plus particulièrement de l'article L.225-94-1 du Code de commerce relatives au cumul des mandats.

Enfin, le Conseil relève que conformément à la recommandation 20 du Code Afep-Medef, les dirigeants mandataires sociaux doivent recueillir l'avis des membres du Conseil préalablement à l'acceptation d'un nouveau mandat dans une société cotée extérieure au Groupe.

DÉFINITION DE MEMBRE DU CONSEIL INDÉPENDANT

Appelé à se prononcer sur les critères d'indépendance des membres du Conseil, le Conseil du 28 mars 2024 a confirmé les analyses précédemment menées.

Ainsi, pour la détermination de la qualité de membre du Conseil indépendant, il a été décidé :

- d'écarter le critère d'ancienneté de douze ans ne permettant pas en tant que critère unique de remettre en cause l'indépendance d'un membre du Conseil.
- de considérer que l'exercice d'un mandat d'administrateur (ou de membre de Conseil de surveillance) dans une autre société du Groupe n'est pas de nature à remettre en cause l'indépendance d'un membre du Conseil.

Pour être qualifié d'indépendant, un membre du Conseil ne doit pas :

- être salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société / salarié, dirigeant mandataire social exécutif d'une société que la Société consolide par intégration globale / salarié, dirigeant mandataire social exécutif de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par intégration globale par cette société mère / ou l'avoir été dans les cinq dernières années ;
- être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil :
 - significatif de la société ou de son Groupe ;
 - ou pour lequel la société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- avoir été auditeur de la société au cours des cinq années précédentes.

Les dispositions du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef non appliquées par notre société sont reprises dans un tableau de synthèse intégré dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

REVUE DE L'INDÉPENDANCE DES MEMBRES DU CONSEIL

Parmi les neuf membres du Conseil et conformément aux critères d'indépendance confirmés par le Conseil en séance du 28 mars 2025, Jacqueline de Ribes, Hubert Fabri et Jean-Philippe Hottinguer sont qualifiés d'indépendants.

Le tableau de synthèse ci-après précise la situation (conformité ou non) des membres du Conseil au regard des critères retenus par le Code Afep-Medef pour définir l'indépendance des membres du Conseil de surveillance.

Mandataires indépendants

Jacqueline de Ribes⁽¹⁾

Hubert Fabri⁽¹⁾⁽²⁾

Jean-Philippe Hottinguer⁽¹⁾⁽²⁾

(1) nonobstant l'exercice d'un mandat d'administrateur dans une autre société du Groupe (ou au cours des cinq derniers exercices).

(2) nonobstant la durée d'exercice de son mandat de membre du Conseil.

EXAMEN DU CARACTÈRE SIGNIFICATIF DES RELATIONS D'AFFAIRES AVEC UN MEMBRE DU CONSEIL

Le Conseil du 28 mars 2025 a confirmé que l'appréciation du caractère significatif des relations d'affaires ne doit pas être menée exclusivement au regard du montant des transactions commerciales qui pourraient être conclues entre le Groupe Bolloré et la société (ou le Groupe) dans laquelle le membre de Conseil de surveillance concerné exercerait une autre fonction, étant rappelé que le seuil de significativité de ces relations d'affaires retenu par le Conseil est considéré atteint dès lors que le montant des transactions commerciales excédera 1 % du chiffre d'affaires du Groupe au titre d'un exercice considéré.

Le Conseil du 23 mars 2017 avait décidé, conformément aux dispositions de la recommandation AMF n°2012-02, qu'il convenait de privilégier, dans le cadre de l'appréciation du caractère significatif d'une relation d'affaires avec un membre du Conseil de surveillance, des critères multiples, notamment la durée des relations, l'éventuelle dépendance économique ou les conditions financières au regard des prix du marché, la position du mandataire intéressé dans la Société cocontractante et son intervention quant à la mise en œuvre ou à l'exécution de la relation d'affaires.

Le Conseil du 28 mars 2025, conformément aux dispositions de la recommandation AMF n°2012-02 modifiée le 14 décembre 2023, a confirmé sa position et a pris acte qu'aucun des membres du Conseil de surveillance qualifiés d'indépendants n'entretient directement ou indirectement de relations d'affaires significatives avec le Groupe.

GESTION DES SITUATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le Code Afep-Medef révisé en décembre 2022 prévoit dans son point 21 « Déontologie de l'administrateur » que l'administrateur doit faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiels, et qu'il doit alors s'abstenir d'assister au débat et de participer au vote de la délibération correspondante.

À cet effet, il a été rappelé en séance du 28 mars 2025 que ces obligations ont été inscrites dans le règlement intérieur du Conseil et que les membres du Conseil sont tenus à une obligation de révélation d'une situation de conflits même potentiels, étant précisé que ces derniers doivent déclarer l'absence de conflit d'intérêts à minima chaque année lors de la préparation du rapport annuel.

Le règlement intérieur du Conseil est disponible sur le site Internet de la Société : www.compagnie-du-cambodge.com

2.1.6. INFORMATIONS RELATIVES AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE (ARTICLE L.22-10-10,4° DU CODE DE COMMERCE)

Le Conseil de surveillance de la société Compagnie du Cambodge en séance du 28 mars 2025 a été appelé à confirmer que la société continuait à se référer au Code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise.

Certaines recommandations de ce Code font l'objet chaque année d'un examen spécifique du Conseil de surveillance, celles dont l'application n'est pas retenue, étant reprises dans le tableau ci-après présenté.

Ce Code de gouvernement d'entreprise peut être consulté sur le site Internet du Medef (www.medef.com/fr).

Recommandations Code Afep-Medef écartées

Pratiques Compagnie du Cambodge – Justifications

<ul style="list-style-type: none"> · L'Afep-Medef recommande l'existence d'un Comité des rémunérations et d'un Comité de nominations. · Critères d'indépendance des membres du Conseil de surveillance. <p>L'Afep-Medef considère qu'un membre du Conseil de surveillance n'est pas indépendant s'il exerce son mandat depuis plus de douze ans.</p> <p>Il en est de même si le membre du conseil de surveillance exerce un mandat social dans une société filiale.</p>	<p>Les attributions de ces comités sont exercées collectivement par les membres du Conseil de surveillance.</p> <p>Le critère d'ancienneté de 12 ans est écarté, la durée des fonctions d'un membre du Conseil ne permettant pas en tant que critère unique de remettre en cause son indépendance.</p> <p>Le Conseil procède annuellement à un examen de la situation de chaque membre à cet égard, et au-delà de l'unique critère d'ancienneté, s'attache à veiller que la capacité de recul du mandataire par rapport aux décisions de la direction n'est pas altérée et que les membres n'entretiennent aucune relation avec la société ou une société du Groupe qui soit de nature à remettre en cause sa capacité d'analyse des opérations.</p> <p>En outre, le Conseil quelle que soit la durée des fonctions des membres du Conseil s'attache d'une part à leurs qualités personnelles, leurs états d'esprit, leurs expériences et aptitudes contribuant à la qualité des avis et des échanges au sein du Conseil.</p> <p>L'exercice d'un autre mandat d'administrateur dans une autre société du Groupe n'est pas de nature à remettre en cause l'indépendance d'un membre du Conseil.</p> <p>Une des orientations stratégiques du Groupe consiste à optimiser et à développer des synergies entre ses différentes activités.</p> <p>Par ailleurs, les membres du Conseil exerçant des fonctions au sein d'une société mère et au sein de sa filiale sont invités à s'abstenir de participer aux décisions du Conseil de la société mère en cas de conflit d'intérêts entre celle-ci et la filiale. Aucune situation de conflit d'intérêt n'a été constatée au cours de l'exercice écoulé.</p>
<ul style="list-style-type: none"> · L'Afep-Medef recommande que les membres du Conseil détiennent des actions de la Société. 	<p>Cette exigence n'est pas requise eu égard à la structure de l'actionariat de la Société.</p>

2.1.7. CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL (ARTICLE L.22-10-10,1° DU CODE DE COMMERCE)

2.1.7.1. RÉUNIONS DU CONSEIL

Conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts, les membres du Conseil de surveillance peuvent être convoqués aux séances du Conseil par tous moyens, soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué par la convocation.

Les convocations sont faites par la Présidente ou par le Vice-Président. Le Conseil délibère valablement dans le respect des dispositions légales et statutaires.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, la voix du Président de séance étant prépondérante en cas de partage.

Afin de permettre à un nombre maximal de membres du Conseil d'assister aux séances du Conseil :

- les dates prévisionnelles de réunion sont fixées plusieurs mois à l'avance et les modifications éventuelles de date font l'objet de concertation pour permettre la présence effective du plus grand nombre de membres du Conseil ;
- les membres du Conseil disposent de la faculté de participer au Conseil au moyen de la visioconférence pour l'ensemble des délibérations.

2.1.7.2. MISSION DU CONSEIL

Le Conseil de surveillance exerce, dans les conditions prévues par la Loi, le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Il reçoit un rapport du Directoire sur la marche des affaires sociales, chaque fois qu'il le juge nécessaire et au moins une fois par trimestre.

Il vérifie et contrôle les comptes sociaux établis par le Directoire et présentés par celui-ci dans les trois mois de la clôture de l'exercice, accompagnés d'un rapport écrit sur la situation de la Société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé.

Par ailleurs, les opérations visées aux articles L.225-68 alinéa 2 et L.225-86 du Code de commerce sont soumises à l'autorisation du Conseil de surveillance.

2.1.7.3. ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Une quinzaine de jours avant la réunion du Conseil, une convocation à laquelle est joint le projet de procès-verbal de la séance précédente est adressée à chaque membre du Conseil de surveillance afin de lui permettre de faire part de ses observations éventuelles sur ce projet avant même la réunion du Conseil.

Le Conseil peut ainsi débattre directement sur l'ordre du jour.

Pour chaque Conseil, un dossier développant chacune des questions mises à l'ordre du jour est remis à chaque membre du Conseil de surveillance, qui peut se faire communiquer toute information complémentaire jugée utile.

Les débats sont conduits avec la volonté constante de favoriser un échange entre tous les membres du Conseil de surveillance à partir d'une information complète et avec le souci de centrer les échanges sur les questions importantes, notamment d'ordre stratégique.

Au cours de l'exercice 2024, le Conseil s'est réuni à quatre reprises et a notamment été appelé à se prononcer sur les points suivants :

Séance du 28 mars 2024 (taux de présence : 88,88 %) :

- activités et résultats ;
- examen et arrêté des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2023 ;
- Code de gouvernement d'entreprise ;
- conventions soumises aux dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce ;
- convocation d'une Assemblée générale ordinaire.

Séance du 12 septembre 2024 (taux de présence : 88,88 %) :

- activité et résultats – comptes consolidés au 30 juin 2024 ;
- présentation du projet de fusion par voie d'absorption de Société des Chemins de Fer et Tramways du Gard par Compagnie du Cambodge
- ratification de la désignation du Cabinet Accuracy en qualité d'expert indépendant dans le cadre d'un projet d'offre publique de Bolloré SE sur la Société.

Séance du 10 octobre 2024 (taux de présence : 66,66 %) :

- examen du projet d'Offre publique de retrait suivie d'un Retrait obligatoire (OPR-RO) déposée par Bolloré SE.

Séance du 18 novembre 2024 (taux de présence : 77,77 %) :

- ratification de la désignation du cabinet BM&A en qualité d'expert indépendant dans le cadre du projet d'offre publique de Bolloré SE sur la Société.

2.1.7.4. LES COMITÉS DU CONSEIL

Le Conseil n'a pas de Comités spécialisés, les membres du Conseil exerçant collégalement leurs fonctions.

Notre Conseil, en séance du 9 avril 2009, avait décidé de faire application des dispositions de l'article L.823-20, 5° du Code de commerce permettant aux entités contrôlées par une autre société au sens des points I et II de l'article L.233-3 du Code de commerce (celle-ci étant elle-même soumise aux dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce et dotée d'un Comité d'audit) d'être exemptées de la création de ce Comité et de confier les missions dévolues à celui-ci au Comité d'audit constitué au sein de Compagnie de l'Odet (ex Financière de l'Odet).

Après avoir échangé sur l'organisation des structures au sein du Groupe, notre Conseil, en séance du 23 septembre 2021, a décidé le maintien du bénéfice de l'exception dans le cadre des dispositions de l'article L.823-20, 5° du Code de commerce et de confier le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières au Comité d'audit constitué au sein de la société Bolloré SE.

COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'audit est composé de trois administrateurs disposant de compétences reconnues en matière financière et comptable :

- François Thomazeau, Président ;
- Virginie Courtin, membre du Comité ;
- Sophie Johanna Kloosterman, membre du Comité.

MISSION DU COMITÉ D'AUDIT

La mission du Comité d'audit consiste à :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de l'information en matière de durabilité, y compris sous la forme numérique prévue par l'article 29 quinquies de la directive 2013/34/UE, ainsi que le processus de mise en œuvre pour déterminer les informations à publier conformément aux normes pour la communication d'informations en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de cette directive.

Le cas échéant, formulation de recommandations pour en garantir l'intégrité ;

- suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- émettre une recommandation au Conseil d'administration de la société Bolloré SE sur les Commissaires aux comptes dont la désignation ou le renouvellement sera proposé à l'Assemblée générale.

Pour la mission de certification des comptes, elle est élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du Règlement UE n°537/2014 du 16 avril 2014.

- suivre la réalisation par le Commissaire aux comptes de ses missions de commissariat aux comptes et le cas échéant de certification des informations en matière de durabilité et tenir compte des constatations et conclusions à Haute Autorité de l'audit (H2A) consécutives aux contrôles réalisés par elle en application des dispositions légales ;
- s'assurer du respect par les Commissaires aux comptes des conditions d'indépendance et le cas échéant, prendre les mesures nécessaires ;
- approuver la fourniture des services autres que la certification des comptes et plus généralement de toute mission ou prérogative définie par les dispositions légales applicables ;
- rendre compte régulièrement au Conseil d'administration de la société Bolloré SE de l'exercice de ses missions, des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus et de l'informer sans délai de toute difficulté rencontrée ;
- et plus généralement exécuter toute mission et/ou exercer toute prérogative définie par les dispositions légales.

Les réunions du Comité d'audit donnent lieu à un compte rendu écrit.

Le Comité dispose de la faculté de recourir à des conseils extérieurs, avocats ou consultants afin de solliciter des études techniques sur des sujets relevant de sa compétence.

TRAVAUX DU COMITÉ D'AUDIT

Au cours de l'exercice 2024, le Comité d'audit de Bolloré SE s'est réuni à trois reprises et a notamment examiné les points suivants :

En séance du 11 janvier 2024 (taux de présence 100 %) :

- recommandation au conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge pour la désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant.

En séance du 12 mars 2024 (taux de présence 100 %) :

- examen du compte rendu de la réunion du 11 janvier 2024 ;
- présentation des résultats de l'exercice 2023 ;
- examen des engagements hors bilan significatifs ;
- synthèse des travaux des Commissaires aux comptes sur l'arrêté des comptes consolidés au 31 décembre 2023 ;
- suivi du programme de conformité et anticorruption ;
- synthèse 2023 de l'activité de l'audit interne Groupe et plan d'audit 2024 ;
- présentation de la CSRD et des propositions des cabinets d'audit en charge de la certification des informations en matière de durabilité ;
- point sur le commissariat aux comptes de la Compagnie du Cambodge.

En séance du 29 juillet 2024 (taux de présence 100 %) :

- examen du compte rendu de la réunion du 12 mars 2024 ;
- présentation des résultats du premier semestre 2024 ;
- synthèse des travaux des Commissaires aux comptes sur l'arrêté des comptes consolidés au 30 juin 2024 ;
- suivi du programme de conformité et anticorruption ;
- présentation de l'avancement du plan d'audit 2024 et du niveau de contrôle interne des entités auditées à fin juillet 2024 ;
- cartographie des risques, systèmes d'information ;
- stratégie climat et RSE.

Conformément aux dispositions du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, les Commissaires aux comptes sont entendus lors des réunions du Comité traitant du processus d'élaboration de l'information financière et de l'examen des comptes.

Le Comité d'audit entend également les principales directions du Groupe (dont la Direction financière, le Directeur de l'audit, la Direction juridique, la Direction RSE, la Direction de la conformité...).

2.1.7.5. ÉVALUATION DU FONCTIONNEMENT ET DES MÉTHODES DE TRAVAIL DU CONSEIL

Dans un souci de répondre à une bonne pratique de gouvernement d'entreprise telle que préconisée par les dispositions du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef, le Conseil doit procéder « à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires qui lui ont donné mandat d'administrer la société, en passant en revue périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement ».

Cette évaluation doit viser trois objectifs :

- faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil ;
- vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues ;
- mesurer la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

Cette évaluation doit faire l'objet d'un débat annuel au sein du Conseil, et chaque membre du Conseil peut, à l'occasion de cet échange, s'exprimer sur tout axe d'amélioration du fonctionnement du Conseil. Une évaluation plus formalisée est réalisée tous les trois ans.

Ainsi, le Conseil, invité à se prononcer sur l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires en passant en revue sa composition, son organisation et son fonctionnement, a présenté les conclusions ci-après :

• En ce qui concerne la composition du Conseil

L'effectif du Conseil (9 membres) contribue à la dynamique du Conseil et est tout à fait adapté à des échanges constructifs. Sa composition répond aux exigences de bonne gouvernance, notamment au regard des critères d'âge des membres du Conseil, de la parité, du nombre des membres indépendants, de la diversité des expertises et des expériences nécessaires à l'exercice de leur mandat.

La diversité des parcours et des niveaux d'expérience de chaque administrateur constitue un atout majeur dans l'approche et l'examen des dossiers présentés en séance.

La durée du mandat des membres du Conseil fixée à trois ans semble satisfaisante.

• En ce qui concerne les modalités de fonctionnement, les attributions et l'information du Conseil de surveillance

Les membres du Conseil maintiennent des appréciations positives quant aux délais de convocation, à la durée des réunions, à la répartition du temps de chaque réunion entre l'examen des points inscrits à l'ordre du jour et le temps consacré aux discussions.

La fréquence des séances est jugée satisfaisante et le rythme des réunions des Conseils est très apprécié.

Les membres du Conseil ont confirmé la pertinence des questions inscrites à l'ordre du jour et l'ordonnement du plan de travail retenu en séance. Ils disposent de toutes les informations utiles à la compréhension des missions et objectifs stratégiques du Groupe ainsi qu'à leur compréhension des points inscrits à l'ordre du jour.

Le Conseil s'est prononcé favorablement sur les délais de remise de la documentation pré-conseil, tout en relevant l'importance du respect des impératifs de confidentialité et des contraintes de délais liées à la préparation d'une documentation complète utile aux échanges.

• En ce qui concerne l'appréciation individuelle de la contribution des autres membres aux travaux du Conseil

Les contributions de chaque membre du Conseil ont fait l'objet d'un processus d'évaluation, au regard de leur assiduité, le niveau de leur connaissance et de leur expertise ainsi que de leur implication dans les travaux du Conseil.

Les éléments de réponse apportés permettent de conclure à une réelle assiduité, à une implication forte, ainsi qu'à des compétences individuelles qui, combinées avec une bonne connaissance du Groupe par chaque membre du Conseil, contribuent à la qualité de l'examen des dossiers.

2.1.7.6. DÉCLARATIONS RELATIVES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L.233.33 du Code de commerce, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. (Article L.225-37-4,2° du Code de commerce sur renvoi de l'article L.22-10-10 du même Code)

Aucune convention relevant de cette information spécifique n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé par une société contrôlée par notre Société au sens de l'article L.233.3 du Code de commerce avec le mandataire social ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %.

2.2. Rémunérations et avantages

2.2.1. PRÉSENTATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX ÉTABLIE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.22-10-26, I DU CODE DE COMMERCE

Dans les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, il appartient au Conseil de surveillance, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-26, I du Code de commerce d'établir une politique de rémunération des mandataires sociaux.

Le Conseil de surveillance détermine chaque année la politique de rémunération des mandataires sociaux, en veillant à ce que celle-ci soit alignée avec l'intérêt social, la stratégie de la société et les intérêts de l'ensemble des parties prenantes.

Le Conseil de surveillance délibère en se référant aux principes de détermination des rémunérations définis par le Code Afep-Medef : exhaustivité, équilibre entre les éléments de la rémunération, comparabilité, cohérence, intelligibilité des règles et mesure.

Le Conseil de surveillance rappelle que la Présidente du Conseil de surveillance et le Président et membre du Directoire ne perçoivent aucune rémunération, ni aucun avantage en raison de l'exercice de leur mandat et que le Conseil en séance du 28 mars 2025 a décidé de maintenir cette politique de rémunération.

Le montant global de la rémunération (ex jetons de présence) alloués aux membres du Conseil est fixé par l'Assemblée générale ordinaire, les règles de répartition entre les membres du Conseil étant déterminées par le Conseil de surveillance.

L'Assemblée générale ordinaire du 2 juin 2017 a fixé à 55 000 euros le montant global de la rémunération (ex jetons de présence) allouée aux membres du Conseil, étant précisé que ce montant a été fixé jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

La rémunération fixée par l'Assemblée générale ordinaire est répartie entre les membres du Conseil et ce par parts égales au prorata de la durée de l'exercice de leurs fonctions.

Ainsi, au titre de l'exercice 2024, chaque membre du Conseil s'est vu attribuer, en rémunération de l'exercice de son mandat, une somme de 5 000 € brut pour une année civile entière (ou, le cas échéant, une somme au prorata de la durée de ses fonctions) et le Conseil en séance du 28 mars 2025 a décidé de poursuivre la politique de répartition de la rémunération de ses membres selon les mêmes modalités.

La politique de rémunération des mandataires sociaux fait l'objet du projet de résolution présenté ci-après et qui sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de la prochaine Assemblée générale ordinaire (Vote « ex ante »).

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance établie par le Conseil de surveillance – Procédure de vote « ex ante »)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-68 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux approuve, en application de l'article L.22-10-26, II du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance telle que présentée dans le rapport annuel.

2.2.2. PRÉSENTATION, DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.22-10-9, I DU CODE DE COMMERCE, DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES OU ATTRIBUÉES AUX MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE 2024

Aux termes des dispositions de l'article L.22-10-9, I du Code de commerce, doivent être présentées, pour chaque mandataire social, y compris les mandataires sociaux dont le mandat a pris fin et ceux nouvellement nommés au cours de l'exercice, les informations suivantes :

1° La rémunération totale et les avantages de toute nature, en distinguant les éléments fixes, variables et exceptionnels, y compris sous forme de titres de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société ou des sociétés mentionnées aux articles L.228-13 et L.228-93, versés à raison du mandat au cours de l'exercice écoulé, ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice, en indiquant les principales conditions d'exercice des droits, notamment le prix et la date d'exercice et toute modification de ces conditions ;

2° La proportion relative de la rémunération fixe et variable ;

3° L'utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable ;

4° Les engagements de toute nature pris par la société et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers, en mentionnant, dans des conditions et selon des modalités fixées par décret, les modalités précises de détermination de ces engagements et l'estimation du montant des sommes susceptibles d'être versées à ce titre ;

5° Toute rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L.233-16 ;

6° Pour le président du conseil d'administration, le directeur général et chaque directeur général délégué, les ratios entre le niveau de la rémunération de chacun de ces dirigeants et, d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux, d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux ;

7° L'évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société, autres que les dirigeants, et des ratios mentionnés au 6°, au cours des cinq exercices les plus récents au moins, présentés ensemble et d'une manière qui permette la comparaison ;

8° Une explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris la manière dont elle contribue aux performances à long terme de la société, et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués ;

9° La manière dont le vote de la dernière assemblée générale ordinaire prévu au I de l'article L.22-10-34 a été pris en compte ;

10° Tout écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation appliquée conformément au deuxième alinéa du III de l'article L.22-10-8, y compris l'explication de la nature des circonstances exceptionnelles et l'indication des éléments spécifiques auxquels il est dérogé ;

11° L'application des dispositions du second alinéa de l'article L.225-45.

Les informations sur les rémunérations des mandataires sociaux sont présentées selon les modalités précisées dans le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé en décembre 2022.

Les tableaux reproduits intègrent les éléments de rémunération pour chaque mandataire au titre de l'exercice concerné et de l'exercice précédent.

Les informations sur les rémunérations perçues par les mandataires au cours de l'exercice 2024 présentées dans les tableaux ci-après, couvrent celles versées ou attribuées par l'émetteur et par les entreprises comprises dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34, I du Code de commerce, ces informations font l'objet du projet de résolution ci-après présenté et qui sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de la prochaine Assemblée générale ordinaire (Vote « ex post »).

Les membres du Directoire ne percevant pas de rémunération ni de la Compagnie du Cambodge ni des sociétés comprises dans son périmètre de consolidation au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, aucune résolution ne sera soumise au titre de l'article L.22-10-34, II du Code de commerce.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce sur renvoi de l'article L.22-10-20 du même Code telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise-*Say on pay* « ex post »)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L.225-68 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34, I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent dans le rapport annuel.

2.2.2.1. TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS, DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

(en euros)	Exercice 2023	Exercice 2024
Cyrille Bolloré, Président du Directoire		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	-	
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	
TOTAL	0	0
Emmanuel Fossorier, Membre du Directoire		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	-	
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	
TOTAL	0	0

Au cours de l'année 2024, aucune rémunération n'a été versée aux mandataires sociaux dirigeants par la société Compagnie du Cambodge ou par une société comprise dans son périmètre de consolidation au sens de l'article L.223-16 du Code de commerce.

2.2.3. RÉMUNÉRATIONS ET AUTRES AVANTAGES

2.2.3.1. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

(en euros)	Exercice 2023		Exercice 2024	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Cyrille Bolloré, Président du Directoire				
Rémunération fixe	-	-	-	-
Dont Rémunération au titre du mandat	-	-	-	-
Rémunération autre	-	-	-	-
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération allouée à raison des mandats d'administrateur	-	-	5 000	5 000
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	0	0	5 000	5 000
Emmanuel Fossorier, Membre du Directoire				
Rémunération fixe	-	-	-	-
Dont Rémunération au titre du mandat	-	-	-	-
Rémunération autre	-	-	-	-
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération allouée à raison des mandats d'administrateur	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	0	0	0	0

Au cours de l'année 2024, aucune rémunération n'a été versée aux mandataires sociaux dirigeants par la société Compagnie du Cambodge ou par une société comprise dans son périmètre de consolidation au sens de l'article L.223-16 du Code de commerce.

2.2.3.2. TABLEAU SUR LES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON-DIRIGEANTS

(en euros)	Montants attribués au cours de l'exercice 2023	Montants versés au cours de l'exercice 2023	Montants attribués au cours de l'exercice 2024	Montants versés au cours de l'exercice 2024
Marie Bolloré, Président du Conseil de surveillance				
Rémunération (fixe + variable)			480 000	480 000
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)				
	5 000	5 000	18 003	18 003
Dont rémunération au titre du mandat				
	5 000	5 000	5 000	5 000
Hubert Fabri, Vice-Président du Conseil de surveillance				
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)				
	6 800	6 800	16 800	16 800
Dont rémunération au titre du mandat				
	5 000	5 000	5 000	5 000
Bolloré Participations, représentée par Stéphanie Collinet				
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)				
	5 000	5 000	16 144	16 144
Dont rémunération au titre du mandat				
	5 000	5 000	5 000	5 000
Stéphanie Collinet ⁽¹⁾				
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)				
	-	-	-	-
Dont rémunération au titre du mandat				
	-	-	-	-
Cédric de Bailliencourt, Vice-Président du Conseil de surveillance				
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)				
	6 800	6 800	17 943	17 943
Dont rémunération au titre du mandat				
	5 000	5 000	5 000	5 000
Jacqueline de Ribes				
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)				
	5 000	5 000	15 000	15 000
Dont rémunération au titre du mandat				
	5 000	5 000	5 000	5 000
Jean-Philippe Hottinguer				
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)				
	6 800	6 800	11 800	11 800
Dont rémunération au titre du mandat				
	5 000	5 000	5 000	5 000
Chantal Bolloré				
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)				
	5 000	5 000	15 000	15 000
Dont rémunération au titre du mandat				
	5 000	5 000	5 000	5 000
Plantations des Terres Rouges SA, représentée par Sébastien Bolloré				
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)				
	-	-	-	-
Sébastien Bolloré ⁽²⁾				
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)				
	5 000	5 000	10 000	10 000
Dont rémunération au titre du mandat				
	5 000	5 000	5 000	5 000
Céline Merle-Béral				
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)				
	5 000	5 000	15 000	15 000
Dont rémunération au titre du mandat				
	5 000	5 000	5 000	5 000
TOTAL	50 400	50 400	615 690	615 690

(1) En 2024, Marie Bolloré a perçu une rémunération de 480 000 euros pour l'année complète par une société comprise dans son périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce (depuis le 1^{er} novembre 2024, incluant 330 000 euros en partie fixe et 150 000 euros en partie variable).

(2) En sa qualité de représentant permanent de la Société Bolloré Participations SE jusqu'au 31 décembre 2026.

(3) En sa qualité de représentant permanent de la société Plantations des Terres Rouges SA jusqu'au 31 décembre 2026.

2.2.3.3. OPTION DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Néant.

2.2.3.4. OPTION DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

2.2.3.5. OPTION DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON-DIRIGEANTS

Néant.

2.2.3.6. ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

2.2.3.7. ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE AUX MANDATAIRES SOCIAUX NON-DIRIGEANTS

Néant.

2.2.3.8. ACTIONS GRATUITES ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Néant.

2.2.3.9. ACTIONS GRATUITES ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE AUX MANDATAIRES SOCIAUX NON-DIRIGEANTS

Néant.

2.2.3.10. ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

2.2.3.11. ACTIONS GRATUITES DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

2.2.3.12. ACTIONS GRATUITES DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON-DIRIGEANTS

Néant.

2.2.3.13. BONS DE SOUSCRIPTION D'ACHAT D' ACTIONS REMBOURSABLES (BSAAR) VENDUS DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

2.2.3.14. BONS DE SOUSCRIPTION D'ACHAT D' ACTIONS REMBOURSABLES (BSAAR) VENDUS DURANT L'EXERCICE PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON-DIRIGEANTS

Néant.

2.2.3.15. HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION

Néant.

2.2.3.16. HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D' ACTIONS GRATUITES

Néant.

2.2.3.17. HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS DE BONS DE SOUSCRIPTION D' ACHAT D' ACTIONS REMBOURSABLES (BSAAR)

Néant.

2.2.3.18. HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D' ACTIONS DE PERFORMANCE

Néant.

2.2.3.19. OPTION DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON-MANDATAIRES SOCIAUX ET LEVÉES PAR CES DERNIERS

Néant.

2.2.3.20. ACTIONS GRATUITES CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON-MANDATAIRES SOCIAUX ET DEVENUES DISPONIBLES POUR CES DERNIERS

Néant.

2.2.3.21. BONS DE SOUSCRIPTION D' ACHAT D' ACTIONS REMBOURSABLES (BSAAR) CONSENTIS AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON-MANDATAIRES SOCIAUX ET EXERCÉS PAR CES DERNIERS

Néant.

2.2.3.22. ACTIONS DE PERFORMANCE CONSENTIS AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON-MANDATAIRES SOCIAUX ET DEVENUES DISPONIBLES POUR CES DERNIERS

Néant.

2.2.3.23. CONTRAT DE TRAVAIL, RETRAITES SPÉCIFIQUES, INDEMNITÉS DE DÉPART ET CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indémnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indémnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Exercice 2024								
Cyrille Bolloré Présidente du Directoire Date de début de mandat : 27/05/2020 Date de fin de mandat : AG 2026 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025.		•		•			•	•
Emmanuel Fossorier Membre du Directoire Date de début de mandat : 27/05/2020 Date de fin de mandat : AG 2026 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025.		•		•			•	•

2.2.4. RATIO D'ÉQUITÉ

2.2.4.1. RATIO D'ÉQUITÉ ENTRE LE NIVEAU DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET LA RÉMUNÉRATION MOYENNE ET MÉDIANE DES SALARIÉS ET ÉVOLUTION DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET DES SALARIÉS AU REGARD DE LA PERFORMANCE DE LA SOCIÉTÉ

À défaut de salariés au sein de la société Compagnie du Cambodge et à défaut de sociétés avec des salariés en France dont la Compagnie du Cambodge a le contrôle exclusif, le ratio d'équité n'est pas calculable.

2.3. Fiabilité des informations financières

2.3.1. PROCESSUS D'ÉLABORATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

Les comptes consolidés sont établis sur une base semestrielle ; ils sont vérifiés par les Commissaires aux comptes dans le cadre d'un examen limité au 30 juin et d'un audit au 31 décembre, qui portent à la fois sur les comptes statutaires des entités du périmètre et sur les comptes consolidés.

Une fois arrêtés par le Conseil de surveillance, ils donnent lieu à publication.

Le Groupe s'appuie sur les éléments suivants pour la consolidation des comptes :

- le service de consolidation du Groupe, garant de l'homogénéité et du suivi des traitements pour l'ensemble des sociétés du périmètre de consolidation de l'entité consolidante ;
- le strict respect des normes comptables en vigueur liées aux opérations de consolidation ;
- l'utilisation d'un outil informatique de renom, développé en 2005 pour s'adapter aux nouvelles technologies de transmission d'informations, garantissant des processus sécurisés de remontée d'informations et une homogénéité de présentation des agrégats comptables.

2.3.2. PROCESSUS DU REPORTING FINANCIER

Les services de la trésorerie et du contrôle de gestion du Groupe organisent et supervisent la remontée des informations et indicateurs financiers mensuels des divisions, en particulier le compte de résultat et le suivi de l'endettement net.

Au sein de chaque division, les éléments du reporting financier sont validés par la Direction générale et communiqués sous la responsabilité de la Direction financière.

Les informations sont présentées sous un format standardisé respectant les règles et les normes de consolidation et facilitant ainsi la comparaison avec les éléments consolidés semestriels et annuels. Elles font l'objet de rapports spécifiques transmis à la Direction générale du Groupe.

Les reportings financiers mensuels sont complétés par des exercices de révision budgétaire en cours d'année afin d'ajuster les objectifs annuels en fonction des données les plus récentes.

2 — Comptes consolidés au 31 décembre 2024

1. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	48
1.1. ÉTAT DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	48
1.2. ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ	49
1.3. BILAN CONSOLIDÉ	50
1.4. VARIATION DE LA TRÉSORERIE CONSOLIDÉE	51
1.5. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	52
2. NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	53
3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	89

Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en millions d'euros et arrondis à la décimale la plus proche. De façon générale, les valeurs présentées dans les comptes consolidés et Annexes aux comptes consolidés sont arrondies à la décimale la plus proche. Par conséquent, la somme des montants arrondis peut présenter des écarts non significatifs par rapport au total reporté. Par ailleurs, les ratios et écarts sont calculés à partir des montants sous-jacents et non à partir des montants arrondis.

1. États financiers consolidés

1.1. État du compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	Notes	2024	2023
Chiffre d'affaires		31,3	0,2
Achats et charges externes	8.4	(24,9)	(1,4)
Frais de personnel	8.4	(9,8)	(0,0)
Amortissements et provisions	8.4	(0,4)	0,0
Autres produits opérationnels	8.4	6,4	0,0
Autres charges opérationnelles	8.4	(0,2)	(0,0)
Résultat opérationnel		2,5	(1,3)
<i>Charges d'intérêts et autres charges liées au financement</i>	5.1	(0,5)	0,0
<i>Revenus des créances et autres produits liés au financement</i>	5.1	37,9	31,7
Coût net du financement	5.1	37,3	31,7
Autres produits financiers	5.1	18,4	30,6
Autres charges financières	5.1	(1,6)	(18,6)
Résultat financier	5.1	54,1	43,6
Part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles	5.2	(0,7)	(0,4)
Impôts sur les résultats	12.1	(10,2)	(8,6)
Résultat net des activités poursuivies		45,7	33,3
Résultat net des activités cédées		0,0	0,0
Résultat net consolidé		45,7	33,3
Résultat net consolidé, part du Groupe		40,3	31,0
Intérêts minoritaires		5,4	2,4

RÉSULTAT PAR ACTION ⁽¹⁾ (EN EUROS) :

7.2

	2024 ⁽²⁾	2023
Résultat net part du Groupe :		
- de base	0,7	55,3
- dilué	0,7	55,3
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies :		
- de base	0,7	55,3
- dilué	0,7	55,3
Résultat net part du Groupe des activités cédées :		
- de base	0,0	(0,0)
- dilué	0,0	(0,0)

(1) Hors titres d'autocontrôle.

(2) Après division du nominal par 100, par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 21 octobre 2024. Voir Note 1 - Faits marquants.

1.2. État du résultat global consolidé

(en millions d'euros)	2024	2023
Résultat net consolidé de l'exercice	45,7	33,3
Variation des réserves de conversion des entités contrôlées	0,0	-
Autres variations des éléments recyclables en résultat ultérieurement ⁽¹⁾	0,0	(0,1)
Total des variations des éléments recyclables en résultat net ultérieurement	0,0	(0,1)
Pertes et gains actuariels comptabilisés en capitaux propres	(0,0)	0,1
Variation de juste valeur des instruments financiers des entités contrôlées ⁽²⁾	531,3	176,6
Autres variations des éléments non recyclables en résultat ultérieurement ⁽¹⁾	95,4	57,0
Total des variations des éléments non recyclables en résultat net ultérieurement	626,6	233,7
RÉSULTAT GLOBAL	672,4	266,9
Dont :		
- Part du Groupe	566,1	264,6
- Part des minoritaires	106,3	2,4
dont impôt :		
sur juste valeur des instruments financiers	(0,1)	(0,0)
sur pertes et gains actuariels	0,0	(0,5)

(1) Variation du résultat global des titres mis en équivalence : essentiellement impact de la mise à la juste valeur non recyclable en résultat des titres détenus par les entités mises en équivalence, en application de la norme IFRS 9 (voir note 5.2 - Titres mis en équivalence).

(2) Voir note 5.3 - Autres actifs financiers.

1.3. Bilan consolidé

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
ACTIF			
<i>Goodwill</i>	9.1	4,8	0,0
Immobilisations incorporelles	9.2	7,6	0,0
Immobilisations corporelles	9.3	19,4	2,1
Titres mis en équivalence	5.2	0,0	972,3
Autres actifs financiers non courants	5.3	5 816,4	2 742,1
Impôts différés	12.2	1,0	0,1
Autres actifs non courants	8.8	0,8	0,0
Actifs non courants		5 850,0	3 716,6
Stocks et en-cours	8.5	27,2	0,0
Clients et autres débiteurs	8.6	50,1	0,1
Impôts courants	12.3	0,3	0,1
Autres actifs courants		4,2	0,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5.4	1 568,3	907,0
Actifs courants		1 650,1	907,2
TOTAL ACTIF		7 500,1	4 623,8
PASSIF			
Capital		25,5	23,5
Primes liées au capital		293,2	282,6
Réserves consolidées		5 060,4	4 220,6
Capitaux propres, part du Groupe		5 379,1	4 526,7
Intérêts minoritaires		2 003,1	81,0
Capitaux propres	7.1	7 382,2	4 607,7
Dettes financières non courantes	5.5	0,0	0,0
Provisions pour avantages au personnel	11	3,0	0,3
Autres provisions non courantes	10	3,9	5,2
Impôts différés	12.2	2,8	1,9
Autres passifs non courants	8.8	0,8	0,0
Passifs non courants		10,6	7,4
Dettes financières courantes	5.5	53,3	0,0
Provisions courantes	10	2,1	0,0
Fournisseurs et autres créditeurs	8.7	43,6	2,1
Impôts courants	12.3	1,2	6,6
Autres passifs courants	8.8	7,1	0,0
Passifs courants		107,4	8,7
TOTAL PASSIF		7 500,1	4 623,8

1.4. Variation de la trésorerie consolidée

(en millions d'euros)	2024	2023
Flux de trésorerie liés à l'activité		
Résultat net part du Groupe dans le résultat des activités poursuivies	40,3	31,0
Part des intérêts minoritaires dans le résultat des activités poursuivies	5,4	2,4
Résultat net consolidé des activités poursuivies	45,7	33,3
Charges et produits sans effet sur la trésorerie :		
- élimination des amortissements et provisions	(1,3)	0,0
- élimination de la variation des impôts différés	0,1	(0,1)
- autres produits et charges sans incidence de trésorerie ou non liés à l'activité	2,4	0,4
- élimination des plus ou moins-values de cession	(6,0)	0,0
Autres retraitements :		
- coût net du financement	(37,3)	(31,7)
- produits des dividendes reçus	(15,9)	(12,0)
- charges d'impôts sur les sociétés	10,1	8,8
Dividendes reçus :		
- dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	3,5	3,5
- dividendes reçus des sociétés non consolidées et des activités abandonnées	15,9	12,0
Impôts sur les sociétés décaissés	(17,6)	(1,6)
Incidence de la variation du besoin en fonds de roulement :	(1,8)	0,0
- dont stocks et en-cours	0,5	0,0
- dont dettes	(3,2)	0,1
- dont créances	0,9	(0,1)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles poursuivies	(2,0)	12,6
Flux d'investissement		
Décaissements liés à des acquisitions :		
- immobilisations corporelles	(0,1)	0,0
- immobilisations incorporelles	(0,4)	0,0
Encaissements liés à des cessions :		
- immobilisations incorporelles	0,1	0,0
Incidence des variations de périmètre sur la trésorerie	685,4	0,0
Flux nets de trésorerie sur investissements des activités poursuivies	684,9	0,0
Flux de financement		
Décaissements :		
- dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(100,7)	(100,8)
- dividendes versés aux minoritaires nets des impôts de distribution	(2,5)	(55,9)
- remboursements des dettes de loyers	(0,2)	0,0
- augmentation des dettes financières	5.5 0,2	0,0
Intérêts nets décaissés	37,3	31,7
Flux nets de trésorerie sur opérations de financement des activités poursuivies	(65,9)	(125,0)
Variation de la trésorerie	617,1	(112,4)
Trésorerie à l'ouverture ⁽¹⁾	907,0	1 019,4
Trésorerie à la clôture ⁽¹⁾	1 524,1	907,0

(1) Voir note 5.4 - Trésorerie et équivalents de trésorerie.

1.5. Variation des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	Nombre d'actions hors autocontrôle ⁽¹⁾	Capital	Primes	Juste valeur des actifs financiers		Réserves de conversion	Pertes et gains actuariels	Réserves	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires ⁽²⁾	TOTAL		
				Titres d'autocontrôle	Recyclable							Non recyclable	
Capitaux propres au 1er janvier 2023	559 735	23,5	282,6	-	-	3 016,1	(0,4)	0,7	1 040,3	4 362,8	130,5	4 493,3	
Transactions avec les actionnaires	-	-	-	-	-	-	-	-	(100,7)	(100,7)	(52,0)	(152,6)	
Dividendes distribués									(100,8)	(100,8)	(51,9)	(152,7)	
Variations de périmètre									-	-	-	-	
Autres variations									0,1	0,1	0,0	0,1	
Eléments du résultat global						-	233,6	(0,1)	0,1	31,0	264,6	2,4	266,9
Résultat de l'exercice									31,0	31,0	2,4	33,3	
Autres éléments du résultat global ⁽³⁾⁽⁴⁾						-	233,6	(0,1)	0,1	-	233,6	0,0	233,6
Capitaux propres au 31 décembre 2023	559 735	23,5	282,6	-	-	3 249,7	(0,5)	0,8	970,6	4 526,7	81,0	4 607,7	
Transactions avec les actionnaires	60 148 715	2,0	10,6	(0,0)	-	302,9	(0,0)	0,1	(29,3)	286,3	1 815,8	2 102,1	
Augmentation de capital ⁽⁵⁾	60 149 155	2,0	10,6							12,6		12,6	
Dividendes distribués									(100,7)	(100,7)	(2,3)	(103,0)	
Variations de périmètre ⁽⁵⁾	(440)			(0,0)		302,9	(0,0)	0,1	70,2	373,2	1 818,1	2 191,2	
Autres variations									1,3	1,3	0,0	1,3	
Eléments du résultat global						-	525,8	0,0	(0,0)	40,3	566,1	106,3	672,4
Résultat de l'exercice									40,3	40,3	5,4	45,7	
Autres éléments du résultat global ⁽³⁾⁽⁴⁾						525,8	0,0	(0,0)	-	525,8	100,8	626,7	
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024	60 708 450	25,5	293,2	(0,0)	-	4 078,4	(0,5)	0,8	981,7	5 379,1	2 003,1	7 382,2	

(1) Voir Note 7.1 - Capitaux propres

(2) Les variations de périmètre concernent la prise de contrôle de Financière Moncey, Société Industrielle et Financière de l'Artois et l'ensemble de ses filiales à compter du 1er novembre 2024. Voir Note 1 - Faits marquants.

(3) Voir Note 5.3 - Autres actifs financiers.

(4) Essentiellement lié aux effets de la mise à la juste valeur non recyclable en résultat des titres détenus par les entités contrôlées et les entités mises en équivalence, en application de la norme IFRS 9 (voir État du résultat global consolidé).

(5) Directement liés aux effets des fusions de Société des Chemins de Fers et Tramways du Var et du Gard dans Compagnie du Cambodge et de Compagnie des Tramways de Rouen dans Financière Moncey et par conséquent de la prise de contrôle de Financière Moncey, Société Industrielle et Financière de l'Artois et de l'ensemble de ses filiales à compter du 1er novembre 2024 (voir note 1 - Faits marquants).

2. Notes annexes aux états financiers consolidés

NOTE 1 - FAITS MARQUANTS.....	55
NOTE 2 - PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX.....	56
2.1 - ÉVOLUTIONS NORMATIVES	56
2.2 - RECOURS À DES ESTIMATIONS.....	57
NOTE 3 - COMPARABILITÉ DES COMPTES.....	57
NOTE 4 - PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	57
4.1 - PRINCIPALES VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE	59
4.2 - ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS AU TITRE DES OPÉRATIONS SUR TITRES.....	59
NOTE 5 - STRUCTURE FINANCIÈRE ET COÛTS FINANCIERS	60
5.1 - RÉSULTAT FINANCIER.....	60
5.2 - TITRES MIS EN ÉQUIVALENCE	60
5.3 - AUTRES ACTIFS FINANCIERS.....	62
5.4 - TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	65
5.5 - ENDETTEMENT FINANCIER.....	65
5.6 - ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS AU TITRE DU FINANCEMENT	66
NOTE 6 - INFORMATIONS RELATIVES AUX RISQUES DE MARCHÉ ET À LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	66
6.1 - INFORMATION SUR LES RISQUES	66
6.2 - JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS	67
NOTE 7 - CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTAT PAR ACTION.....	68
7.1 - CAPITAUX PROPRES.....	68
7.2 - RÉSULTAT PAR ACTION.....	69
NOTE 8 - DONNÉES LIÉES À L'ACTIVITÉ	69
8.1 - CHIFFRE D'AFFAIRES	69
8.2 - INFORMATIONS SUR LES SECTEURS OPÉRATIONNELS	70
8.3 - PRINCIPALES ÉVOLUTIONS À PÉRIMÈTRE ET TAUX DE CHANGE CONSTANTS	72
8.4 - RÉSULTAT OPÉRATIONNEL.....	72
8.5 - STOCKS ET EN-COURS	73
8.6 - CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS	73
8.7 - FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS.....	74
8.8 - AUTRES ACTIFS ET PASSIFS	74
8.9 - ENGAGEMENTS HORS BILAN AU TITRE DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	75
8.10 - CONTRATS DE LOCATION.....	75
NOTE 9 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES.....	77
9.1 - GOODWILL.....	77
9.2 - AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	78
9.3 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	79
NOTE 10 - PROVISIONS ET LITIGES.....	80
10.1 - PROVISIONS.....	80
NOTE 11 - CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL	81
11.1 - EFFECTIFS MOYENS	81

11.2 - ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AVANTAGES ASSIMILÉS	81
11.3 - RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	83
NOTE 12 - IMPÔTS	84
12.1 - CHARGE D'IMPÔT.....	84
12.2 - IMPÔTS DIFFÉRÉS.....	84
12.3 - IMPÔTS COURANTS.....	85
NOTE 13 - TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES	86
NOTE 14 - ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	86
NOTE 15 - HONORAIRES DES CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX	87
NOTE 16 - LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES	87
16.1 - SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES PAR INTÉGRATION GLOBALE.....	87
16.2 - SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES PAR MISE EN ÉQUIVALENCE.....	88

Compagnie du Cambodge est une société anonyme de droit français soumise à l'ensemble des textes applicables aux sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du Code de commerce. Son siège social est au 31-32 Quai de Dion-Bouton, 92 811 Puteaux. La société est cotée à Paris.

La société Compagnie du Cambodge est consolidée dans les périmètres Bolloré et Bolloré Participations.

En date du 28 mars 2025, le Directoire a arrêté les états financiers consolidés du Groupe Compagnie du Cambodge au 31 décembre 2024. Ceux-ci ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 19 juin 2025.

Note 1 - Faits marquants

Division par 100 du nominal des actions de Compagnie du Cambodge

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Compagnie du Cambodge du 21 octobre 2024 a décidé de diviser par cent la valeur nominale de ses actions. Pour toute action de 42 euros de valeur nominale, les actionnaires ont reçu en échange, en date du 25 octobre 2024, 100 actions de 0,42 euro de valeur nominale. Le nombre d'actions formant le capital de Compagnie du Cambodge est ainsi passé de 559 735 actions à 55 973 500 actions.

Fusion de Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard dans Compagnie du Cambodge

Le 10 juillet 2024 avait été annoncé le projet de fusion par absorption de Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard par Compagnie du Cambodge. Cette opération a été réalisée le 31 octobre 2024, après la publication de l'ensemble des documents requis dont le rapport du Commissaire à la fusion et l'approbation de cette fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires s'étant tenue le 21 octobre 2024.

Le rapport d'échange des actions (post-division par 100 du nominal) pour cette fusion a été de 110 actions ordinaires Compagnie du Cambodge pour 1 action ordinaire Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard.

Cette opération a généré une augmentation de capital de Compagnie du Cambodge de 4 735 390 actions, portant le capital social de la société de 55 973 500 actions à 60 708 890 actions de 0,42 euro chacune, soit une augmentation de capital de 1 989 K€. Cette opération est assortie d'une prime de fusion de 10 587 K€.

Fusion de Compagnie des Tramways de Rouen dans Financière Moncey

Contexte de l'opération

Le 10 juillet 2024 avait été annoncé le projet de fusion par absorption de Compagnie des Tramways de Rouen par Financière Moncey. Cette opération a été réalisée le 1er novembre 2024, après la publication du rapport du Commissaire à la fusion et son approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, le 21 octobre 2024.

Le rapport d'échange des actions (post-division par 100 du nominal) pour cette fusion a été de 75 actions ordinaires Financière Moncey pour 1 action ordinaire Compagnie des Tramways de Rouen.

Conséquences pour Compagnie du Cambodge

A la suite de cette opération, intervenue postérieurement à la fusion de Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard dans Compagnie du Cambodge, Compagnie du Cambodge détient désormais 63,67% de Financière Moncey et exerce donc le contrôle exclusif au sens de la norme IFRS 10 – *Etats financiers consolidés* sur Financière Moncey et l'ensemble de ses filiales.

La prise de contrôle exclusif sur Financière Moncey par Compagnie du Cambodge lui permet d'exercer par ailleurs le contrôle exclusif au sens de la norme IFRS 10 – *Etats financiers consolidés* sur Société Industrielle et Financière de l'Artois et l'ensemble de ses filiales. En effet, le pourcentage de contrôle de Compagnie du Cambodge sur Société Industrielle et Financière de l'Artois est passé de 7,4 % à 49,47%, en intégrant la détention indirecte détenue dans Société Industrielle et Financière de l'Artois de 42,05%, par l'intermédiaire de Financière Moncey que Compagnie du Cambodge contrôle désormais.

À l'issue de ces opérations, au 1er novembre 2024, Compagnie du Cambodge contrôle donc, au sens de IFRS10 – *Etats financiers consolidés*, Financière Moncey et l'ensemble de ses filiales ainsi que Société Industrielle et Financière de l'Artois et l'ensemble de ses filiales.

Il est précisé que le 16 décembre 2024, l'Autorité des Marchés Financiers a rendu une décision de dérogation à l'obligation pour Compagnie du Cambodge de déposer une offre publique visant les titres de Financière Moncey au motif que la fusion-absorption de Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard par Compagnie du Cambodge pouvait s'analyser comme un reclassement. Cette décision est purgée de tout recours.

Traitement comptable de ces prises de contrôle dans les comptes de Compagnie du Cambodge

Le Groupe a choisi de se placer dans le cadre du traitement d'un regroupement d'entreprises sous contrôle commun, toutes les parties prenantes au regroupement étant contrôlées par le Groupe Bolloré de manière empirique. Ces regroupements sont donc placés hors du champ de IFRS 3 – *Regroupements d'entreprises* et le Groupe a choisi de les traiter sur la base

des valeurs comptables historiques que ces entités ont dans les comptes de la mère ultime et en retenant la date du regroupement, soit le 1^{er} novembre pour la détermination de ces valeurs historiques.

Aucun « nouveau » goodwill ne pouvant être généré dans le cadre de cette méthode, l'écart qui résulte de la différence entre la valeur des titres chez la contrôlante et la valeur comptable historique consolidée des actifs et passifs des entités acquises est comptabilisé en capitaux propres, dans les réserves consolidées.

Offre Publique de Retrait suivie de Retrait Obligatoire visant les actions Compagnie du Cambodge

Le 12 septembre 2024, Bolloré SE a annoncé le projet d'Offre Publique de Retrait suivies de Retraits Obligatoires (OPR-RO) visant les actions de Compagnie du Cambodge, postérieurement à la division du nominal des actions par 100 et la réalisation de la fusion-absorption de Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard par Compagnie du Cambodge. Deux autres OPR-RO ont également été annoncées par Bolloré SE visant Financière Moncey et Société Industrielle et Financières de l'Artois.

Ceci prend la forme d'offres publiques alternatives payables, soit en espèces (branche achat), soit en actions UMG (branche échange), soit une combinaison des deux. L'offre vise l'intégralité des actions de Compagnie du Cambodge non-détenues par les autres sociétés du Groupe Bolloré (hors Bolloré Participations SE qui a indiqué son intention de participer à cette offre).

Les termes proposés ont fait l'objet d'un relèvement du prix et de la parité d'échange en date du 23 décembre 2024 et offrent 110 euros par action Compagnie du Cambodge pour la branche achat et 4,69 actions UMG pour 1 action Compagnie du Cambodge pour la branche échange.

Le cabinet BM&A, représenté par M. Pierre Béal, expert indépendant, s'est prononcé sur l'équité des conditions financières proposées dans le cadre de cette offre.

À la date d'arrêté des comptes du Groupe, l'Autorité des Marchés Financiers n'a pas encore rendu une décision de conformité sur cette offre de Bolloré SE. Voir Note 14 – Événements post-clôture.

Note 2 - Principes comptables généraux

Les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice 2024 sont établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards), tel qu'adopté dans l'Union européenne au 31 décembre 2024 (consultable à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en).

Le Groupe applique le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne.

Ce référentiel diffère des normes IFRS d'application obligatoire de l'IASB sur le point suivant :

- normes d'application obligatoire selon l'IASB mais non encore adoptées ou d'application postérieure à la clôture selon l'Union européenne : voir note 2.1 - Evolutions normatives.

2.1 - Évolutions normatives

2.1.1- Normes IFRS, interprétations IFRIC ou amendements appliqués par le Groupe à compter du 1er janvier 2024

Normes, Amendements ou Interprétations	Dates d'adoption par l'Union européenne	Dates d'application selon l'Union européenne : exercices ouverts à compter du :
Amendements à IFRS 16 : « Passif locatif découlant d'une cession-bail avec loyers variables »	20/11/2023	01/01/2024
Amendements à IAS 1 : « Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants - report de la date d'entrée en vigueur » et « Passifs non courants assortis de clauses restrictives »	19/12/2023	01/01/2024
Amendements à IAS 7 et à IFRS 7 : « Accords de financement avec les fournisseurs »	15/05/2024	01/01/2024

L'application de ces amendements de norme IFRS et interprétation IFRIC applicables à partir du 1^{er} janvier 2024 n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes au 31 décembre 2024.

Le Groupe applique l'exception offerte par l'amendement d'IAS 12 – *Impôts sur le résultat*, concernant la réforme fiscale internationale Pilier 2, relatif à l'absence de comptabilisation d'actifs et de passifs d'impôt différé rattachés aux impôts sur le

résultat découlant des règles Pilier 2. Au 31 décembre 2024, l'évaluation de l'incidence de l'application de la réforme fiscale internationale indique qu'aucun impact significatif n'est attendu.

2.1.2.- Normes comptables ou interprétations que le Groupe appliquera dans le futur

L'IASB a publié des normes et des interprétations qui n'ont pas encore été adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2024 ; elles ne sont pas appliquées par le Groupe à date.

Normes, Amendements ou Interprétations	Dates de publication par l'IASB	Dates d'application selon l'IASB : exercices ouverts à compter du
IFRS 18 : « Présentation et informations à fournir dans les états financiers »	09/04/2024	01/01/2027
IFRS 19 : « Filiales sans responsabilité publique - Informations à fournir »	09/05/2024	01/01/2027
Amendement IFRS 7 et IFRS 9 : « Classement et évaluation des instruments financiers »	30/05/2024	01/01/2026
Amendement IFRS 7 et IFRS 9 : « Contrats d'achat d'électricité renouvelable »	18/12/2024	01/01/2026

Le Groupe est en cours d'analyse des impacts potentiels relatifs à la mise en œuvre de ces nouvelles normes.

L'IASB a publié des normes et des interprétations, adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2024 dont la date d'application est postérieure au 1er janvier 2024. Ces textes n'ont pas été appliqués par anticipation.

Normes, Amendements ou Interprétations	Dates d'adoption par l'Union européenne	Dates d'application selon l'Union européenne : exercices ouverts à compter du :
Amendements à IAS 21 : « Absence de convertibilité »	12/11/2024	01/01/2025

2.2 - Recours à des estimations

L'établissement des états financiers selon les normes IFRS nécessite de procéder à des estimations et de formuler des hypothèses qui concernent l'évaluation de certains montants qui figurent dans les comptes, notamment pour :

- l'estimation des justes valeurs,
- les évaluations retenues pour les tests de perte de valeur,

Le Groupe revoit régulièrement ses appréciations en fonction, notamment, de données historiques ou du contexte économique dans lequel il évolue. Par voie de conséquence, les montants qui figureront dans les futurs états financiers du Groupe pourraient en être affectés.

Note 3 - Comparabilité des comptes

Hormis les éléments relatifs aux variations de périmètre présentés en Note 4.1 – Principales variations de périmètre, les comptes de l'exercice 2024 sont comparables à ceux de l'exercice 2023. Il n'a pas été pratiqué de changement de méthodes comptables sur l'exercice.

Note 4 - Périmètre de consolidation

Principes comptables

Périmètre de consolidation

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées par mise en équivalence.

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint en vertu d'un accord contractuel avec d'autres actionnaires, quel que soit le pourcentage de détention, sont analysées pour définir s'il s'agit de *joint-ventures* ou de *joint-operations* selon les critères d'analyses définis par la norme IFRS 11. Les *joint-ventures* sont consolidées par mise en équivalence et les *joint-operations* sont le cas échéant prises en compte à hauteur des droits directs détenus sur les actifs et passifs du partenariat.

Le Groupe apprécie au cas par cas pour chaque participation l'ensemble des éléments permettant de caractériser le type de contrôle qu'il exerce et revoit cette appréciation si des modifications affectant la gouvernance ou des faits et circonstances pouvant indiquer qu'il y a eu une modification du contrôle exercé par le Groupe.

Le Groupe réalise une analyse au cas par cas des droits de vote potentiels détenus sur des entités consolidées. Conformément à la norme IFRS 10 « États financiers consolidés », seuls les droits de vote potentiels conférant seuls ou en

vertu des autres faits et circonstances des droits substantiels sur l'entité, sont pris en compte dans l'appréciation du contrôle.

Le Groupe analyse ensuite si ces droits potentiels lui permettent d'avoir immédiatement accès aux rendements variables de l'investissement et prend alors en compte la détention en résultant dans le calcul du pourcentage d'intérêt.

Les sociétés, qui tant individuellement que collectivement sont non significatives par rapport aux états financiers consolidés, sont exclues du périmètre de consolidation. Leur matérialité est appréciée avant chaque clôture annuelle.

Situation pour l'exercice 2024

Entités contrôlées : dans le cas général, le contrôle exercé par le Groupe se matérialise par la détention de plus de 50 % du capital et des droits de vote associés des sociétés concernées.

Dans certaines situations et en vertu des critères énoncés par la norme IFRS 10, le Groupe peut estimer qu'il détient le contrôle d'entités dans lesquelles il détient moins de 50% du capital et des droits de vote associés.

Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les états financiers des sociétés étrangères dont la monnaie de fonctionnement est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe (euros), et qui ne sont pas en situation d'hyperinflation, sont convertis selon la méthode dite « du cours de clôture ». Leurs éléments de bilan sont convertis au cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice et les éléments du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de conversion en résultant sont enregistrés en écart de conversion dans les réserves consolidées.

Les *goodwill* relatifs aux sociétés étrangères sont considérés comme faisant partie des actifs et passifs acquis et, à ce titre, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

Regroupements d'entreprises

Le Groupe applique à compter du 1^{er} janvier 2010 les dispositions de la norme IFRS 3 révisée « Regroupements d'entreprises ».

Les regroupements initiés postérieurement au 1^{er} janvier 2004 mais avant le 1^{er} janvier 2010 sont comptabilisés selon l'ancienne version d'IFRS 3.

Le *goodwill* est égal à la différence entre :

la somme de :

- la contrepartie transférée, c'est-à-dire le coût d'acquisition hors frais d'acquisition et incluant la juste valeur des compléments de prix éventuels ;
- la juste valeur à la date de prise de contrôle des intérêts ne donnant pas le contrôle dans le cas d'une acquisition partielle pour laquelle l'option du *goodwill* complet est retenue ;
- la juste valeur de la quote-part antérieurement détenue le cas échéant,

et la somme de :

- la quote-part de la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise à la date de prise de contrôle relative aux intérêts donnant le contrôle (y compris le cas échéant, les intérêts précédemment détenus) ;
- la quote-part relative aux intérêts ne donnant pas le contrôle si l'option du *goodwill* complet est retenue.

A la date d'acquisition, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise sont évalués individuellement à leur juste valeur quelle que soit leur destination. Les analyses et expertises nécessaires à l'évaluation initiale de ces éléments doivent être finalisées dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition. Une évaluation provisoire est fournie lors des clôtures de comptes intervenant dans ce délai.

Les actifs incorporels sont comptabilisés séparément du *goodwill* s'ils sont identifiables, c'est-à-dire s'ils résultent d'un droit légal ou contractuel, ou s'ils sont séparables des activités de l'entité acquise et qu'ils sont porteurs d'avantages économiques futurs.

Les frais d'acquisition sont comptabilisés en résultat ainsi que toute modification au-delà du délai d'affectation des éléments inclus dans le calcul du *goodwill*.

En cas de prise de contrôle par acquisitions successives, la quote-part antérieurement détenue est réévaluée à la juste valeur à la date de prise de contrôle en contrepartie du résultat.

Le Groupe apprécie au cas par cas pour chaque acquisition partielle le recours à l'option du *goodwill* complet (y compris pour la part relative aux participations ne donnant pas le contrôle).

Le Groupe comptabilise les effets des regroupements d'entreprises en « Autres produits (charges) financiers ».

Comptabilisation des variations de pourcentage d'intérêt de participations consolidées sans perte de contrôle

Conformément à IFRS 10, dans le cas d'une acquisition ou cession des titres d'une entité contrôlée par le Groupe, n'impliquant pas de changement de contrat, l'entité comptabilise la différence entre l'ajustement de la valeur des intérêts ne donnant pas le contrôle et la juste valeur de la contrepartie payée ou reçue directement en capitaux propres part du Groupe.

Perte de contrôle

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 10 « Etats financiers consolidés », le Groupe constate en résultat, à la date de la perte de contrôle, l'écart entre :

la somme de :

- la juste valeur de la contrepartie reçue,
 - la juste valeur des intérêts éventuellement conservés,
- et la valeur comptable de ces éléments.

Le Groupe constate l'effet des pertes de contrôle en « Autres produits (charges) financiers ».

4.1 - Principales variations de périmètre**4.1.1 - Variations de périmètre de l'exercice 2024****Changement de méthode du secteur Autres**

Dans le cadre des opérations de fusions décrites en Note 1 – Faits marquants, les sociétés Compagnie des Tramways de Rouen et Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard ont été fusionnées dans respectivement Financière Moncey et Compagnie du Cambodge, le Groupe a pris le contrôle de Financière Moncey, Société Industrielle et Financière de l'Artois et Socarfi, entités holdings, qui étaient précédemment mises en équivalence dans les comptes du Groupe. Les effets de la relation des titres mis en équivalence, traitée comme exposé ci-dessus, ont entraîné une augmentation des capitaux propres, part du groupe, de +375,5 millions d'euros.

La prise de contrôle de ces entités, a entraîné l'entrée des intérêts minoritaires pour un montant total de +1 837,4 millions d'euros.

Changement de méthode du Secteur Industrie

Dans le cadre des opérations de fusions décrites en Note 1 – Faits marquants, la prise de contrôle de Société Industrielle et Financière de l'Artois a entraîné la prise de contrôle des entités du secteur Industrie que cette dernière contrôle. L'ensemble de ces entités étaient précédemment mises en équivalence et portent sur IER et ses filiales, acteur majeur dans les systèmes d'accès piétons et sur des projets d'intégration de systèmes de flux de passagers dans les gares et les aéroports.

Les effets de la relation des titres mis en équivalence de IER et de ses filiales, ont entraîné une diminution des capitaux propres, part du groupe, de -2,3 millions d'euros. En effet, ces opérations ont fait l'objet d'un traitement similaire à celui d'un regroupement d'entreprises sous contrôle commun, dans la mesure où les concepts sous-jacents aux procédures suivies pour comptabiliser l'acquisition d'une filiale sont également adoptés pour comptabiliser l'acquisition d'une entreprise associée. Aucun résultat de relation n'a donc été considéré.

La prise de contrôle de ces entités post fusions, a entraîné l'entrée des intérêts minoritaires pour un montant total de -19,4 millions d'euros.

4.1.2 - Variations de périmètre de l'exercice 2023

Néant.

4.2 - Engagements donnés et reçus au titre des opérations sur titres**4.2.1 - Engagements donnés**

Néant.

4.2.2 - Engagements reçus

Néant.

Note 5 - Structure financière et coûts financiers

5.1 - Résultat Financier

Principes comptables

Le coût net du financement comprend les charges d'intérêt sur la dette, les intérêts perçus sur placement de trésorerie et, le cas échéant, les variations de valeur des dérivés qualifiés de couverture, et ayant pour sous-jacent des éléments de l'endettement net du Groupe.

Les autres produits et charges financiers comprennent principalement les dépréciations d'actifs financiers, les pertes et gains liés aux acquisitions et cessions des titres, l'effet de la mise à la juste valeur lors des prises ou des pertes de contrôle, le résultat de change concernant les transactions financières, les effets d'actualisation, les dividendes reçus des sociétés non consolidées, les variations des provisions financières et le cas échéant, les variations de valeur des autres produits dérivés relatifs aux transactions financières.

Opérations en monnaie étrangère

Les opérations en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle de l'entité, au cours de change en vigueur à la date d'opération. A la clôture de l'exercice, les éléments monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture de l'exercice. Les pertes et gains de change en découlant sont reconnus dans la rubrique « Résultat de change » et présentés en « Autres produits et charges financiers » pour les transactions financières, à l'exception des écarts de conversion concernant les financements des investissements nets dans certaines filiales étrangères qui sont comptabilisés en capitaux propres dans le poste "Écarts de conversion" jusqu'à la date de cession de la participation.

Les pertes et gains sur les produits dérivés de change, utilisés à des fins de couverture, sont enregistrés en résultat financier pour les transactions financières.

	2024	2023
<i>(en millions d'euros)</i>		
Coût net du financement	37,3	31,7
- Charges d'intérêts	(0,1)	0,0
- Autres charges	(0,4)	0,0
- Revenus des créances financières ⁽¹⁾	37,9	31,7
Autres produits financiers ^(*)	18,4	30,6
Autres charges financières ^(*)	(1,6)	(18,6)
RÉSULTAT FINANCIER	54,1	43,7

(1) Concerne les charges et produits d'intérêts sur les conventions de trésorerie avec Bolloré SE.

* Détails des autres produits et charges financiers :

<i>(en millions d'euros)</i>	2024			2023		
	Total	Produits financiers	Charges financières	Total	Produits financiers	Charges financières
Revenus des titres et des valeurs mobilières de placement ⁽¹⁾	15,9	15,9	0,0	12,0	12,0	0,0
Variations des provisions financières	1,7	1,7	0,0	18,6	18,6	0,0
Autres	(0,8)	0,8	(1,6)	(18,6)	0,0	(18,6)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	16,8	18,4	(1,6)	12,0	30,6	(18,6)

(1) Principalement les dividendes du Groupe Socfin pour 8,5 millions d'euros en 2024 contre 5,3 millions d'euros en 2023, les dividendes Compagnie de l'Odét pour 5 millions d'euros en 2024 contre 4,5 millions d'euros en 2023 et les dividendes Plantations des Terres Rouges SA pour 1,0 million d'euros pour les deux périodes présentées.

5.2 - Titres mis en équivalence

Principes comptables

Les sociétés mises en équivalence comprennent les sociétés dans lesquelles le Groupe détient une influence notable et les partenariats de type joint-ventures. À des fins de clarification de l'information financière fournie suite à l'application des normes IFRS 10 « États financiers consolidés » et IFRS 11 « Partenariats », le Groupe a choisi de présenter en résultat opérationnel, dans la rubrique « Part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles », les quotes-parts de résultat des sociétés mises en équivalence dont l'activité est en lien avec les activités opérationnelles du Groupe. Les quotes-parts de résultat des sociétés relevant de ses activités de holding financière sont présentées dans la rubrique « Part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles ».

Les prises de participation dans les sociétés associées et les joint-ventures sont comptabilisées selon IAS 28 révisée à compter de l'acquisition de l'influence notable ou de la prise de contrôle conjoint. Toute différence entre le coût de la participation et la quote-part acquise dans la juste valeur des actifs et passifs de la société est comptabilisée en goodwill. Le goodwill ainsi déterminé est inclus dans la valeur comptable de la participation.

Un test de dépréciation est effectué dès qu'un indice objectif de perte de valeur est identifié, comme une baisse importante du cours de Bourse de la participation, l'anticipation d'une baisse notable des flux de trésorerie futurs, ou toute information indiquant de probables effets négatifs significatifs sur les résultats de l'entité.

La valeur recouvrable des participations consolidées par mise en équivalence est alors testée selon les modalités décrites dans la note relative aux pertes de valeur d'actifs immobilisés non financiers.

La valeur d'utilité des participations est calculée à partir d'une analyse multicritère intégrant la valeur boursière pour les titres cotés, des flux de trésorerie futurs actualisés, des comparables boursiers. Ces méthodes sont confrontées aux objectifs de cours déterminés par les analystes financiers pour les titres cotés.

Les dépréciations sont constatées, le cas échéant, en résultat dans la rubrique « Part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles » ou « Part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles » selon leur classification.

En cas de prise d'influence notable ou de contrôle conjoint par achats successifs de titres, le Groupe applique IAS 28.

Le Groupe estime être solidaire des pertes éventuelles réalisées par les entités mises en équivalence même si leur montant excède l'investissement initial. Les quotes-parts de pertes réalisées au cours de l'exercice sont comptabilisées dans la rubrique « Part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence », une provision est comptabilisée au passif en provisions pour risques pour la quote-part de pertes accumulées excédant l'investissement d'origine.

(en millions d'euros)

Au 31 décembre 2023	972,3
Variations de périmètre ⁽¹⁾	(1 063,7)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence non opérationnelles	(0,7)
Autres mouvements ⁽²⁾	92,1
AU 31 DÉCEMBRE 2024	0,0

(1) Ce montant correspond à la sortie des titres mis en équivalence à la date de réalisation des fusions exposées en Note 1 - Faits marquants et ayant entraîné la prise de contrôle de l'ensemble des entités antérieurement mises en équivalence. Voir Note 4 - Périmètre de consolidation.

(2) Dont 95,4 millions d'euros au titre de la variation de juste valeur des actifs financiers (notamment 26,7 millions d'euros chez Financière Moncey portant sur les titres Compagnie de l'Odet, Financière V, et Omnium Bolloré et 68,4 millions d'euros chez Société Industrielle et Financière de l'Artois portant essentiellement sur les titres Compagnie de l'Odet et Plantations des Terres Rouges SA). La variation de juste valeur a été retenue sur la base des cours de Bourse arrêtés au 31 octobre 2024, intégrant, pour les titres Financière V et Omnium Bolloré, la prise en compte d'une décote d'illiquidité mesurée à 7,92 % au 31 octobre 2024.

Valeur consolidée des principales sociétés mises en équivalence

Au 31 décembre 2024, le Groupe ne détient plus d'entités mises en équivalence, du fait de la prise de contrôle des entités précédemment mises en équivalence – Voir Note 4 – Périmètre de consolidation.

(en millions d'euros)	Au 31/12/2024			Au 31/12/2023	
	% de contrôle ⁽¹⁾	Quote-part de Résultat	Valeur de mise en équivalence	Quote-part de Résultat	Valeur de mise en équivalence
Société Industrielle et Financière de l'Artois ⁽²⁾	7,4%	5,2	0,0	5,4	507,0
Financière Moncey ⁽³⁾	36,7%	0,4	0,0	0,3	432,3
Compagnie des Tramways de Rouen	28,6%	0,0	0,0	0,0	24,1
Groupe IER	47,6%	(6,4)	0,0	(6,3)	0,0
Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard	31,5%	0,1	0,0	0,1	8,8
Autres		0,0	0,0	0,0	0,1
Sociétés mises en équivalence non opérationnelles		(0,7)	0,0	(0,4)	972,3
TOTAL		(0,7)	0,0	(0,4)	972,3

(1) Les taux présentés ici sont les taux de contrôle jusqu'au 1er novembre 2024, date à partir de laquelle les participations ne sont plus mises en équivalence.

L'influence notable est présumée exister lorsque la Compagnie du Cambodge détient, directement ou indirectement, entre 20 % et 40 % des droits de vote d'une entité.

Pour rappel, concernant la Société Industrielle et Financière de l'Artois, la Compagnie du Cambodge ne détient directement que 7,4 % du capital, le reste de sa participation étant détenu indirectement via des entités qui étaient, jusqu'au 1er novembre 2024, sous influence notable. Elle disposait donc d'un nombre de droits de vote égal au nombre d'actions qu'elle détenait, représentatif de 7,4 % des droits de vote totaux. Elle dispose d'un représentant permanent au Conseil d'administration de la société sur un total de 15 membres. Compte tenu de la représentation du Groupe dans les organes de gouvernance de la Société Industrielle et Financière de l'Artois, le Groupe considère que son influence notable a été maintenue jusqu'au 31 octobre 2024. A partir de cette date, la prise de contrôle de Financière Moncey permet à Compagnie du Cambodge d'exercer un contrôle exclusif sur Société Industrielle et Financière de l'Artois.

Concernant la société IER SAS, le contrôle exclusif est exercé par la Société Industrielle et Financière de l'Artois qui détient 52,4 % du capital ; la Compagnie du Cambodge ne détient directement que 47,6 % du capital de IER SAS, le reste de sa participation étant détenu indirectement via la Société Industrielle et Financière de l'Artois. Elle dispose d'un nombre de droits de vote égal au nombre d'actions qu'elle détient, représentatifs de 47,6 % des droits de vote totaux. Compagnie du Cambodge exerçait jusqu'au 31 octobre 2024 une influence notable sur Société Industrielle et Financière de l'Artois. A compter du 1er novembre, elle exerce un contrôle exclusif sur cette dernière et donc, sur l'ensemble de ses filiales, dont IER SAS.

(2) La valeur des titres mis en équivalence Société Industrielle et Financière de l'Artois, avant leur sortie au 1er novembre 2024, tenait compte de la revalorisation des titres détenus dans les holdings Financière V, Plantations des Terres Rouges SA et Compagnie de l'Odet qui s'élevait à 375,3 millions d'euros au 31 octobre 2024, contre 306,9 millions d'euros au 31 décembre 2023.

(3) La valeur des titres mis en équivalence Financière Moncey, avant leur sortie au 1er novembre 2024, tenait compte de la revalorisation des titres détenus dans les holdings Financière V, Compagnie de l'Odet et Omnium Bolloré, qui s'élevait à 437,8 millions d'euros au 31 octobre 2024, contre 411,1 millions d'euros au 31 décembre 2023.

5.3 - Autres actifs financiers

Principes comptables

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont comptabilisés à leur juste valeur qui correspond généralement au coût d'acquisition majoré des coûts de transaction directement attribuables. Par la suite, les actifs financiers sont évalués à la juste valeur ou au coût amorti selon la catégorie d'actifs à laquelle ils appartiennent.

Conformément à IFRS 9, les actifs financiers sont classés dans les catégories « actifs financiers à la juste-valeur par capitaux propres », « actifs financiers à la juste valeur par résultat » et « actifs financiers au coût amorti ».

Ce classement dépend du modèle économique de gestion des actifs financiers par l'entité et des conditions contractuelles permettant de déterminer si les flux de trésorerie sont seulement le paiement du principal et des intérêts (SPPI). Les actifs financiers comprenant un dérivé incorporé sont considérés dans leur intégralité pour déterminer si leurs flux de trésorerie sont SPPI.

Les actifs financiers non courant intègrent la part à plus d'un an des actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur ou au coût amorti.

Les actifs financiers courants comprennent les clients et autres débiteurs, la trésorerie et équivalents de trésorerie, et la part à moins d'un an des actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur ou au coût amorti.

Actifs financiers à la juste valeur

Ces actifs comprennent les actifs évalués à la juste valeur par capitaux propres, les instruments financiers dérivés dont la valeur est positive et dont le sous-jacent est financier, et d'autres actifs financiers évalués à la juste valeur par le compte de résultat.

L'essentiel de ces actifs financiers sont négociés activement sur les marchés financiers organisés, leur juste valeur étant déterminée par référence aux prix de marché publiés à la date de clôture. Pour les actifs financiers pour lesquels il n'y a pas

de prix de marché publié sur un marché actif, la juste valeur fait l'objet d'une estimation. La juste valeur des titres non cotés est déterminée sur la base de l'actif net réévalué et, le cas échéant, par transparence de la valeur d'actifs sous-jacents. Le groupe évalue en dernier ressort les actifs financiers au coût historique déduction faite de toute perte de valeur éventuelle, lorsqu'aucune estimation fiable de leur juste valeur ne peut être faite par une technique d'évaluation et en l'absence de marché actif.

- Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les participations non consolidées qui ne sont pas détenus à des fins de transaction et pour lesquels le Groupe a fait le choix irrévocable de les classer en juste valeur par le biais des autres éléments non recyclables du résultat global. Les gains et pertes latents sur les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments non recyclables du résultat global sont enregistrés en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres jusqu'à ce que l'actif financier soit vendu, encaissé ou sorti du bilan d'une autre manière, date à laquelle le gain ou la perte cumulé, enregistré jusqu'alors en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres, est transféré en réserves de consolidation et n'est pas reclassé dans le compte de résultat. Les dividendes et les intérêts reçus des participations non consolidées sont comptabilisés dans le compte de résultat.

- les instruments de dette dont les flux de trésorerie contractuels sont uniquement le remboursement du montant nominal et le paiement des intérêts sur le montant nominal restant dû et, dont l'intention de gestion du groupe est la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente de ces actifs financiers. Les gains et pertes latents sur ces actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont comptabilisés en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres. Lorsque l'actif financier est vendu, encaissé ou sorti du bilan d'une autre manière ou lorsqu'il existe des indications objectives que l'actif financier a perdu tout ou partie de sa valeur, le gain ou la perte cumulé, enregistré jusqu'alors en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres, est transféré dans le compte de résultat en autres charges et produits financiers.

- Actifs à la juste valeur par le compte de résultat

Les autres actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net comprennent principalement des actifs détenus à des fins de transaction que le Groupe a l'intention de revendre dans un terme proche (valeur mobilière de placement notamment) et d'autres actifs financiers ne répondant pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers, dont les instruments financiers dérivés. Les gains et pertes latents sur ces actifs sont comptabilisés en autres charges et produits financiers.

- Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers évalués au coût amorti comprennent les instruments de dette dont l'intention de gestion du groupe est de collecter les flux de trésorerie contractuels qui correspondent uniquement au remboursement du montant nominal et le paiement des intérêts sur le montant nominal restant dû. Il s'agit notamment de créances rattachées à des participations, des avances en compte courant consenties à des entités associées ou non consolidées, des dépôts de garantie, d'autres prêts, créances et obligations.

Les placements (dépôts à terme, comptes courants rémunérés et BMTN) ne satisfaisant pas aux critères de classement en équivalent de trésorerie au regard des dispositions de la norme IAS 7 ainsi que les OPCVM monétaires ne satisfaisant pas aux spécifications de la position AMF n°2011-13 sont classés en actifs financiers au coût amorti dans les actifs financiers courants.

À chaque clôture, ces actifs sont évalués au coût amorti en appliquant la méthode dite du « taux d'intérêt effectif ».

Ils font l'objet d'une comptabilisation de perte de valeur s'il existe une indication objective de perte de valeur. La perte de valeur correspondant à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable (actualisation des flux de trésorerie attendus au taux d'intérêt effectif d'origine) est comptabilisée en résultat. Elle est réversible si la valeur recouvrable est amenée à évoluer favorablement dans le futur.

Au 31 décembre 2024	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	dont non courant	dont courant
<i>(en millions d'euros)</i>					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			5 816,1	5 816,1	0,0
Actifs financiers au coût amorti	0,4	(0,1)	0,3	0,3	0,0
TOTAL			5 816,4	5 816,4	0,0
Au 31 décembre 2023					
<i>(en millions d'euros)</i>					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			2 742,1	2 742,1	0,0
Actifs financiers au coût amorti	1,8	(1,8)	0,0	0,0	0,0
TOTAL			2 742,1	2 742,1	0,0

Détail des variations de la période

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31/12/2023 Valeur nette	Variation de périmètre ⁽¹⁾	Acquisitions	Cessions	Variation juste valeur ⁽²⁾	Autres mouvements	Au 31/12/2024 Valeur nette
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 742,1	2 542,6	0,0	0,0	531,4	0,0	5 816,1
Actifs financiers au coût amorti	0,0	0,0	0,0	1,7	0,0	(1,4)	0,3
TOTAL	2 742,1	2 542,6	0,0	1,7	531,4	(1,4)	5 816,4

(1) Essentiellement liée à l'intégration globale de la Société Industrielle et Financière de l'Artois et Financière Moncey (Voir Note 1 - Faits marquants) qui détiennent principalement des titres Compagnie de l'Odet, Plantations des Terres Rouges SA, Financière V, Omnium et Socfinaf.

(2) Essentiellement liée à la variation de juste valeur des titres Plantations des Terres Rouges SA pour 265,8 millions d'euros, Compagnie de l'Odet pour 190,7 millions d'euros, Financière V pour 64,4 millions d'euros, Omnium pour 6,2 millions d'euros, Socfin pour 2,6 millions d'euros et Socfinaf pour 1,5 million d'euros.

Portefeuille de titres cotés et non cotés

Détail des principaux titres :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31/12/2024		Au 31/12/2023	
	Pourcentage de détention	Valeur nette comptable	Pourcentage de détention	Valeur nette comptable
Sociétés				
Compagnie de l'Odet ⁽¹⁾	29,68	3 088,3	19,12	1 831,0
Socfin ⁽²⁾			12,34	54,2
Socfinasia	5,12	15,6	5,12	15,4
Socfinaf	7,82	16,9	6,83	13,1
Autres titres cotés	-	0,1	-	0,1
Sous total titres cotés		3 121,0		1 913,8
Plantations des Terres Rouges SA	32,81	1 313,9	10,00	251,4
Financière V ⁽³⁾	39,44	1 085,2	22,81	575,5
Omnium ⁽⁴⁾	17,10	236,9		
Socfin ⁽²⁾	12,34	56,8		
Autres titres non cotés	-	2,3	-	1,5
Sous total titres non cotés		2 695,1		828,3
TOTAL		5 816,1		2 742,1

(1) Compagnie de l'Odet

Compagnie de l'Odet est détenue à 56,07% par la holding Sofibol, à 19,12 % par Compagnie du Cambodge, à 4,93% par Financière Moncey, à 5,63 % par Société Industrielle et Financière de l'Artois. Le Groupe Compagnie du Cambodge ne détient pas d'influence notable sur la participation Compagnie de l'Odet dont le Conseil d'administration comprend 15 membres dont aucun ne représente directement Compagnie du Cambodge. Les titres détenus dans cette entité sont en effet privés de droit de vote, en raison du contrôle que cette dernière exerce directement et indirectement sur Compagnie du Cambodge.

(2) Socfin

Les titres Socfin ont fait l'objet d'une sortie de cote le 6 septembre 2024 dans le cadre d'une offre de Retrait Rachat initiée par son principal actionnaire Afico au prix de 32,50 euros.

(3) Financière V

Financière V, contrôlée par Bolloré Participations SE (Famille Bolloré), est détenue à 50,31 % par Omnium Bolloré, à 23,26% par Compagnie du Cambodge, à 12,18 % par Financière Moncey, à 10,25 % par Bolloré SE, à 4 % par Société Industrielle et Financière de l'Artois. Le Groupe Compagnie du Cambodge ne détient pas d'influence notable sur la participation dans la holding Financière V dont le Conseil d'administration comprend 6 membres dont aucun ne représente Compagnie du Cambodge. Les titres détenus dans cette entité sont en effet privés de droit de vote, en raison du contrôle que cette holding exerce directement et indirectement sur Compagnie du Cambodge.

(4) Omnium Bolloré, contrôlée par Bolloré Participations SE (Famille Bolloré), est détenue à 50,04 % par Bolloré Participations SE, à 27,92 % par Financière du Champ de Mars SA (contrôlée par Bolloré SE), à 17,10 % par Financière Moncey, à 4,82 % par Bolloré SE et à hauteur de 0,11 % par Vincent Bolloré. Le Groupe Compagnie du Cambodge ne détient pas d'influence notable sur la participation Omnium Bolloré : aucun membre des Conseils d'administration ne représente Compagnie du Cambodge ; d'autre part, les titres détenus dans ces entités sont privés de droit de vote en raison du contrôle que les holdings exercent directement et indirectement sur la société Compagnie du Cambodge.

La valorisation de ces titres est basée sur le cours de bourse des titres Compagnie de l'Odet et intègre une décote qui reflète la moindre liquidité de ces titres, sur la base d'un modèle de valorisation dit du Protective Put (modèle de Chaffe). Cette évaluation a conduit à reconnaître une décote de 8,10% au 31 décembre 2024.

5.4 - Trésorerie et équivalents de trésorerie

Principes comptables

La rubrique « Trésorerie et équivalents de trésorerie » se compose des fonds de caisse et des soldes bancaires.

Les conventions de trésorerie figurant au bilan consolidé sont établies entre sociétés ayant des liens de filiation, dont l'une des contreparties n'est pas consolidée au sein du périmètre de consolidation du Groupe mais dans un ensemble plus grand. Les intérêts financiers communs de ces sociétés les ont conduites à étudier des modalités leur permettant d'améliorer les conditions dans lesquelles elles doivent assurer leurs besoins de trésorerie ou utiliser leurs excédents de manière à optimiser leur trésorerie. Ces opérations courantes de trésorerie, réalisées à des conditions de marché, sont par nature des crédits de substitution.

(en millions d'euros)	Au 31/12/2024			Au 31/12/2023		
	Valeur	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
Disponibilités	5,9	0,0	5,9	0,1	0,0	0,1
Conventions de trésorerie - actif ⁽¹⁾	1 562,4	0,0	1 562,4	907,0	0,0	907,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 568,3	0,0	1 568,3	907,0	0,0	907,0
Conventions de trésorerie - passif	(40,3)	0,0	(40,3)	0,0	0,0	0,0
TRÉSORERIE NETTE	1 528,0	0,0	1 528,0	907,0	0,0	907,0

(1) Concerne la convention de trésorerie avec Bolloré SE.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont classés en niveau 1 de la hiérarchie de juste valeur de la norme IFRS 13 (comme au 31 décembre 2023).

5.5 - Endettement financier

Principes comptables

La définition de l'endettement financier net du Groupe respecte la recommandation n°2020-01 du 6 mars 2020, de l'Autorité des normes comptables, relative aux entreprises sous référentiel comptable international, étant précisé que :

- tous les instruments financiers dérivés ayant pour sous-jacent un élément de l'endettement net sont inclus dans l'endettement net,
- certains actifs financiers spécifiques affectés au remboursement de la dette sont inclus dans l'endettement net,
- les dettes sur rachats d'intérêts minoritaires et compléments de prix sont exclues de l'endettement net.

Les emprunts et autres dettes financières similaires sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les passifs financiers de transaction sont maintenus en juste valeur avec une contrepartie en compte de résultat.

5.5.1 - Endettement financier net

(en millions d'euros)	Au 31/12/2024			Au 31/12/2023		
		dont courant	dont non courant		dont courant	dont non courant
Emprunts auprès des établissements de crédit	9,1	9,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres emprunts et dettes assimilées	44,2	44,2	0,0	0,0	0,0	0,0
ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	53,3	53,3	0,0	0,0	0,0	0,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie ⁽¹⁾	(1 568,3)	(1 568,3)	0,0	(907,0)	(907,0)	0,0
ENDETTEMENT FINANCIER NET	(1 515,0)	(1 515,0)	0,0	(907,0)	(907,0)	0,0

(1) Voir note 5.4 - Trésorerie et équivalents de trésorerie.

Endettement financier détaillé par devise

L'ensemble des passifs financiers au coût amorti est en euros.

5.6 - Engagements donnés et reçus au titre du financement

5.6.1 - Engagements donnés

Au 31 décembre 2024 <i>(en millions d'euros)</i>	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Cautions et garanties financières	2,2	0,5	1,7	0,0
Nantissements, hypothèques, actifs et sûretés donnés en garantie d'emprunt	0,0	0,0	0,0	0,0

Néant au 31 décembre 2023.

5.6.2 - Engagements reçus

Néant au 31 décembre 2024 et Néant au 31 décembre 2023.

Note 6 - Informations relatives aux risques de marché et à la juste valeur des actifs et passifs financiers

6.1 - Information sur les risques

Cette présente note est à lire en complément des informations qui sont fournies dans le rapport du Directoire sur le gouvernement d'entreprise inclus en annexe du présent document.

Il n'y a pas eu de modification dans la façon dont le Groupe gère les risques au cours de l'exercice 2024.

Principaux risques concernant le Groupe

Risque sur les actions cotées

Le Groupe Compagnie du Cambodge qui détient un portefeuille de titres évalué à 5 816,1 millions d'euros au 31 décembre 2024, est exposé à la variation des cours de bourse.

Les titres de participation détenus par le Groupe dans des sociétés non consolidées sont évalués en juste valeur à la clôture conformément à la norme IFRS 9 « Instruments financiers » et sont classés en actifs financiers (voir Note 5.3 - Autres actifs financiers).

Pour les titres cotés, cette juste valeur est la valeur boursière à la clôture.

Au 31 décembre 2024, les réévaluations des titres de participations du bilan consolidé déterminées sur la base des cours de bourse s'élèvent à 5 431,8 millions d'euros avant impôt, avec pour contrepartie les capitaux propres consolidés et ne se reverseront pas en résultat dans le futur.

Au 31 décembre 2024, une variation de 1 % des cours de bourse entraînerait un impact de 55,9 millions d'euros sur les titres de participation, soit 55,9 millions d'euros sur les capitaux propres consolidés, dont 13,2 millions d'euros au titre des réévaluations des participations du Groupe dans Financière V et Omnium Bolloré.

Ces titres non cotés, détenus directement et indirectement dans Omnium Bolloré et Financière V, dont la valeur dépend de la valorisation des titres de Compagnie de l'Odet, sont également impactés par les variations des cours de Bourse (voir Note 5.3 - Autres actifs financiers). Au 31 décembre 2024, les titres de ces sociétés non cotées revêtent un caractère peu liquide.

Risque de liquidité

Le groupe Compagnie du Cambodge dispose d'un compte courant avec le groupe Bolloré qui peut couvrir, le cas échéant, ses besoins de liquidité. Les risques financiers relatifs au Groupe Bolloré sont présentés dans les états financiers des comptes consolidés du groupe Bolloré 2024.

Risque de taux

En dépit d'un niveau d'endettement limité, le Groupe est exposé à l'évolution des taux d'intérêt de la zone euro principalement sur la partie de son endettement à taux variable, ainsi qu'à l'évolution des marges des établissements de crédit. Si elle estimait que l'ampleur du risque le justifiait, la Direction générale pourrait décider de la mise en place de couverture de taux. Aucune couverture de taux n'a été mise en place au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2024, le Groupe présente un désendettement financier net à taux variable de 1 515 millions d'euros.

Si les taux (après déduction des éléments ne portant pas intérêt) varient uniformément de +1 %, l'impact annuel sur les produits financiers net serait de 15,1 millions d'euros.

Les excédents de trésorerie sont placés dans des produits monétaires sans risque.

6.2 - Juste valeur des instruments financiers

Au 31 décembre 2024	Dont actifs et passifs financiers							Juste valeur des actifs et passifs financiers
	Valeur au bilan	Dont actifs et passifs non financiers	Actifs/passifs financiers à la juste valeur par résultat	Prêts et créances/dettes au coût amorti	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Dettes de loyers IFRS 16	Total actifs et passifs financiers	
<i>(en millions d'euros)</i>								
Actifs financiers non courants	5 816,4			0,3	5 816,1		5 816,4	5 816,4
Autres actifs non courants	0,8			0,8			0,8	0,8
Clients et autres débiteurs	50,1			50,1			50,1	50,1
Autres actifs courants	4,2	4,2						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 568,3		5,9	1 562,4			1 568,3	1 568,3
TOTAL DES POSTES D'ACTIF	7 439,8	4,2	5,9	1 613,5	5 816,1		7 435,5	7 435,5
Dettes financières à long terme	0,0			0,0			0,0	0,0
Autres passifs non courants	0,8					0,8	0,8	0,8
Dettes financières à court terme	53,3			53,3			53,3	53,3
Fournisseurs et autres créiteurs	43,6			43,6			43,6	43,6
Autres passifs courants	7,1	6,5				0,6		0,6
TOTAL DES POSTES DE PASSIF	104,9	6,5	0,0	96,9	0,0	1,4	98,3	98,3
<hr/>								
Au 31 décembre 2023	Dont actifs et passifs financiers							Juste valeur des actifs et passifs financiers
Valeur au bilan	Dont actifs et passifs non financiers	Actifs/passifs financiers à la juste valeur par résultat	Prêts et créances/dettes au coût amorti	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Dettes de loyers IFRS16	Total actifs et passifs financiers		
<i>(en millions d'euros)</i>								
Actifs financiers non courants	2 742,1				2 742,1		2 742,1	2 742,1
Clients et autres débiteurs	0,1			0,1			0,1	0,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	907,0		0,1	907,0			907,0	907,0
TOTAL DES POSTES D'ACTIF	3 649,2	0,0	0,1	907,1	2 742,1	0,0	3 649,2	3 649,2
Dettes financières à long terme								
Dettes financières à court terme								
Fournisseurs et autres créiteurs	2,1			2,1			2,1	2,1
TOTAL DES POSTES DE PASSIF	2,1	0,0	0,0	2,1	0,0	0,0	2,1	2,1
<hr/>								
	Au 31/12/2024				Au 31/12/2023			
	Total	Dont niveau 1	Dont niveau 2	Dont niveau 3	Total	Dont niveau 1	Dont niveau 2	Dont niveau 3
<i>(en millions d'euros)</i>								
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5 816,1	3 177,8	2 638,3		2 742,1	1 914,0	828,1	
Instruments financiers dérivés								
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 568,3	1 568,3			0,1	0,1		
Actifs financiers évalués à la juste valeur	7 384,4	4 746,1	2 638,3	0,0	2 742,2	1 914,1	828,1	0,0
Dettes financières évaluées à la juste valeur par résultat								
Instruments financiers dérivés								
Passifs financiers évalués à la juste valeur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Les titres cotés du Groupe sont classés en juste valeur de niveau 1, les titres des holdings de contrôle sont classés en juste valeur de niveau 2 (voir note 5.3 - Autres actifs financiers).

Conformément à la norme IFRS 9 appliquée à partir du 1^{er} janvier 2018, le classement des actifs financiers a évolué. Les actifs financiers sont désormais classés dans les catégories « actifs financiers évalués au coût amorti », « actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » et « actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ».

Le tableau ci-dessus présente la méthode de valorisation des instruments financiers, requis par la norme IFRS 7, selon les 3 niveaux suivants :

- Niveau 1 : juste valeur estimée sur des prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques,
- Niveau 2 : juste valeur estimée par référence à des prix cotés visés au niveau 1 qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix), soit indirectement (à savoir des données dérivées de prix),
- Niveau 3 : juste valeur estimée par des techniques d'évaluation utilisant des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché directement observables.

Note 7 - Capitaux propres et résultat par action

7.1 - Capitaux propres

Principes comptables

Les titres de la société consolidante détenus par le Groupe sont comptabilisés en déduction des capitaux propres pour leur coût d'acquisition. Les éventuels profits ou pertes liés à l'achat, la vente, l'émission ou l'annulation de ces titres sont comptabilisés directement en capitaux propres sans affecter le résultat.

Au 31 décembre 2024, le capital social de Compagnie du Cambodge s'élève à 25 497 733,80 euros, divisé en 60 708 890 actions ordinaires d'un nominal de 0,42 euro chacune et entièrement libérées.

7.1.1 - Évolution du capital

L'Assemblée générale extraordinaire, réunie le 21 octobre 2024, a décidé la division du nominal des actions Compagnie du Cambodge par 100 et corrélativement l'échange, avec prise d'effet le 25 octobre 2024, de 100 actions nouvelles de 0,42 euro contre 1 action ancienne de 42 euros. Le nombre d'actions formant le capital de la Compagnie du Cambodge est ainsi passé de 559 735 actions à 55 973 500 actions.

Par ailleurs, à l'occasion de la fusion-absorption de Société des Chemins de Fers et Tramways du Var et du Gard par Compagnie du Cambodge (voir note 1 - Faits marquants), le capital de la société mère a été augmenté de 4 735 390 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,42 euro chacune, entièrement libérées, portant le capital de 23 508 870 euros à 25 497 733,80 euros, qui est désormais divisé en 60 708 890 actions de 0,42 euro de valeur nominal chacune.

Les événements affectants ou pouvant affecter le capital social de Compagnie du Cambodge SA sont soumis à l'accord de l'Assemblée générale des actionnaires.

Le Groupe suit en particulier l'évolution du ratio endettement net / capitaux propres totaux.

L'endettement net utilisé est présenté en note 5.5 - Endettement financier.

Les capitaux propres utilisés sont ceux présentés dans le tableau de variation des capitaux propres des états financiers.

7.1.2 - Dividendes distribués par la société mère

Le montant total des dividendes versés sur l'exercice par la société mère au titre de l'exercice 2024 est de 100,8 millions d'euros, soit 180 euros par action (distribution réalisée avant division du nominal par 100).

7.2 - Résultat par action

Le tableau ci-dessous fournit le détail des éléments utilisés pour calculer les résultats par action de base et dilué présentés au pied du compte de résultat.

(en millions d'euros)	2024	2023
Résultat net part du Groupe, utilisé pour le calcul du résultat par action - de base	40,3	31,0
Résultat net part du Groupe, utilisé pour le calcul du résultat par action - dilué	40,3	31,0
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies, utilisé pour le calcul du résultat par action - de base	40,3	31,0
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies, utilisé pour le calcul du résultat par action - dilué	40,3	31,0
Nombre de titres émis	60 708 890	559 735
Nombre de titres en circulation	60 708 890	559 735
Nombre de titres émis et potentiels	60 708 890	559 735
Nombre moyen pondéré de titres en circulation - de base	56 764 820	559 735
Nombre moyen pondéré de titres en circulation et potentiels - après dilution	56 764 820	559 735

Note 8 - Données liées à l'activité

8.1 - Chiffre d'affaires

Principes comptables

Le chiffre d'affaires du Groupe est principalement constitué des ventes de matériels et des prestations de service (installation, contrats de maintenance, études de solutions intégrées regroupant des matériels spécifiques ainsi que des logiciels).

Les contrats sont analysés conformément à la norme IFRS 15 « Produit des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

Certains contrats peuvent combiner une livraison au client de matériels et de la prestation de service (par exemple, les contrats combinant l'étude et le développement, la vente et l'installation de matériels, et la maintenance). Dans de telles situations, le contrat est analysé puis segmenté en obligations de performance. Chaque obligation est comptabilisée séparément avec sa propre méthode de reconnaissance du chiffre d'affaires et son taux de marge.

La reconnaissance du chiffre d'affaires peut être réalisée à un instant précis ou être étalée dans le temps.

Reconnaissance du chiffre d'affaires à un instant précis

Cette méthode s'applique à toutes les ventes et installations de matériels. Le chiffre d'affaires est reconnu à l'instant où le contrôle des matériels ou services a été transféré au client.

Reconnaissance étalée dans le temps

Pour démontrer que le transfert du contrôle est progressif, et étaler dans le temps la reconnaissance du chiffre d'affaires, les critères suivants doivent être respectés :

- les études vendues n'ont pas d'utilisation alternative ;
- il existe un droit exécutoire de compensation (correspondant aux coûts encourus augmentés d'une marge raisonnable) pour le travail effectué dans le cas d'une annulation anticipée de la part du client.

Quand ces critères sont remplis, le chiffre d'affaires est reconnu à l'aide de la méthode du pourcentage d'avancement basée sur le pourcentage des coûts encourus par rapport aux coûts totaux estimés pour la réalisation de l'obligation de performance.

Cette méthode s'applique aux études conçues sur mesure pour les besoins spécifiques et uniques d'un client et dont le caractère exclusif et spécifique rend leur commercialisation à d'autres clients improbable.

Les pertes attendues sur de tels contrats sont comptabilisées au moment de leur identification.

Les revenus des contrats de maintenance sont reconnus au cours du temps car le client reçoit simultanément les bénéfices du service fourni. Si les coûts encourus sont stables au cours de la période du contrat, la reconnaissance du chiffre d'affaires peut être linéarisée sur la durée du contrat.

Le chiffre d'affaires est présenté net des remises accordées.

<i>(en millions d'euros)</i>	2024	2023
Vente de biens	26,7	0,0
Prestations de services	4,1	0,0
Produits des activités annexes	0,6	0,2
CHIFFRE D'AFFAIRES ⁽¹⁾	31,3	0,2

(1) Le chiffre d'affaires du Groupe est fortement impacté par la prise de contrôle du Secteur Industrie - Voir Note 4.1 - Principales variations de périmètre. Pour l'exercice 2024, cela porte sur un chiffre d'affaires de 2 mois.

8.2 - Informations sur les secteurs opérationnels

Principes comptables

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 8 "Secteurs opérationnels", les secteurs opérationnels retenus pour présenter l'information sectorielle sont ceux utilisés dans le reporting interne du Groupe, revu par la Direction générale (le principal décideur opérationnel pour le Groupe) ; ils reflètent l'organisation du Groupe qui est basée sur l'axe métier.

Le secteur présenté par le Groupe est décrit ci-dessous :

Industrie qui comprend la conception, la fabrication et la vente de terminaux spécialisés, bornes, contrôle d'accès et identification automatique.

Les holdings ne dépassant pas les seuils quantitatifs prévus par la norme IFRS 8, figurent dans la colonne "Autres activités".

Les transactions entre les différents secteurs sont réalisées aux conditions de marché.

Les résultats opérationnels sectoriels sont les principales données utilisées par la Direction générale afin d'évaluer la performance des différents secteurs, et de leur allouer les ressources.

Les méthodes comptables et d'évaluation retenues pour l'élaboration du reporting interne sont identiques à celles utilisées pour l'établissement des comptes consolidés.

Le chiffre d'affaires et les investissements sont également suivis par la Direction générale sur une base régulière.

L'information concernant les dotations aux amortissements et provisions est fournie pour permettre au lecteur d'apprécier les principaux éléments sans effets monétaires du résultat opérationnel sectoriel mais n'est pas transmise dans le reporting interne.

L'information sectorielle par zone géographique suit le découpage suivant :

- France, y compris DROM-COM,
- Europe, hors France,
- Asie-Pacifique,
- Amériques.

Les opérations entre les différents secteurs sont réalisées à des conditions de marché.

8.2.1 - Informations par secteurs opérationnels

<i>(en millions d'euros)</i>	Industrie	Autres activités	Eliminations intersecteurs	Total consolidé
En 2024				
CHIFFRE D'AFFAIRES	31,1	0,2	0,0	31,3
Résultat opérationnel sectoriel	4,7	(2,2)	0,0	2,5
<i>Dont dotations nettes aux amortissements et provisions</i>	<i>(0,4)</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>(0,4)</i>
Investissements corporels et incorporels	0,6	0,0	0,0	0,6
<i>Dont impact IFRS 16</i>	<i>0,1</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>
En 2023				
CHIFFRE D'AFFAIRES	0,0	0,2	0,0	0,2
Résultat opérationnel sectoriel	0,0	(1,3)	0,0	(1,3)
<i>Dont dotations nettes aux amortissements et provisions</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>
Investissements corporels et incorporels	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>Dont impact IFRS 16</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>

8.2.2 - Informations par zone géographique

<i>(en millions d'euros)</i>	France et DROM-COM	Europe hors France	Afrique	Amériques	Asie/Pacifique	Total
2024						
Chiffre d'affaires	16,4	9,8	0,0	4,5	0,6	31,3
Investissements corporels et incorporels	0,1	0,4	0,0	0,0	0,0	0,6
2023						
Chiffre d'affaires	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2
Investissements corporels et incorporels	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Le chiffre d'affaires par zone géographique présente la répartition des produits en fonction du pays où la vente est réalisée.

8.3 - Principales évolutions à périmètre et taux de change constants

Le tableau ci-dessous décrit l'incidence des variations de périmètre et de change sur les chiffres clés, les données du 31 décembre 2023 étant ramenées au périmètre et taux de change du 31 décembre 2024.

Lorsqu'il est fait référence à des données à périmètre et change constants, cela signifie que l'impact des variations de taux de change et des variations de périmètre (acquisitions ou cessions de participation dans une société, variation de pourcentage d'intégration, changement de méthode de consolidation) a été retraité.

(en millions d'euros)	2024	2023	Variations de périmètre ⁽¹⁾	Variations de change	2023 périmètre et change constants
Chiffre d'affaires	31,3	0,2	32,1	0,0	32,2
Résultat opérationnel	2,5	(1,3)	(1,1)	0,0	(2,4)

(1) Les variations de périmètre concernent essentiellement l'intégration des métiers de IER, à compter du 1er novembre 2024. Voir Note 4.1 - Principales variations de périmètre.

8.4 - Résultat opérationnel

Principes comptables

Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels comprennent principalement les pertes et gains liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations, le résultat de change concernant les transactions opérationnelles et les crédits d'impôt recherche le cas échéant.

Opérations en monnaie étrangère

Les opérations en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle de l'entité, au cours de change en vigueur à la date d'opération. A la clôture de l'exercice, les éléments monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture de l'exercice. Les pertes et gains de change en découlant sont reconnus dans la rubrique « Résultat de change » et présentés en résultat opérationnel pour les transactions commerciales.

Les pertes et gains sur les produits dérivés de change, utilisés à des fins de couverture, sont enregistrés en résultat opérationnel pour les transactions commerciales et en résultat financier pour les transactions financières.

(en millions d'euros)	2024	2023
Chiffre d'affaires	31,3	0,2
Achats et charges externes :	(24,9)	(1,4)
- Achats et charges externes	(24,4)	(1,4)
- Locations et charges locatives ⁽¹⁾	(0,4)	(0,1)
Frais de personnel	(9,8)	(0,0)
Dotations aux amortissements et aux provisions	(0,4)	0,0
Autres produits opérationnels	6,4	0,0
Autres charges opérationnelles	(0,2)	(0,0)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	2,5	(1,3)

(1) Il s'agit des locations exclues du champ d'application d'IFRS 16.

* Détails des autres produits et charges opérationnels :

(en millions d'euros)	2024			2023		
	Total	Produits opérationnels	Charges opérationnelles	Total	Produits opérationnels	Charges opérationnelles
Plus-values (moins-values) sur cessions d'immobilisations ⁽¹⁾	6,0	6,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Pertes et gains de change nets de couverture	0,0	0,1	(0,1)	0,0	0,0	0,0
Autres	0,2	0,3	(0,1)	0,0	0,0	0,0
AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS	6,1	6,4	(0,2)	0,0	0,0	(0,0)

(1) En 2024, concerne essentiellement la cession d'un fonds de commerce dans le cadre de la réorganisation des métiers du Groupe.

8.5 - Stocks et en-cours

Principes comptables

Stocks et en-cours

Les stocks sont inscrits au plus bas de leur coût et de leur valeur nette de réalisation. Le coût comprend les coûts directs de matières et, le cas échéant, les coûts directs de main-d'œuvre ainsi que les frais directement attribuables.

La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans le cours normal des activités diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente (frais commerciaux essentiellement).

	Au 31/12/2024			Au 31/12/2023		
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
<i>(en millions d'euros)</i>						
Matières premières, fournitures et autres	29,2	(7,7)	21,5	0,0	0,0	0,0
Produits en-cours, intermédiaires et finis	5,3	0,1	5,4	0,0	0,0	0,0
Marchandises	0,7	(0,5)	0,3	0,0	0,0	0,0
TOTAL	35,2	(8,0)	27,2	0,0	0,0	0,0

8.6 - Clients et autres débiteurs

Principes comptables

Clients et autres débiteurs

Les créances clients et autres débiteurs sont des actifs financiers courants évalués initialement à la juste valeur qui correspond en général à leur valeur nominale, sauf si l'effet d'actualisation est significatif.

A chaque arrêté, les créances sont évaluées au coût amorti, déduction faite des pertes de valeur tenant compte des risques éventuels de non-recouvrement.

Le Groupe évalue sur une base prospective les pertes de crédit attendues associées à ses actifs financiers comptabilisés au coût amorti. Pour évaluer la dotation aux provisions pour pertes de crédit attendues sur ses actifs financiers à l'origine, le Groupe prend en compte la probabilité de défaut à la date de la comptabilisation initiale. Par la suite, les provisions pour pertes de crédit attendues sur les actifs financiers sont réévaluées en fonction de l'évolution du risque de crédit de l'actif au cours de chaque exercice.

Pour évaluer s'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit, le Groupe compare le risque de défaut sur l'actif à la date de clôture avec le risque de crédit à la date de la comptabilisation initiale en s'appuyant sur des événements et des informations prospectives raisonnables, des cotations de crédit si disponibles, changements défavorables importants, réels ou prévus, dans la conjoncture économique, financière ou commerciale qui devraient entraîner une modification importante de la capacité de l'emprunteur de s'acquitter de ses obligations. La notion de défaut et la politique de dépréciation à 100% sont définies de façon spécifique au sein de chaque entité opérationnelle.

Les créances cédées à des tiers, par le biais de contrats de mobilisation de créances commerciales sont maintenues dans le poste clients lorsque l'essentiel des risques et avantages qui leur sont associés est conservé par le Groupe, les emprunts et dettes financières étant majorés à due concurrence.

	Au 31/12/2024			Au 31/12/2023		
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
<i>(en millions d'euros)</i>						
Clients et comptes rattachés	40,8	(0,3)	40,5	0,1	0,0	0,1
Créances sociales et fiscales d'exploitation	2,5	0,0	2,5	0,0	0,0	0,0
Autres créances d'exploitation	7,1	(0,1)	7,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL	50,4	(0,3)	50,1	0,1	0,0	0,1

8.6.1 - Balance âgée des créances échues non provisionnées à la clôture

Au 31 décembre 2024 (en millions d'euros)	Total	Non Échues	Échues	De 0 à 6 mois	De 6 à 12 mois	A plus de 12 mois
Créances clients nettes	40,5	28,1	12,5	11,3	0,9	0,2
Au 31 décembre 2023 (en millions d'euros)	Total	Non Échues	Échues	De 0 à 6 mois	De 6 à 12 mois	A plus de 12 mois
Créances clients nettes	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0

Le Groupe évalue sur une base prospective les pertes de crédit attendues associées à ses actifs financiers comptabilisés au coût amorti. Pour évaluer la dotation aux provisions pour pertes de crédit attendues sur ses actifs financiers à l'origine, le Groupe prend en compte la probabilité de défaut à la date de la comptabilisation initiale. Par la suite, les provisions pour pertes de crédit attendues sur les actifs financiers sont réévaluées en fonction de l'évolution du risque de crédit de l'actif au cours de chaque exercice.

Les créances échues non provisionnées font pour partie l'objet de couvertures d'assurance-crédit à hauteur de 7,2 millions d'euros au 31 décembre 2024.

8.6.2 - Analyse de la variation de la provision sur créances clients et comptes rattachés

	Au 31/12/2023	Dotations	Reprises	Variations de périmètre ⁽¹⁾	Variations de change	Autres mouvements	Au 31/12/2024
<i>(en millions d'euros)</i>							
Provisions clients et comptes rattachés	0,0	(0,0)	0,0	(0,3)	0,0	(0,0)	(0,3)

8.7 - Fournisseurs et autres créditeurs

	Au 31/12/2023	Variations de périmètre	Variations nettes	Variations de change	Autres mouvements	Au 31/12/2024
<i>(en millions d'euros)</i>						
Dettes fournisseurs	0,2	21,4	0,1	0,0	0,0	21,8
Dettes sociales et fiscales d'exploitation	0,0	13,0	(0,2)	(0,0)	(0,0)	12,8
Autres dettes d'exploitation	1,9	10,0	(3,0)	0,2	0,0	9,1
TOTAL	2,1	44,4	(3,1)	0,2	0,0	43,6

8.8 - Autres actifs et passifs**Principes comptables**

Les autres actifs non courants comprennent principalement les créances de crédit d'impôt recherche. La part à moins d'un an des créances de crédit d'impôt est comptabilisée en « Clients et autres débiteurs ».

Les autres passifs non courants comprennent les paiements de loyers futurs à plus d'un an actualisés (voir note 8.10 – Contrats de location).

8.8.1 - Autres actifs non courants

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
Crédit impôt recherche	0,8	0,0	0,8	0,0	0,0	0,0
TOTAL	0,8	0,0	0,8	0,0	0,0	0,0

8.8.2 - Autres passifs courants

	Au 31/12/2023	Variations de périmètre ⁽¹⁾	Variations nettes	Variations de change	Autres mouvements	Au 31/12/2024
<i>(en millions d'euros)</i>						
Produits constatés d'avance	0,0	6,6	(0,1)	0,0	(0,0)	6,5
Dette de loyers à moins d'un an	0,0	0,7	(0,1)	(0,0)	0,0	0,6
TOTAL	0,0	7,4	(0,3)	0,0	(0,0)	7,1

(1) Les variations de périmètre concernent la prise de contrôle de Financière Moncey, Société Industrielle et Financière de l'Artois et l'ensemble de ses filiales à compter du 1er novembre 2024. Voir Note 1 - Faits marquants.

8.9 - Engagements hors bilan au titre des activités opérationnelles**8.9.1 - Engagements donnés**

Au 31 décembre 2024 <i>(en millions d'euros)</i>	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Autres cautions, avals, garanties et ducroires accordés	1,3	0,2	1,1	0,0
Engagements fermes d'investissements et de stocks	0,6	0,6	0,0	0,0

Au 31 décembre 2023 <i>(en millions d'euros)</i>	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Autres cautions, avals, garanties et ducroires accordés	0,0	0,0	0,0	0,0
Engagements fermes d'investissements et de stocks	0,0	0,0	0,0	0,0

8.9.2 - Engagements reçus**Au 31 décembre 2024**

Néant

Au 31 décembre 2023

Néant

8.9.3 - Contrats de location en tant que bailleur**Échéancier des paiements minimaux à recevoir au titre de la location**

Au 31 décembre 2024 <i>(en millions d'euros)</i>	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Paiements minimaux	3,8	1,0	2,5	0,3
TOTAL	3,8	1,0	2,5	0,3

Au 31 décembre 2023 <i>(en millions d'euros)</i>	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Paiements minimaux	1,6	0,2	0,7	0,7
TOTAL	1,6	0,2	0,7	0,7

8.10 - Contrats de location**Principes comptables**

En application de la norme comptable IFRS 16, la comptabilisation des contrats de location immobilières pour lesquels le Groupe est preneur aboutit, à la date de prise d'effet de chaque contrat de location, à l'enregistrement au bilan d'un montant d'une dette locative correspondant aux paiements de loyers futurs actualisés, ainsi qu'en contrepartie d'un actif au titre du droit d'utilisation relatif à ce contrat de location.

L'appréciation de la durée de location et l'estimation du taux marginal d'emprunt du preneur sont déterminées à la date de prise d'effet de chaque contrat de location :

- l'appréciation de la durée de location correspondant au temps pour lequel le contrat de location est non résiliable, en tenant compte de toute option de renouvellement que le Groupe a la certitude raisonnable d'exercer et de toute option de résiliation que le Groupe a la certitude raisonnable de ne pas exercer. Le Groupe a déterminé que la durée des contrats de location immobilière en France est généralement de 9 ans ;

- l'estimation du taux d'emprunt marginal est retenu pour chaque contrat, en tenant compte de sa durée de location estimée, ainsi que de leur duration, afin de refléter le profil des paiements des contrats de location.

Pour les contrats en vigueur à la date de première application de la norme IFRS 16, soit le 1er janvier 2019, c'est la durée résiduelle qui a été retenue sur la base des taux en vigueur à cette même date.

Le Groupe a en effet opté pour une application de la norme IFRS 16 avec effet rétroactif au 1er janvier 2019, sans retraitement des périodes comparatives.

Postérieurement à la comptabilisation initiale, le montant de la dette est :

- augmenté par l'effet de désactualisation (charges d'intérêts sur obligations locatives) ;
- diminué par les paiements de loyers effectués ;
- réévalué en cas de modification du contrat de location.

Les droits d'utilisation relatifs aux contrats de location sont comptabilisés au coût à la date de prise d'effet du contrat. Le coût de l'actif au titre du droit d'utilisation comprend :

- le montant de la dette locative associée ;
- les coûts directs initiaux (frais marginaux d'obtention du contrat de location) ;
- les paiements effectués avant le début du contrat déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus ;
- les coûts de démantèlement et de remise en état (comptabilisés et évalués selon la norme IAS 37) ;
- la durée d'amortissement utilisée est la durée de location.

Au bilan consolidé, les droits d'utilisation relatifs aux contrats de location sont présentés au sein des immobilisations corporelles ou des autres immobilisations incorporelles selon l'actif qu'ils visent. Les dettes de loyers sont inscrites en autres passifs courants ou non courants selon leur maturité. Elles ne sont pas incluses dans l'endettement financier du Groupe.

8.10.1 - Charge sur obligations locatives

La charge sur obligations locatives qui entre dans le champ de IFRS 16 – Contrats de location, enregistrée au compte de résultat s'élève à 0,1 million d'euros au 31 décembre 2024 (0 million d'euros au 31 décembre 2023).

8.10.2 - Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location

Au 31 décembre 2024, le montant des droits d'utilisation relatifs aux contrats de location s'établit à 1,3 million d'euros (0 million d'euros au 31 décembre 2023) après déduction des amortissements cumulés pour 6,7 millions d'euros au 31 décembre 2024 (0 million d'euros au 31 décembre 2023). Ces droits d'utilisation concernent les contrats de location immobilière.

	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette
<i>(en millions d'euros)</i>						
Droit d'utilisation des actifs corporels	8,0	(6,7)	1,3	0,0	0,0	0,0
TOTAL	8,0	(6,7)	1,3	0,0	0,0	0,0

Variation des droits d'utilisation

Valeurs nettes	Au 31/12/2023	Acquisitions brutes	Cessions VNC	Dotations nettes	Variations de périmètre	Variations de change	Autres mouvements	Au 31/12/2024
<i>(en millions d'euros)</i>								
Droit d'utilisation des actifs corporels	0,0	0,1	0,0	(0,2)	1,4	0,0	0,0	1,3
VALEURS NETTES	0,0	0,1	0,0	(0,2)	1,4	0,0	0,0	1,3

8.10.3 - Dette de loyers

Maturité de la dette de loyers

La maturité des dettes locatives est fondée sur des hypothèses prises dans le cadre de la première application de la norme IFRS 16.

Au 31 décembre 2024				
(en millions d'euros)	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Dette relative à des locations d'actifs corporels	1,4	0,6	0,8	0,0
TOTAL DETTE DE LOYERS	1,4	0,6	0,8	0,0

Au 31 décembre 2023				
(en millions d'euros)	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Dette relative à des locations d'actifs corporels	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL DETTE DE LOYERS	0,0	0,0	0,0	0,0

Echéancier des loyers non actualisés

Au 31 décembre 2024				
(en millions d'euros)	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Loyer relatif à des locations d'actifs corporels	1,5	0,7	0,8	0,0
TOTAL DETTE DE LOYERS	1,5	0,7	0,8	0,0

Au 31 décembre 2023				
(en millions d'euros)	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Loyer relatif à des locations d'actifs corporels	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL DETTE DE LOYERS	0,0	0,0	0,0	0,0

Note 9 - Immobilisations corporelles et incorporelles

9.1 - Goodwill

Principes comptables

Les *goodwill* relatifs aux sociétés contrôlées sont enregistrés à l'actif du bilan consolidé sous la rubrique « *goodwill* ». Les *goodwill* ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de perte de valeur au minimum une fois par an et à chaque fois qu'apparaît un indice de perte de valeur. Lorsqu'une perte de valeur est constatée, l'écart entre la valeur comptable de l'actif et sa valeur recouvrable est comptabilisé dans l'exercice en charge opérationnelle. Il est non réversible.

Les écarts d'acquisition négatifs (*badwill*) sont comptabilisés directement en résultat l'année de l'acquisition.

Les actifs immobilisés incorporels et corporels font l'objet de tests de perte de valeur dans certaines circonstances. Pour les immobilisations dont la durée de vie est indéfinie (cas de *goodwill*), un test est réalisé au minimum une fois par an, et à chaque fois qu'un indice de perte de valeur apparaît. Pour les autres immobilisations, un test est réalisé seulement lorsqu'un indice de perte de valeur apparaît.

Les actifs soumis aux tests de perte de valeur sont regroupés au sein d'unités génératrices de trésorerie (UGT) correspondant à des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation génère des flux de trésorerie identifiables. Lorsque la valeur recouvrable d'une UGT est inférieure à sa valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée en résultat opérationnel. La valeur recouvrable de l'UGT est la valeur la plus élevée entre la valeur de marché diminuée des coûts de vente et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie susceptibles de découler de l'utilisation d'un actif ou d'une UGT. Le taux d'actualisation est déterminé pour chaque unité génératrice de trésorerie, en fonction de sa zone géographique et du profil de risque de son activité.

9.1.1 - Définition et regroupement des UGT

Le Groupe Compagnie du Cambodge comprend au 31 décembre 2024, principalement les UGT suivantes : "Automatic Systems" (AS) et "IER", selon les spécificités des différents métiers du Groupe.

9.1.2 - Détermination de la valeur recouvrable

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », les *goodwill* font l'objet chaque année de tests de perte de valeur. Les tests sont réalisés au moins une fois par an à la date de clôture.

Lorsque la valeur recouvrable (valeur la plus élevée entre la juste valeur et la valeur d'utilité) est inférieure à la valeur comptable d'une UGT, une perte de valeur est comptabilisée en résultat opérationnel, dans le poste « Amortissements et provisions ».

La valeur d'utilité est calculée par la méthode d'actualisation des flux de trésorerie opérationnels prévisionnels après impôt.

La juste valeur est calculée à partir des informations de marché.

9.1.3 - Valeur recouvrable basée sur la valeur d'utilité

Les principales hypothèses retenues pour la détermination de la valeur d'utilité sont les suivantes :

- Le taux d'actualisation est déterminé en prenant pour base le coût moyen pondéré du capital (WACC) de chaque UGT ; il intègre les éventuels risques spécifiques à chaque activité (métiers, marchés et géographiques) ; le taux retenu a été déterminé sur la base d'informations communiquées par un cabinet d'expertise.

- Les flux de trésorerie sont calculés à partir des budgets opérationnels, puis, sont extrapolés, en appliquant, jusqu'à la cinquième année, un taux de croissance en adéquation avec le potentiel de développement des marchés concernés, et avec les perspectives définies par le management, sur la base de l'expérience passée. Au-delà de la cinquième année, la valeur terminale est évaluée sur la base d'une capitalisation à l'infini des flux de trésorerie.

Ces tests sont effectués sur la base d'un taux d'actualisation après impôts. La méthode retenue n'entraîne pas d'écart significatif avec un calcul effectué sur la base d'un taux d'actualisation avant impôts (vérification effectuée conformément à la norme IAS 36 BCZ 85).

Aucune dépréciation n'a été comptabilisée au 31 décembre 2024 sur la base des tests effectués.

Le tableau ci-dessous reprend les hypothèses retenues pour les principales UGT :

(en millions d'euros)	2024	
	AS	IER
Valeur nette comptable du goodwill	3,5	1,0
Pertes de valeur comptabilisées sur l'exercice	0	0
Base retenue pour la valeur recouvrable	valeur d'utilité	valeur d'utilité
Paramètres du modèle applicable aux flux de trésorerie :		
- Taux de croissance sur prévisions de N+2 à N+5	1% à 9,2%	1% à 16,0%
- Taux de croissance sur valeur terminale	1 %	1 %
- Coût moyen pondéré du capital (WACC)	7,50%	7,50%
Sensibilité des tests à la modification des critères énoncés ci-dessous :		
- Taux d'actualisation pour lequel valeur recouvrable = valeur comptable	17,40%	14,20%
- Taux de croissance à l'infini pour lequel valeur recouvrable = valeur comptable	-25,05%	NA

NA : Non applicable.

9.2 - Autres immobilisations incorporelles

Principes comptables

Les autres immobilisations incorporelles comprennent principalement des logiciels et licences informatiques. Les immobilisations incorporelles acquises figurent au bilan pour leur coût d'acquisition. Elles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilisation.

Les durées d'utilité des principales catégories d'immobilisations incorporelles sont les suivantes :

- Logiciels et licences informatiques : de 1 à 5 ans.

Conformément à la norme IAS 38 "Immobilisations incorporelles", les dépenses de recherche et de développement sont enregistrées en charge de l'exercice au cours duquel elles sont encourues, à l'exception des frais de développement, inscrits en immobilisations incorporelles lorsque les conditions d'activation répondant strictement aux critères suivants sont réunies :

- le projet est clairement identifié et les coûts qui s'y rapportent sont individualisés et suivis de façon fiable,
- la faisabilité technique du projet est démontrée,
- l'existence d'une intention de terminer le projet et d'utiliser ou vendre les produits issus de ce projet,

- l'existence d'un marché potentiel pour la production issue de ce projet ou son utilité en interne est démontrée,
- les ressources nécessaires pour mener le projet à son terme sont disponibles.

Les frais de développement sont amortis sur la durée de vie estimée des projets concernés à compter de la mise à disposition du produit.

Dans le cas spécifique des logiciels, la durée de vie est déterminée comme suit :

- si le logiciel est utilisé en interne, sur la durée probable d'utilisation,
- si le logiciel est à usage externe, selon les perspectives de vente, location ou de toute autre forme de commercialisation.

Les frais de développement de logiciels capitalisés sont ceux qui sont encourus pendant les phases de programmation, de codification et de tests. Les dépenses encourues préalablement (phase de planification de la conception, de définition du produit et de définition de l'architecture du produit) sont comptabilisées en charges.

Le montant des dépenses de recherche et développement comptabilisé au compte de résultat s'élève à 2,1 millions d'euros pour l'exercice 2024.

9.2.1 - Composition

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
Droits d'exploitation, brevets, frais de développement	3,9	(2,7)	1,2	0,0	0,0	0,0
Autres	8,7	(2,2)	6,4	0,1	(0,1)	0,0
TOTAL	12,6	(4,9)	7,6	0,1	(0,1)	0,0

9.2.2 - Variation des immobilisations incorporelles

<i>Valeurs nettes</i> <i>(en millions d'euros)</i>	Au 31/12/2023	Acquisitions brutes	Cessions VNC	Dotations nettes	Variations de périmètre	Variations de change	Autres mouvements	Au 31/12/2024
Droits d'exploitation, brevets, frais de développement	0,0	0,0	0,0	0,0	1,2	0,0	0,0	1,2
Autres	0,0	0,4	0,0	0,0	6,0	0,0	0,0	6,4
VALEURS NETTES	0,0	0,4	0,0	0,0	7,2	0,0	0,0	7,6

9.3 - Immobilisations corporelles

Principes comptables

Les immobilisations corporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition ou de production, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles comptabilisations de perte de valeur.

Les amortissements pratiqués sont déterminés généralement selon le mode linéaire sur la durée d'utilisation du bien ; le mode d'amortissement accéléré peut néanmoins être utilisé lorsqu'il apparaît plus pertinent au regard des conditions d'utilisation des matériels concernés. Pour certaines immobilisations complexes constituées de différents composants, notamment les constructions, chaque composante de l'immobilisation est amortie sur sa durée d'utilisation propre.

Les principales durées d'utilisation des différentes catégories d'immobilisations corporelles sont les suivantes :

- Constructions et agencements 8 à 33 ans
- Installations techniques, matériels et outillages 3 à 13 ans
- Autres immobilisations corporelles 3 à 15 ans

Les durées d'amortissement sont revues périodiquement pour vérifier leur pertinence.

La date de départ des amortissements est la date de mise en service du bien. Dans le cas d'une acquisition, le bien est amorti sur sa durée résiduelle d'utilisation déterminée à compter de la date d'acquisition.

9.3.1 - Composition

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
Terrains et agencements	3,8	(0,1)	3,7	1,4	(0,1)	1,3
Constructions et aménagements	35,0	(22,4)	12,6	1,6	(0,8)	0,7
Installations techniques, matériels	9,3	(8,8)	0,5	0,0	0,0	0,0
Droit d'utilisation des actifs corporels ⁽¹⁾	8,0	(6,7)	1,3	0,0	0,0	0,0
Autres ⁽²⁾	7,9	(6,6)	1,3	0,0	0,0	0,0
TOTAL	64,0	(44,6)	19,4	3,0	(0,9)	2,0

(1) Voir note 8.10 - Contrats de Location.

(2) Dont immobilisations en cours.

9.3.2 - Variation des immobilisations corporelles

Valeurs nettes (en millions d'euros)	Au 31/12/2023	Acquisitions brutes	Cessions VNC	Dotations nettes	Variations de périmètre	Variations de change	Autres mouvements	Au 31/12/2024
Terrains et agencements	1,3	0,0	0,0	0,0	2,4	0,0	0,0	3,7
Constructions et aménagements	0,7	0,0	0,0	(0,1)	11,9	0,0	0,1	12,6
Installations techniques, matériels	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5	0,0	0,0	0,5
Droit d'utilisation des actifs corporels ⁽¹⁾	0,0	0,1	0,0	(0,2)	1,4	0,0	0,0	1,3
Autres ⁽²⁾	0,0	0,1	0,0	(0,1)	1,3	0,0	0,0	1,3
VALEURS NETTES	2,0	0,2	0,0	(0,4)	17,5	0,0	0,1	19,4

(1) Voir note 8.10 - Contrats de Location.

(2) Dont immobilisations en cours.

Les investissements sont détaillés par secteurs opérationnels dans la note 8.2.1.

Note 10 - Provisions et litiges

10.1 - Provisions

Principes comptables

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant ne peut être fixé de manière précise.

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation présente, résultant d'un fait générateur passé, qui entraînera probablement une sortie de ressources pouvant être raisonnablement estimée. Le montant comptabilisé doit être la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation présente à la date de clôture. Elle est actualisée lorsque l'effet est significatif et que l'échéance est supérieure à un an.

Les provisions pour restructuration sont comptabilisées lorsque le Groupe dispose d'un plan formalisé et détaillé, et que celui-ci a été notifié aux parties intéressées.

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31/12/2024	dont courant	dont non courant	Au 31/12/2023	dont courant	dont non courant
Provisions pour litiges	0,2	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0
Provisions pour risques filiales ⁽¹⁾	0,1	0,0	0,1	1,7	0,0	1,7
Autres provisions pour risques	4,2	0,4	3,8	3,5	0,0	3,5
Restructurations	0,7	0,7	0,0	0,0	0,0	0,0
Provisions environnementales	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres provisions pour charges	0,8	0,8	0,0	0,0	0,0	0,0
Engagements envers le personnel	3,0	0,0	3,0	0,3	0,0	0,3
PROVISIONS	9,0	2,1	6,9	5,5	0,0	5,5

(1) Correspond en 2023 au reclassement en provisions pour risques filiales de la quote-part négative des titres mis en équivalence du sous-groupe IER (Voir note 5.2 - Titres mis en équivalence).

Détail des variations de l'exercice :

	Au 31/12/2023	Augmentations	Diminutions		Variations de périmètre	Autres mouvements	Variations de change	Au 31/12/2024
			avec utilisation	sans utilisation				
<i>(en millions d'euros)</i>								
Provisions pour litiges ⁽¹⁾	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0	0,2
Provisions pour risques filiales	1,7	0,0	0,0	0,0	(1,6)	0,0	0,0	0,1
Autres provisions pour risques	3,5	0,0	0,0	0,0	0,7	0,0	0,0	4,2
Restructurations	0,0	0,0	0,0	0,0	0,7	0,0	0,0	0,7
Provisions environnementales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,1
Autres provisions pour charges	0,0	0,0	0,0	0,0	0,8	0,0	0,0	0,8
Engagements envers le personnel ⁽²⁾	0,3	0,0	0,0	0,0	2,8	(0,1)	0,0	3,0
TOTAL	5,5	0,0	0,0	0,0	3,6	(0,1)	0,0	9,0

(1) Correspond à des litiges d'exploitation individuellement non significatifs.

(2) Voir note 11.2 - Engagements de retraites et avantages assimilés.

Note 11 - Charges et avantages du personnel**11.1 - Effectifs moyens**

	2024 ⁽¹⁾	2023
Industrie	123	0
TOTAL	123	0

(1) Le groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois est consolidé en intégration globale à compter du 1^{er} novembre 2024.

11.2 - Engagements de retraite et avantages assimilés**Principes comptables****Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages postérieurs à l'emploi incluent les indemnités de fin de carrière, les régimes de retraite, ainsi que la couverture des frais médicaux accordée aux retraités de certaines filiales.

Les engagements relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi concernent majoritairement les filiales de la zone Euro (principalement en France).

Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme sont provisionnés au bilan. Il s'agit des engagements relatifs aux gratifications liées à l'ancienneté, ainsi qu'aux mutuelles.

Cette provision est évaluée selon la méthode des unités de crédits projetées.

Les charges relatives à ces engagements sont comptabilisées en résultat opérationnel, à l'exception des charges d'intérêts nettes du rendement attendu des actifs qui sont constatées en résultat financier.

11.2.1 - Présentation des régimes**Régimes à prestations définies**

Conformément à la norme IAS 19 révisée « Avantages au personnel », les engagements résultant de régimes à prestations définies, ainsi que leur coût, font l'objet d'une évaluation actuarielle suivant la méthode des unités de crédit projetées. Les évaluations ont lieu chaque année pour les différents régimes.

Ces régimes sont soit financés, leurs actifs étant alors gérés séparément et indépendamment de ceux du Groupe, soit non financés, leur engagement faisant l'objet d'un passif au bilan.

Pour les régimes à prestations définies financés, l'insuffisance ou l'excédent de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations est comptabilisé comme passif ou actif au bilan. Cependant, un excédent d'actifs n'est comptabilisé au bilan que dans la mesure où il représente des avantages économiques futurs qui sont effectivement disponibles pour le Groupe, par exemple sous la forme de remboursements du régime ou de diminutions des cotisations futures au régime. Si un tel excédent d'actifs n'est pas disponible ou ne représente pas d'avantages économiques futurs, il n'est pas comptabilisé.

Les engagements liés aux avantages au personnel sont valorisés en utilisant des hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de liquidation de droit, de taux de mortalité, de taux d'inflation, puis actualisés en utilisant les taux d'intérêt des obligations privées à long terme de première catégorie. Les taux de référence utilisés sont l'iBoxx AA Corporate à la date d'évaluation des plans.

Un coût des services passés est constaté lorsque l'entreprise adopte un régime à prestations définies ou change le niveau des prestations d'un régime existant, le coût des services passés est immédiatement comptabilisé en charge.

La charge actuarielle comptabilisée en résultat opérationnel pour les régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus au cours de l'exercice, le coût des services passés, ainsi que les effets de toute réduction ou liquidation de régime. Le coût financier net des rendements attendus des actifs est constaté en résultat financier.

Les écarts actuariels résultent principalement des modifications d'hypothèses et de la différence entre les résultats selon les hypothèses actuarielles et les résultats effectifs des régimes à prestations définies. Les écarts actuariels sont reconnus dans leur totalité au bilan, avec pour contrepartie les capitaux propres à l'exception des autres avantages à long terme pour lesquels les impacts des variations sont comptabilisés en résultat.

Régimes à cotisations définies

Certains avantages sont également fournis dans le cadre de régimes à cotisations définies. Les cotisations relatives à ces régimes sont inscrites en frais du personnel lorsqu'elles sont encourues.

Actifs et passifs comptabilisés au bilan

(en millions d'euros)	Au 31/12/2024			Au 31/12/2023		
	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
Valeur actualisée des obligations (régimes non financés)	2,7	0,3	3,0	0,3	0,0	0,3
MONTANT NET AU BILAN DES ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL	2,7	0,3	3,0	0,3	0,0	0,3

Composantes de la charge

(en millions d'euros)	2024			2023		
	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
Coût des services rendus	(0,2)	0,0	(0,2)	0,0	0,0	0,0
Effets des réductions et liquidation de plan	0,1	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0
Charges d'intérêt	(0,1)	0,0	(0,1)	0,0	0,0	0,0
COÛTS DES ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL	(0,2)	0,0	(0,2)	0,0	0,0	0,0

Mouvements sur le passif/actif net comptabilisés au bilan

Évolution de la provision

(en millions d'euros)	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
Au 1^{er} janvier	0,3	0,0	0,3	0,3	0,0	0,3
Augmentation par résultat	0,4	0,1	0,5	0,0	0,0	0,0
Autres mouvements ⁽¹⁾	2,0	0,3	2,3	0,0	0,0	0,0
AU 31 DÉCEMBRE	2,6	0,4	3,0	0,3	0,0	0,3

(1) Liés principalement en 2024 à la prise de contrôle de la Société Industrielle et Financière de l'Artois et de Financière Moncey à compter du 1^{er} novembre (voir Note 1 - Faits marquants).

Gains et (pertes) actuariels comptabilisés directement en capitaux propres

L'évolution des gains et pertes actuariels mentionnés dans l'état du résultat global et reconnus directement en capitaux propres est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
Solde d'ouverture	0,8	0,7
Gains et (pertes) actuariels reconnus au cours de la période (pour les entités contrôlées)	0,2	0,1
Autres variations ⁽¹⁾	1,3	0,0
Solde de clôture	2,3	0,8

(1) Liées principalement en 2024 à la prise de contrôle de la Société industrielle et Financière de l'Artois et de Financière Moncey à compter du 1^{er} novembre (voir Note 1 - Faits marquants).

Hypothèses d'évaluation

Les engagements sont évalués par des actuaires indépendants du Groupe. Les hypothèses retenues tiennent compte des spécificités des régimes et des sociétés concernées.

Les évaluations actuarielles complètes sont réalisées chaque année au cours du dernier trimestre.

Répartition géographique des engagements en date de clôture :

<i>(en millions d'euros)</i>	France	Autres	Total
Au 31 décembre 2024			
Avantages postérieurs à l'emploi	2,7	0,0	2,7
<i>dont valeur actualisée des obligations (régimes non financés)</i>	2,7	0,0	2,7
Autres avantages à long terme	(0,0)	0,3	0,3
MONTANT NET AU BILAN DES ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL	2,7	0,3	3,0

Les taux d'actualisation, déterminés par pays ou zone géographique, sont obtenus par référence au taux de rendement des obligations privées de première catégorie (de maturité équivalente à la durée des régimes évalués).

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements, sont les suivantes :

<i>en pourcentage</i>	France et autres
Au 31 décembre 2024	
Taux d'actualisation	3,50%
Augmentation des salaires ⁽¹⁾	2,70%

(1) Inflation comprise.

Sensibilités

La sensibilité de l'évaluation à une variation de valeur de taux d'actualisation est la suivante :

Évolution du taux d'actualisation	En pourcentage		En millions d'euros	
	De -0,5%	De +0,5%	De -0,5%	De +0,5%
Effet sur l'engagement 2024	4,82%	-4,48%	0,1	-0,1
Effet sur la charge 2025	6,43%	-4,76%		NS

11.3 - Rémunération des organes d'administration et de direction

<i>(en millions d'euros)</i>	2024	2023
Avantages à court terme	0,1	0,1
Avantages postérieurs à l'emploi	0,0	0,0
Avantages à long terme	0,0	0,0
Indemnités de fin de contrat de travail	0,0	0,0
Paieement en actions	0,0	0,0

Les montants indiqués ci-dessus sont ceux versés au cours de l'exercice aux membres du Conseil de surveillance et aux mandataires sociaux.

Certains salariés ou mandataires sociaux du Groupe ont reçu des actions gratuites et de performance Bolloré SE.

Cependant aucun mandataire social n'en a reçu dans le cadre de son mandat au sein de la Compagnie du Cambodge et aucune charge n'a donc été comptabilisée à ce titre en 2024 dans les comptes du Groupe. Le nombre total d'actions gratuites et de performance potentielles Bolloré SE attribuées aux mandataires de la Compagnie du Cambodge au titre de leur fonction de salarié ou mandataire de Bolloré SE s'élève à 2 358 500 actions.

Note 12 - Impôts

Principes comptables

Le Groupe calcule les impôts sur les résultats conformément aux législations fiscales en vigueur.

Conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur les résultats », les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales donnent lieu à la constatation d'un impôt différé selon la méthode du report variable en utilisant les taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Des impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles, sauf si l'impôt différé est généré par un *goodwill* ou par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable à la date de transaction.

Un impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées, co-entreprises et investissements dans les succursales sauf si la date à laquelle s'inversera la différence temporelle peut être contrôlée et s'il est probable qu'elle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédit d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés, ou s'il existe des différences temporelles passives.

Conformément à la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

12.1 - Charge d'impôt

12.1.1 - Analyse de la charge d'impôt

(en millions d'euros)	2024	2023
Impôts courants et impôts différés	(10,0)	(8,6)
Autres impôts (forfaitaire, redressements, crédit d'impôts)	(0,1)	(0,0)
Retenues à la source	(0,1)	(0,1)
TOTAL	(10,2)	(8,6)

12.1.2 - Rationalisation de la charge d'impôt

Par convention, le Groupe a décidé de retenir le taux de droit commun applicable en France, avec l'effet des contributions additionnelles, soit 25,73% en 2024.

L'écart entre la charge d'impôt théorique et la charge nette d'impôt réelle s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	2024	2023
Résultat net consolidé	45,7	33,3
Résultat net des sociétés mises en équivalence	(0,7)	(0,4)
Charge (produit) d'impôt	(10,2)	(8,6)
Résultat avant impôt	56,6	42,3
Taux d'impôt théorique	25,73%	25,73%
PROFIT (CHARGE) THÉORIQUE D'IMPÔT	(14,6)	(10,9)
<i>Rapprochement :</i>		
Différences permanentes ⁽¹⁾	3,4	1,8
Effet des cessions de titres non imposées au taux courant	0,0	0,0
Activation (dépréciation) de reports déficitaires et dépréciation d'impôts différés	0,8	0,2
Incidences des différentiels de taux d'impôt	0,3	0,2
Autres	(0,2)	(0,0)
PRODUIT (CHARGE) RÉEL D'IMPÔT	(10,2)	(8,6)

(1) Correspond principalement aux dividendes reçus par la Compagnie du Cambodge

12.2 - Impôts différés

12.2.1 - Position au bilan

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Impôts différés - actif	1,0	0,1
Impôts différés - passif	2,8	1,9
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	(1,8)	(1,8)

12.2.2 - Origine des impôts différés actifs et passifs

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Reports fiscaux déficitaires activables	35,4	0,7
Provisions retraites et autres avantages au personnel	0,7	0,1
Réévaluation des immobilisations	(2,2)	(0,2)
Autres ⁽¹⁾	(35,7)	(2,4)
ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	(1,8)	(1,8)

(1) Essentiellement liée à l'intégration globale de la Société Industrielle et Financière de l'Artois et de Financière Moncey.

12.2.3 - Impôts différés actifs non reconnus au titre des déficits reportables et des crédits d'impôt

<i>(en millions d'euros)</i>	2024	2023
Déficits reportables	33,2	0,4
Autres	0,0	0,0
TOTAL	33,2	0,4

12.3 - Impôts courants**12.3.1 - Actifs**

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31/12/2023	Variations de périmètre	Variations nettes	Variations de change	Autres mouvements	Au 31/12/2024
Impôts courants - actifs	0,1	0,0	0,2	0,0	0,1	0,3
TOTAL	0,1	0,0	0,2	0,0	0,1	0,3

12.3.2 - Passif

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31/12/2023	Variations de périmètre	Variations nettes	Variations de change	Autres mouvements	Au 31/12/2024
Impôts courants - passif	6,6	2,0	(7,3)	0,0	(0,1)	1,2
TOTAL	6,6	2,0	(7,3)	0,0	(0,1)	1,2

Note 13 - Transactions avec les parties liées

Les comptes consolidés incluent des opérations effectuées par le Groupe dans le cadre normal de ses activités avec des sociétés non consolidées qui ont un lien capitalistique direct ou indirect avec le Groupe.

<i>(en millions d'euros)</i>	2024	2023
Chiffre d'affaires		
- entités non consolidées ⁽¹⁾	0,2	0,2
- entités mises en équivalence	0,0	0,0
- membres du Conseil de surveillance et du Directoire	0,0	0,0
Achats et charges externes		
- entités non consolidées ⁽¹⁾	(1,4)	(0,8)
- entités mises en équivalence	0,7	0,0
- membres du Conseil de surveillance et du Directoire	0,0	0,0
Autres produits et charges financiers		
- entités non consolidées ⁽¹⁾	45,0	37,9
- entités mises en équivalence	0,0	0,0
- membres du Conseil de surveillance et du Directoire	0,0	0,0
Résultat net des activités abandonnées		
- entités non consolidées	0,0	0,0
- entités mises en équivalence	0,0	0,0
- membres du Conseil de surveillance et du Directoire	0,0	0,0
Créances liées à l'activité (hors intégration fiscale)		
- entités non consolidées ⁽¹⁾	6,5	0,1
- entités mises en équivalence	0,0	0,0
- membres du Conseil de surveillance et du Directoire	0,0	0,0
Provisions pour créances douteuses	0,0	0,0
Dettes liées à l'activité (hors intégration fiscale)		
- entités non consolidées ⁽¹⁾	0,0	0,0
- entités mises en équivalence	0,9	0,0
- membres du Conseil de surveillance et du Directoire	0,0	0,0
Comptes courants et conventions de trésorerie actif		
- entités non consolidées ⁽¹⁾	1 562,4	907,0
- entités mises en équivalence	0,0	0,0
- membres du Conseil de surveillance et du Directoire	0,0	0,0
Comptes courants et conventions de trésorerie passif		
- entités non consolidées ⁽¹⁾	40,5	0,1
- entités mises en équivalence	0,0	0,0
- membres du Conseil de surveillance et du Directoire	0,0	0,0

(1) Comprend les entités sous contrôle commun du Groupe Bolloré, non consolidées dans le Groupe Compagnie du Cambodge, ainsi que les holdings de contrôle du Groupe, le solde de la convention de trésorerie avec le Groupe Bolloré s'élève à 1 562,4 millions en 2024 et 907 millions d'euros en 2023.

Note 14 - Événements postérieurs à la clôture

Mise en œuvre de l'offre de retrait suivie de retrait obligatoire visant Compagnie du Cambodge :

L'offre de Bolloré SE exposée en Note 1 – Faits marquants a été présentée à la réunion du collège de l'Autorité des Marchés Financiers du 25 mars 2025 et reste en cours d'examen à la date d'arrêté des comptes.

Note 15 - Honoraires des contrôleurs légaux des comptes et des membres de leurs réseaux**Montant des honoraires par réseau**

(En milliers d'euros)	Total 2024	Cabinet Wolff & Associés		AEG Finances	
		Commissaire aux comptes		Commissaire aux comptes	
		Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
Certification des comptes individuels et consolidés					
Compagnie du Cambodge	66	27	100%	39	18%
Filiales intégrées globalement	137	0	0%	137	64%
Sous-total	203	27	100%	176	82%
Services autres que la certification des comptes					
Compagnie du Cambodge	0	0	0%	0	0%
Filiales intégrées globalement	39	0	0%	39	18%
Sous-total	39	0	0%	39	18%
TOTAL HONORAIRES	242	27	100%	215	100%

Note 16 - Liste des sociétés consolidées**16.1 - Sociétés consolidées par intégration globale**

Libellé	Siège	% intérêt 2024	% intérêt 2023	SIREN / Pays / Territoire
Compagnie du Cambodge	Puteaux	100,00	100,00	552 073 785
Société Foncière du Château Volterra	Puteaux	96,90	96,91	596 480 111
Rivaud Loisirs Communication	Puteaux	88,34	86,96	428 773 980
Automatic Control Systems Inc. ⁽¹⁾	New York	65,51	NA	Etats-Unis
Automatic Systems ⁽¹⁾	Persan	65,51	NA	304 395 973
Automatic Systems (Belgium) SA ⁽¹⁾	Wavre	65,51	NA	Belgique
Automatic Systems America Inc. ⁽¹⁾	Montréal	65,51	NA	Canada
Automatic Systems Deutschland GmbH ⁽¹⁾	Unna	65,51	NA	Allemagne
Automatic Systems Equipment UK ⁽¹⁾	Birmingham	65,51	NA	Royaume-Uni
Automatic Systems Española SA ⁽¹⁾	Barcelone	65,51	NA	Espagne
IER Impresoras Especializadas ⁽¹⁾	Madrid	65,51	NA	Espagne
IER Inc. ⁽¹⁾	Carrollton	65,51	NA	Etats-Unis
IER Pte Ltd ⁽¹⁾	Singapour	65,51	NA	Singapour
IER SAS ⁽¹⁾	Suresnes	65,51	NA	622 050 318
La Forestière Équatoriale	Abidjan	64,56	64,56	Côte d'Ivoire
Financière Moncey ⁽¹⁾	Puteaux	63,67	NA	562 050 724
Compagnie de Pleuven	Puteaux	59,62	58,69	487 529 828
Socarfi ⁽¹⁾	Puteaux	36,70	NA	612 039 099
Société Industrielle et Financière de l'Artois ⁽¹⁾	Puteaux	34,20	NA	562 078 261

(1) Sociétés consolidées en mise en équivalence jusqu'aux opérations de fusion de Société de Fer et Tramways du Var et du Gard dans Compagnie du Cambodge et de Compagnie des Tramways de Rouen dans Financière Moncey (Cf. note 1 - Faits marquants).

NA : Non applicable.

16.2 - Sociétés consolidées par mise en équivalence

Libellé	Siège	% intérêt 2024	% intérêt 2023	SIREN / Pays Territoire
Automatic Control Systems Inc.	New York	NA	61,41	Etats-Unis
Automatic Systems	Persan	NA	61,41	304 395 973
Automatic Systems (Belgium) SA	Wavre	NA	61,41	Belgique
Automatic Systems America Inc.	Montréal	NA	61,41	Canada
Automatic Systems Deutschland GmbH	Unna	NA	61,41	Allemagne
Automatic Systems Equipment UK	Birmingham	NA	61,41	Royaume-Uni
Automatic Systems Española SA	Barcelone	NA	61,41	Espagne
Compagnie des Tramways de Rouen ⁽¹⁾	Puteaux	NA	54,69	570 504 472
Financière Moncey	Puteaux	NA	45,08	562 050 724
IER Impresoras Especializadas	Madrid	NA	61,41	Espagne
IER Inc.	Carrollton	NA	61,41	Etats-Unis
IER Pte Ltd	Singapour	NA	61,41	Singapour
IER SAS	Suresnes	NA	61,41	622 050 318
Socarfi	Puteaux	NA	29,18	612 039 099
Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard ⁽²⁾	Puteaux	NA	31,51	612 039 545
Société Industrielle et Financière de l'Artois	Puteaux	NA	26,38	562 078 261

⁽¹⁾ Société fusionnée dans Financière Moncey au 1^{er} novembre 2024.

⁽²⁾ Société fusionnée dans Compagnie du Cambodge au 31 octobre 2024.

NA : Non applicable.

3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024.

À l'Assemblée générale de la société Compagnie du Cambodge.

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Compagnie du Cambodge relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de Commerce et par le Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

COMPTABILISATION ET ÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS NON COTÉS À LA JUSTE VALEUR

(notes 2.2 et 5.3 l'annexe aux comptes consolidés)

Point-clé de l'audit	Notre approche d'audit
<p>Les actifs financiers non cotés à la juste valeur s'élèvent à 2 695 millions d'euros au 31 décembre 2024 au regard d'un total bilan de 7 500 millions d'euros.</p> <p>La comptabilisation de ces actifs est réalisée principalement par transparence de la valeur des actifs sous-jacents pour les titres non cotés, et le cas échéant, sur la base de l'actif net réévalué.</p> <p>S'agissant d'estimations significatives impliquant des jugements de la part du management du Groupe, nous considérons que la détermination des justes valeurs des actifs financiers non cotés constitue un point-clé de l'audit.</p>	<p>Les travaux réalisés ont été les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Obtention de la documentation relative à l'évaluation de chaque actif. • Appréciation de la juste valeur définie pour chaque actif donné en comparant les valeurs ainsi obtenues aux données de marchés (cours de bourse notamment) et/ou à l'actif net réévalué et/ou à la situation nette comptable. • Analyse, avec l'appui de nos spécialistes en évaluation, des travaux réalisés par la société au cours de l'exercice pour <ul style="list-style-type: none"> • Appliquer le modèle de valorisation des holdings « de tête » non cotées du Groupe Bolloré tel qu'il a été défini par la société, avec l'aide d'un expert externe, au cours de l'exercice précédent. • Appréciation de la correcte comptabilisation des variations de juste valeur au regard du choix de comptabilisation opéré par le Groupe.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES**FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DESTINÉS À ÊTRE INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux Comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué

n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code Monétaire et Financier, établis sous la responsabilité du Président du Directoire. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Compagnie du Cambodge par l'Assemblée générale du 30 mai 2024 pour Wolff et Associés et 8 juin 2006 pour AEG Finances.

Au 31 décembre 2024, Wolff et Associés était dans la 1ère année de sa mission et AEG Finance dans sa 18ème année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- Concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de

la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Neuilly-sur-Seine et Chamalières, le 30 avril 2025

Les Commissaires aux comptes

AEG Finances
Membre Français de Grant Thornton International

WOLFF ET ASSOCIES

Jean-François BALOTEAUD

Patrick WOLFF

3 — Comptes annuels au 31 décembre 2024

1. COMPTES SOCIAUX	94
1.1. BILAN.....	94
1.2. COMPTE DE RÉSULTAT	96
1.3. ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS.....	97
1.4. NOTES SUR LE BILAN – NOTES 1 À 6.....	99
1.5. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT – NOTES 7 À 12	103
1.6. INFORMATIONS DIVERSES - NOTES 13 À 21	105
1.7. FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2024	106
1.8. RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	108
2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS.....	109
3. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	113

1. Comptes sociaux

1.1. Bilan

ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024			31/12/2023
		Montant brut	Amortissements et provisions	Montant net	Montant net
Immobilisations incorporelles	1-6				
Concessions, brevets, droits similaires					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles		99	99		
Immobilisations corporelles	1				
Autres immobilisations corporelles		1	1		
Immobilisations financières	1-2-6				
Titres de participations		394 387	6 790	387 597	348 578
Autres titres immobilisés		4	4		
Prêts		61	61	0	1
Autres immobilisations financières		8 756		8 756	7 864
Sous-total		403 308	6 955	396 353	356 442
Créances					
Autres créances	2-3	664 820	0	664 820	722 245
Divers					
Disponibilités		14	0	14	21
Comptes de régularisation					
Charges constatées d'avance					
Sous-total		664 834	0	664 834	722 266
TOTAL ACTIF		1 068 142	6 955	1 061 187	1 078 708

PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	Montant net	
		31/12/2024	31/12/2023
Capitaux propres			
Capital social		25 498	23 509
Primes d'émission, de fusion, d'apport		293 162	282 575
Réserve légale		3 469	3 469
Autres réserves		52 345	52 345
Report à nouveau		606 583	607 326
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		77 054	100 009
Sous-total	5	1 058 112	1 069 234
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour charges			
Sous-total	6	0	0
Dettes			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		649	105
Dettes fiscales et sociales		18	5 227
Autres dettes		2 408	4 142
Sous-total	2-4	3 075	9 474
TOTAL PASSIF		1 061 187	1 078 708

1.2. Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Notes	2024	2023
Chiffre d'affaires net		5	0
Reprises sur provisions et transferts de charges		0	0
Autres produits	9	21	23
Total des produits d'exploitation		26	23
Autres achats et charges externes	7	(2 024)	(984)
Impôts, taxes et versements assimilés	8	(386)	(181)
Salaires et traitements		0	0
Charges sociales		(33)	(35)
Dotation d'exploitation sur immobilisations		0	0
Autres charges	9	(49)	(45)
Total des charges d'exploitation		(2 493)	(1 245)
Résultat d'exploitation		(2 467)	(1 222)
Produits financiers de participations		23 259	85 071
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		4	4
Autres intérêts et produits assimilés		27 545	24 243
Reprises sur provisions et transferts de charges		3 447	18 896
Total des produits financiers		54 256	128 214
Dotations financières aux amortissements et provisions		(134)	(1 263)
Intérêts et charges assimilés		(738)	(18 702)
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		0	0
Total des charges financières		(872)	(19 965)
Résultat financier	10	53 384	108 249
Résultat courant avant impôt		50 917	107 027
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		0	0
Produits exceptionnels sur opérations en capital		33 247	0
Reprises sur provisions et transferts de charges		0	0
Total des produits exceptionnels		33 247	0
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		0	0
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		0	0
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		0	0
Total des charges exceptionnelles		0	0
Résultat exceptionnel	11	33 247	0
Impôts sur les bénéfices	12	(7 110)	(7 017)
Total des produits		87 529	128 237
Total des charges		(10 475)	(28 228)
Bénéfice ou perte		77 054	100 009

1.3. Annexe aux comptes annuels

FAITS MARQUANTS

- **PROJET D'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVI DE RETRAIT OBLIGATAIRE VISANT LES ACTIONS DE COMPAGNIE DU CAMBODGE**

Dans le cadre de la rationalisation et de la simplification des structures du Groupe, Bolloré SE a annoncé le 12 septembre 2024 son intention de mettre en œuvre une offre publique de retrait obligatoire sur les actions de Compagnie du Cambodge ; cette offre prenant la forme d'une offre publique payable soit en espèces, soit en action Universal Music Group, soit une combinaison des deux.

Le 23 décembre 2024, le Groupe Bolloré SE a annoncé sa décision de relever le prix et la parité d'échange en actions UMG, initialement proposés dans l'offre précédente, selon les modalités suivantes :

- Branche achat : 110 euros par action Compagnie du Cambodge
- Branche échange : 4,69 actions UMG pour 1 action Compagnie du Cambodge.

Cette offre publique de retrait devrait se dérouler début 2025.

- **FUSION ABSORPTION DE SOCIÉTÉ DES CHEMINS DE FER ET TRAMWAYS DU VAR ET DU GARD**

En date du 31 octobre 2024, la Compagnie du Cambodge a opéré une fusion par absorption de Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

Suite à l'opération de fusion absorption Compagnie du Cambodge a augmenté son capital par l'émission de 4 735 390 actions nouvelles à 0,42 euro, soit 2 millions d'euros.

La prime de fusion liée à la rémunération des actions de la société des Chemin de Fer du Var et du Gard en actions nouvelles de Compagnie du Cambodge s'élève à 10,6 millions d'euros.

Un mali technique de fusion a été dégagé pour un montant de 1,2 million d'euros et porté en immobilisations financières.

- **FUSION ABSORPTION DE COMPAGNIE DES TRAMWAYS DE ROUEN DANS FINANCIERE MONCEY**

La fusion du 1^{er} novembre 2024 a entraîné une augmentation de capital par l'émission de 355 800 actions nouvelles Financière Moncey d'une valeur nominale de 0,23 euro chacune. Compagnie du Cambodge qui détenait 3 898 actions Compagnie des Tramways de Rouen a reçu en échange 292 350 actions Financière Moncey, générant ainsi une plus-value d'échange de 33 millions d'euros (bénéficiant du régime en sursis d'imposition).

MÉTHODES ET PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis selon les principes, normes et méthodes comptables découlant du plan comptable général 2014 conformément au règlement ANC N° 2014-03, à l'ensemble des règlements l'ayant modifié par la suite ainsi qu'aux avis et recommandations ultérieurs du Conseil national de la Comptabilité et du Comité de Réglementation Comptable.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées pour leur coût d'acquisition.

2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées pour leur coût d'acquisition.

3. TITRES DE PARTICIPATION

Les titres de participation sont inscrits pour leur coût d'acquisition ou leur valeur d'apport. Les frais d'acquisition de titres de participation sont portés en charges lorsqu'ils sont encourus.

À la fin de l'exercice, une dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'entrée dans le patrimoine. La valeur d'inventaire est déterminée en fonction de l'actif net comptable réévalué, de la rentabilité, des perspectives d'avenir ainsi que de la valeur d'utilité de la participation.

Le mali technique, le cas échéant, est intégré à la valeur nette comptable des actifs sous-jacents lors des tests de dépréciation.

4. CRÉANCES ET COMPTES RATTACHÉS

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

5. COUVERTURE DE FRAIS MÉDICAUX

Les remboursements de frais médicaux pour les retraités figurent en engagements hors bilan, conformément à l'option laissée par l'article L 123-13 du code du commerce.

Concernant l'évaluation de cet engagement, Compagnie du Cambodge applique la méthode 2 de la recommandation ANC n°2013-02.

Elles sont évaluées selon la méthode PUC (*Projected Unit Credit*) en retenant un taux d'actualisation financière brut de 4,00 %.

Il n'existe pas d'engagements spécifiques en faveur des organes d'administration ou de direction.

1.4. Notes sur le bilan – Notes 1 à 6

Note 1 – Actif immobilisé et amortissements

Valeurs brutes

(en milliers d'euros)	Montant au 01/01/2024	Effet fusion	Augmentations	Diminutions	Montant au 31/12/2024
Immobilisations incorporelles					
Autres Immobilisations Incorporelles	99				99
Total	99				99
Immobilisations corporelles					
Autres immobilisations	1				1
Total	1				1
Immobilisations financières					
Participations (1)	356 990	28 804	8 594		394 388
Autres titres immobilisés	4				4
Prêts (2)	1 753			(1 692)	61
Autres immobilisations financières (3)	7 864	892			8 756
Total	366 611		8 594	(1 692)	403 209
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	366 711	29 696	8 594	(1 692)	403 309

(1) Participations :

> Effet de la fusion :

- nouveaux titres MONCEY pour 36,3 millions d'euros suite à la fusion avec Chemin de fer du Var et du Gard,
 - portefeuille de titres issu de la fusion avec Var et Gard pour 1,6 million d'euros (1,2 million d'euros de titres Moncey et 0,3 million d'euros de titres Financière V),
 - sortie par absorption des titres Var et Gard pour 7,2 millions d'euros,
 - sortie des titres Compagnie des Tramways de Rouen pour 1,8 million d'euros.
- > Augmentations :
- souscription à l'augmentation de capital de IER pour 8,6 millions d'euros.

(2) Prêts :

- sortie des prêts (ex-Socchipard) soldés pour 1,7 million d'euros.

(3) Autres immobilisations financières :

Conformément au règlement ANC 2015-06 du 23/11/2015, des malis techniques sont comptabilisés pour 8,8 millions d'euros incluant :

> Avant la fusion :

- le mali de 6,7 millions d'euros provenant de la TUP en 2021 de SCR dans la Compagnie du Cambodge réaffecté aux titres SOCFRANCE (sortie des titres SCR pour 7,4 millions d'euros et reprise de l'actif net de SCR pour 0,7 million d'euros),
- le mali de 0,9 million d'euros constaté suite à la fusion de Socchipard dans Cambodge affecté à plusieurs lignes de titres dont 0,6 million d'euros aux titres Société Foncière du Château Volterra et 0,2 million d'euros sur les titres SOCARFI,
- le mali technique de 0,3 million d'euros provenant de la fusion-absorption en 2002 de la compagnie des Caoutchoucs de Padang par la Compagnie de Cambodge réaffecté aux titres Compagnie des Tramways de Rouen.

> Effet de la fusion

- mali technique de 1,2 million d'euros provenant de la fusion-absorption en 2024 de la Compagnie du Var et Gard dans Cambodge affecté aux titres Financière MONCEY pour 1,2 million d'euros et Financière V pour 0,03 million d'euros,
- annulation du mali technique historique affecté aux titres Compagnie des Tramways de Rouen pour 0,3 million d'euros.

Amortissements et dépréciations

(en milliers d'euros)	Montant au 01/01/2024	Augmentations	Diminutions (1)	Montant au 31/12/2024
Immobilisations incorporelles				
Autres Immobilisations incorporelles	99			99
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles	1			1
Immobilisations financières				
Participations	8 413	134	(1 756)	6 790
Autres titres immobilisés	4			4
Prêts	1 752		(1 691)	61
Autres Immobilisations financières				0
TOTAL	10 268	134	(3 447)	6 955

(1) Diminutions :

- reprise de provision sur titres SOCFINAF pour 1,5 million d'euros ;
- reprise de provision sur prêts soldés pour 1,7 million d'euros.

Note 2 – État des échéances des créances et des dettes**États des créances**

(en milliers d'euros)	Montant brut	A moins de 1 an	A plus de 1 an
Créances de l'actif immobilisé			
Prêts	61		61
Autres immobilisations financières (1)	8 756		8 756
Créances de l'actif circulant			
Groupe et associés (2)	664 801	664 801	
Autres créances	19	19	
TOTAL	673 637	664 820	8 817

(1) Malis.

(2) Principalement Bolloré SE.

États des dettes

(en milliers d'euros)	Montant brut	A moins de 1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Dettes fournisseurs	649	649		
Dettes fiscales et sociales	18	18		
Groupe et associés (1)	2 407	2 407		
Autres dettes	1			1
TOTAL	3 075	3 074		1

(1) Vis-à-vis de la Société Foncière du Château de Volterra.

Note 3 – Produits à recevoir

(en milliers d'euros)	Montant au 31/12/2024
Jetons de présence	10
TOTAL	10

Note 4 – Charges à payer

(en milliers d'euros)	Montant au 31/12/2024
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	343
Dettes fiscales et sociales	9
TOTAL	352

Note 5 – Capitaux propres

Le capital social au 31 décembre 2024 est de 25 498 milliers d'euros divisé en 60 708 890 actions de 0,42 euros chacune.

(en milliers d'euros)	Capitaux propres au 01/01/2024	Affectation du résultat 2023	Dividendes distribués	Fusion	Résultat de l'exercice	Capitaux propres au 31/12/2024
Capital social	23 509			1 989		25 498
Primes d'émission	4 346					4 346
Prime de fusion	278 229			10 587		288 816
Réserve légale	3 469					3 469
Autres réserves	52 345					52 345
Report à nouveau	607 326	(743)				606 583
Résultat de l'exercice	100 009	743	(100 752)		77 054	77 054
TOTAL	1 069 234	0	(100 752)	12 576	77 054	1 058 112

Par Assemblée générale extraordinaire le 31 octobre 2024, les actionnaires de Compagnie du Cambodge ont approuvé la division du nominal des actions par 100, le projet de fusion-absorption de Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard par Compagnie du Cambodge et décidé l'augmentation de capital en rémunération de la fusion par la création de 4 735 390 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,42 euro chacune.

Note 6 – État des provisions

(en milliers d'euros)	Montant au 01/01/2024	Dotations	Reprises	Montant au 31/12/2024
Dépréciations des immobilisations incorporelles				
Autres immobilisations incorporelles	99	0	0	99
Dépréciations des immobilisations financières				
Participations	8 413	134	(1 756)	6 790
Autres Titres immobilisés	4	0	0	4
Prêts	1 752	0	(1 691)	61
TOTAL	10 268	134	(3 447)	6 954
<i>Dont dépréciations des immobilisations incorporelles</i>	<i>99</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>99</i>
<i>Dont dépréciations des immobilisations financières</i>	<i>10 169</i>	<i>134</i>	<i>(3 447)</i>	<i>6 855</i>

Les principales dotations pour dépréciation correspondent aux titres de participation des sociétés :

SFA	125
La Financière ARNIL	9

Les principales reprises sur dépréciation correspondent aux :

Prêts (ex-socphipard) soldés	1 691
Titres de participation SOCFINAF	1 481
Titres de participation Rivaud Loisirs Communication	275

1.5. Notes sur le compte de résultat – Notes 7 à 12

Note 7 – Achats et charges externes

(en milliers d'euros)	2024	2023
Honoraires ⁽¹⁾	(1 560)	(791)
Frais de banque et titres ⁽²⁾	(464)	(193)
TOTAL	(2 024)	(984)

(1) Hausse des frais de groupe sur l'exercice pour (0,5 million d'euros) et honoraires liés à la fusion avec Var et Gard et à l'OPR-RO pour (0,3 million d'euros).

(2) Frais liés à l'augmentation de capital (0,2 million d'euros).

Note 8 – Impôts et taxes

(en milliers d'euros)	2024	2023
Autres impôts et taxes ⁽¹⁾	(386)	(181)

(1) Comprend la TVA non déductible.

Note 9 – Autres produits et charges d'exploitation

(en milliers d'euros)	2024	2023
Jetons de présence versés	(49)	(45)
Jetons de présence reçus	21	23
TOTAL	(28)	(22)

Note 10 – Résultat financier

(en milliers d'euros)	2024	2023
Revenus des titres de participations (dividendes) ⁽¹⁾	23 259	85 071
Revenus des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	4	4
Produits et charges d'intérêts ⁽²⁾	26 741	24 152
Autres charges financières ⁽³⁾	(647)	(18 622)
Autres produits financiers ⁽⁴⁾	713	11
Dotations et reprises de provisions ⁽⁵⁾	3 314	17 633
TOTAL	53 384	108 249

(1) Baisse des dividendes principalement due à Compagnie de PLEUVEN (-66,7 millions d'euros).

(2) Augmentation du taux d'intérêt sur convention de trésorerie avec Bolloré SE.

(3) Solde des prêts et créances financières.

(4) dont 0,7 million d'euros de produits réalisés sur les cautions liées aux créances soldés.

(5) Dont reprise de provisions sur :

- titres de participation pour 1,8 million d'euros,

- prêts soldés pour 1,7 million d'euros.

Note 11 – Résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	2024	2023
Produits exceptionnels sur opérations en capital ⁽¹⁾	33 247	0

(1) Plus-values d'échange sur titres suite à l'opération de fusion absorption de la Compagnie des Tramways de Rouen par Financière Moncey.

Note 12 – Ventilation de l'impôt sur les sociétés entre le résultat courant et le résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	Résultat avant impôt	Impôt	Résultat après impôt
Résultat courant	50 917	(7 110)	43 807
Résultat exceptionnel	33 247	-	33 247
TOTAL	84 164	(7 110)	77 054

1.6. Informations diverses - Notes 13 à 21

Note 13 – Engagements financiers

(en milliers d'euros)	2024	2023
Engagements de santé ⁽¹⁾	(265)	(271)

(1) Les engagements de santé correspondent à la couverture des frais médicaux des retraités.

Note 14 – Rémunération des dirigeants

(en milliers d'euros)	2024	2023
Organes de surveillance	(49)	(45)

Note 15 – Avances et crédits alloués aux dirigeants

Néant.

Note 16 – Tableau des filiales et participations

Cf. ci-après.

Note 17 – Indication des accroissements et des allègements de la dette future d'impôt

(en milliers d'euros)	2024	2023
Nature des différences temporaires		
A. Accroissement de la dette future d'impôt		
Plus-values à long terme différées	2 667	-
B. Allègement de la dette future d'impôt		
Frais sur acquisition de titres	2	2
Base totale	2	2
Allègement de la dette future d'impôt	1	1

Note 18 – Identité de la société mère consolidant les comptes de la société

Les comptes de la société sont intégrés :

- *pour l'ensemble le plus grand* : par la méthode de l'intégration globale dans la consolidation de la société :

BOLLORE PARTICIPATIONS SE (SIREN : 352 730 394)

Odet

29500 Ergué-Gabéric

- *pour le sous-groupe le plus petit* : par la méthode de l'intégration globale dans la consolidation de la société :

COMPAGNIE DU CAMBODGE (SIREN : 552 073 785)

31/32 Quai de Dion Bouton

92800 Puteaux

Les informations financières relatives au Groupe Bolloré sont disponibles sur le site www.bollore.com.

Note 19 – Effectifs

Néant.

Note 20 – Informations concernant les parties liées

Concernant les transactions conclues entre parties liées, la société n'est pas concernée, toutes les opérations étant faites à des conditions normales.

Note 21 – Événements postérieurs à la clôture

Néant.

1.7. Filiales et participations au 31 décembre 2024

	Capital social	Capitaux propres autres que le capital	% du capital détenu	Valeur brute
(en milliers d'euros)				
A. Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société				
1. Filiales (+50 % au moins du capital de la société)				
Compagnie de Pleuven	136 201	18 199	55,52	75 621
La Forestière Équatoriale	353 333 ⁽¹⁾	14 059 776	64,56	8 868
Financière Moncey	4 288	114 877	63,67	58 574
Rivaud Loisirs Communication	7 400	(40)	82,29	8 229
Société Foncière du Château Volterra	1 520	(1 498)	96,91	1 444
2. Participations (de 10 % à 50 % du capital détenu par la société)				
Plantations des Terres Rouges	17 029	1 172 802	10,00	9 818
Socfin (ex-Socfinal)	24 779	221 191	12,34	3 887
Banque Hottinguer	9 750	40 212	16,15	934
Socfrance	240	444 459	18,40	61
Compagnie de l'Odet	105 376	1 198 235	19,12	148 790
Financière V	69 724	22 613	23,26	20 183
IER	4 105	4 187	47,59	29 266
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations				
1. Filiales non reprises au paragraphe A				208
2. Participations non reprises au paragraphe A				28 506
TOTAL				394 387

(1) En milliers de francs CFA.

Valeur nette	Prêts et avances non remboursés	Cautions et avals	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours de l'exercice	Numéro Siret
75 621				4 418	2 694	48752982800013
8 868				640 537	390	République de côte d'Ivoire
58 574				8 698	3 388	56205072400110
6 610			177	424		42877398000019
1 444				31		59648011100043
9 818				92 616	1 022	Siège social au Luxembourg
3 887				20 400	4 368	Siège social au Luxembourg
934			8 036	21 533	541	38124190000046
61				438 573	146	56211177300023
148 790			205	80 755	5 037	05680104600048
20 183				2 404	274	34211340400020
29 266			48 182	(4 912)		62205031800063
24						
23 519					5 399	
387 597					23 259	

1.8. Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

Nature des indications	2020	2021	2022	2023	2024
I - Capital en fin d'exercice					
Capital social ⁽¹⁾	23 509	23 509	23 509	23 509	25 498
Nombre d'actions ordinaires existantes	559 735	559 735	559 735	559 735	60 708 890
Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
II - Opérations et résultats de l'exercice ⁽¹⁾					
Chiffre d'affaires hors taxes	-	-	-	-	-
Résultat avant impôts et dotations aux amortissements et provisions	148 088	80 617	100 201	89 394	80 850
Impôts sur les bénéfices	2 803	2 088	1 800	7 017	7 110
Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions	144 592	93 512	99 645	100 009	77 054
Résultat distribué	100 752	100 752	100 752	100 752	109 276
III - Résultat par action ⁽²⁾					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	259,56	140,3	175,80	147,17	1,21
Résultat après impôts, amortissements et provisions	258,32	167,06	178,02	178,67	1,27
Dividende net attribué à chaque action	180,00	180,00	180,00	180,00	1,80
IV - Personnel					
Nombre des salariés	0	0	0	0	0
Montant de la masse salariale ⁽¹⁾	114	0	0	0	0
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales) ⁽¹⁾	98	40	36	35	33

(1) En milliers d'euros.

(2) En euros.

2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024.

À l'Assemblée générale de la société Compagnie du Cambodge.

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Compagnie du Cambodge relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

ÉVALUATION DES TITRES DE PARTICIPATIONS COTÉS ET NON COTÉS ET DES MALIS TECHNIQUES

(Paragraphe 3 « Titres de participation » de la note « Méthodes et principes comptables » de l'annexe aux comptes annuels)

Point-clé de l'audit

Au 31 décembre 2024, les titres de participation cotés et non cotés s'élevaient à 396,3 millions d'euros en valeur nette comptable en incluant les malis techniques affectés.

Ces actifs sont valorisés au coût historique ou à leur valeur d'apport. À la clôture de l'exercice, il appartient au management de déterminer la valeur d'inventaire de ces titres. Cette dernière est estimée en fonction de l'actif net comptable réévalué, de la rentabilité, des perspectives d'avenir ainsi que de la valeur d'utilité de la participation.

S'agissant d'estimations significatives impliquant des jugements de la part du management de la société, nous considérons que la détermination des valeurs d'inventaire des titres de participation cotés et non cotés constitue un point-clé de l'audit.

Notre approche d'audit

Les travaux réalisés ont été les suivants :

- Obtention de la documentation relative à l'évaluation de chacune des participations.
- Comparaison de la valeur comptable incluant le cas échéant les malis techniques, de chacune des participations, aux données de marchés (cours de bourse notamment) et/ou aux prévisions de flux de trésorerie futurs et/ou à l'actif net réévalué et/ou à la situation nette comptable.
- Appréciation des principales estimations retenues (dont taux d'actualisation).
- Analyse, avec l'appui de nos spécialistes en évaluation, des travaux réalisés par la société au cours de l'exercice pour :
 - Appliquer le modèle de valorisation des holdings « de tête » non cotés du Groupe Bolloré tel qu'il a été défini par la société, avec l'aide d'un expert externe, au cours de l'exercice précédent.
 - Déterminer la valeur d'inventaire de ces holdings au 31 décembre 2024 sur la base du modèle proposé.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS DESTINÉS À ÊTRE INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président du Directoire.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société COMPAGNIE DU CAMBODGE par l'Assemblée Générale du 30 mai 2024 pour Wolff et Associés et 8 juin 2006 pour AEG Finances.

Au 31 décembre 2024, Wolff et Associés était dans la 1ère année de sa mission et AEG Finance dans sa 18ème année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
 - il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
 - il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
 - il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly-sur-Seine et Chamalières, le 30 avril 2025

Les Commissaires aux comptes

AEG Finances
Membre Français de Grant Thornton International

WOLFF ET ASSOCIES

Jean-François BALOTEAUD

Patrick WOLFF

3. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société Compagnie du Cambodge.

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-86 du code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Neuilly-sur-Seine et Chamalières, le 30 avril 2025

Les Commissaires aux comptes

AEG Finances
Membre Français de Grant Thornton International

WOLFF ET ASSOCIES

Jean-François BALOTEAUD

Patrick WOLFF

4 — Résolutions

1. RAPPORT DU DIRECTOIRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 19 JUIN 2025	116
2. RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 19 JUIN 2025	118
3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION.....	123

1. Rapport du directoire à l'assemblée générale mixte du 19 juin 2025

1.1. À titre extraordinaire

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée générale mixte (partie extraordinaire) afin de soumettre à votre approbation des résolutions ayant pour objet le renouvellement des délégations de compétence à l'effet de procéder à des augmentations de capital.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme avec maintien du droit préférentiel de souscription)

Nous vous proposons de donner au Directoire une délégation de compétence, avec faculté pour lui de subdéléguer à son Président, afin de pouvoir procéder en une ou plusieurs fois à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres qui seraient émis en représentation d'une quotité de capital de la société.

Ces émissions seraient assorties d'un droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières constituant des titres d'emprunt serait limité à 200 000 000 euros (deux cents millions d'euros), étant précisé que le montant maximal global de l'augmentation de capital pouvant résulter immédiatement ou à terme de l'utilisation de la présente délégation ne pourrait excéder une valeur nominale de 7 700 000 euros (sept millions sept cent mille euros).

Conformément aux dispositions de l'article L.225-133 du Code de commerce, la décision d'autoriser les actionnaires à souscrire à titre réductible appartient à l'organe qui décide de l'émission.

Lorsque les souscriptions à titre irréductible et le cas échéant à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Directoire peut, à son choix et dans l'ordre qui lui convient, utiliser les possibilités ci-après énoncées à l'article L.225-134 du Code de commerce :

1. limiter l'augmentation de capital aux souscriptions reçues dans la mesure où elles atteignent les trois quarts de l'augmentation de capital.
2. répartir les actions non souscrites entre les personnes de son choix, sauf décision contraire de l'Assemblée ;
3. offrir au public tout ou partie des actions non souscrites, à condition que l'Assemblée ait expressément admis cette possibilité.

La présente délégation de compétence serait donnée pour une durée de vingt-six mois, en application des dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce.

Cette délégation priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires à libérer par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ou par élévation du nominal)

Il vous est proposé en outre de consentir au Directoire une délégation de compétence à effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires à libérer par l'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, ou par élévation du nominal des actions composant le capital social ou par l'emploi simultané de ces deux procédés.

Les émissions d'actions nouvelles ou l'élévation de la valeur nominale des actions en vertu de cette délégation ne pourront pas avoir pour effet d'augmenter le capital social d'un montant nominal supérieur à 7 700 000 euros (sept millions sept cent mille euros) qui s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital fixé aux termes de la délégation qui serait consentie aux termes de la précédente résolution.

Nous vous demandons de donner tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence.

La présente délégation de compétence serait donnée pour une durée de vingt-six mois.

Cette délégation priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de pouvoir consentie au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital limitée à 20 % du capital visant à rémunérer des apports de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'article L.22-10-53 du Code de commerce dispose que dans les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, l'Assemblée générale extraordinaire peut déléguer au Directoire, pour une durée de vingt-six mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20 % de son capital en vue de rémunérer des apports constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Ainsi, nous vous demandons, par le vote de la dixième résolution, de déléguer, pour une durée de vingt-six mois au Directoire, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission d'actions dans la limite de 20 % de son capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le Directoire aurait ainsi tous les pouvoirs aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour la dotation à plein de la réserve légale, et de procéder aux modifications des statuts.

ONZIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

Nous vous remercions de bien vouloir donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente Assemblée générale extraordinaire pour remplir toutes formalités de droit.

2. Résolutions présentées à l'assemblée générale mixte du 19 juin 2025

Résolutions à titre ordinaire

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Approbation des comptes annuels de l'exercice 2024)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport sur le gouvernement d'entreprise qu'elle approuve dans tous leurs termes ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 quitus de leur gestion à tous les membres du Directoire.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2024)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte de la présentation qui lui a été faite des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 et du rapport des Commissaires aux Comptes, faisant apparaître un résultat net de 45,7 millions d'euros, dont 40,3 millions d'euros part du Groupe, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui sont présentés.

TROISIÈME RÉOLUTION

(Affectation du résultat)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Directoire et décide d'affecter le bénéfice distribuable de la façon suivante :

(en euros)

Résultat de l'exercice	77 054 171,49
Report à nouveau antérieur	606 582 994,51
Bénéfice distribuable	683 637 166,00
Dividendes	109 276 002,00
Au compte « Report à nouveau »	574 361 164,00

Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouve ainsi fixé à 1,80 euro par action au nominal de 0,42 euro.

Les sommes ainsi distribuées seront mises en paiement le 26 juin 2025.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte de ce que les montants des dividendes par action, mis en distribution au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice	2023	2022	2021
Nombre d'actions	559 735	559 735	559 735
Dividendes (en euros)	180,00 ⁽¹⁾	180,00 ⁽¹⁾	180,00 ⁽¹⁾
Montant distribué (en millions d'euros)	100,75	100,75	100,75

⁽¹⁾ Depuis le 1^{er} janvier 2018, les dividendes perçus par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou flat tax) au taux de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% au titre des prélèvements sociaux.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire de l'impôt sur le revenu (12,8%) les personnes dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente est inférieur à un certain montant (50 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés, 75 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune).

La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'actionnaire, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

Au moment de leur déclaration, les dividendes peuvent également être soumis sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40%. Cette option donne lieu, le cas échéant, à une régularisation de l'impôt sur le revenu versé au titre du prélèvement forfaitaire unique.

Dans tous les cas, les dividendes perçus doivent être déclarés l'année suivant leur perception et peuvent donner lieu, le cas échéant, à un complément d'imposition au titre de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.

QUATRIÈME RÉOLUTION

(Approbation des conventions réglementées)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention n'a été conclue au cours de l'exercice.

CINQUIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir constaté que le mandat de Chantal Bolloré arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

SIXIÈME RÉOLUTION

(Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce sur renvoi de l'article L.22-10-20 du même Code telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise-*Say on pay* « *ex post* »)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L.225-68 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34, I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent dans le rapport annuel.

SEPTIÈME RÉOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance établie par le Conseil de surveillance – Procédure de vote « *ex ante* »)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-68 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux approuve, en application de l'article L.22-10-26, II du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance telle que présentée dans le rapport annuel.

Résolutions à titre extraordinaire

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2 et L.228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Directoire la compétence de décider, dans les proportions, aux conditions et époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, les valeurs mobilières autres que des actions pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies ;

- fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la validité de la présente délégation ;

- décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence :

- le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra dépasser un plafond de 7 700 000 euros (sept millions sept cent mille euros) en nominal, primes d'émission éventuelles non comprises,

- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à terme à des actions,

- le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital immédiatement ou à terme, ne pourra excéder 200 000 000 euros (deux cents millions d'euros) ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant, en toute autre monnaie ou toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ;

- décide que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. En outre, le Directoire aura, conformément aux dispositions de l'article L.225-133 du Code de commerce, la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;

- prend acte que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

et décide que le Directoire pourra en outre offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

- prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;

- délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation à son Président dans les conditions prévues par l'article L.22-10-49 du Code de commerce, tous pouvoirs à l'effet notamment de déterminer la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ainsi que les dates et modalités d'émission, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, de fixer le cas échéant les modalités et bases de conversion, de déterminer les modalités de remboursement des valeurs mobilières représentant des titres de créance, de procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, d'imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après émission, de procéder à la cotation des valeurs mobilières à émettre et, généralement, de prendre toutes mesures, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités utiles à la réalisation et à la bonne fin des émissions envisagées, de constater les augmentations de capital qui en résulteront et de modifier corrélativement les statuts ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;
- prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à faire usage de la présente délégation, le Directoire établira, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, un rapport complémentaire à l'Assemblée générale ordinaire suivante.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires à libérer par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ou par élévation du nominal)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2 et L.22-10-50 du Code de commerce :

- délègue au Directoire la compétence à l'effet d'augmenter le capital social, pendant une durée de vingt-six mois, par l'émission d'actions ordinaires nouvelles à libérer par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ou par élévation du nominal des actions composant le capital social ou par l'emploi successif ou simultané de ces deux procédés.

Les émissions d'actions nouvelles ou l'élévation de la valeur nominale des actions en vertu de cette deuxième délégation ne pourront pas avoir pour effet d'augmenter le capital social d'un montant nominal supérieur à 7 700 000 euros (sept millions sept cent mille euros), qui s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital fixé aux termes de la précédente résolution de la présente Assemblée ;

- décide en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution d'actions gratuites, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-50 du Code de commerce, que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondant à l'ensemble des rompus seront vendues ; le produit net de la vente étant alloué aux titulaires de ces rompus, au prorata de leurs droits, au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres de capital attribués ;
- délègue au Directoire avec faculté de subdélégation à son Président dans les conditions prévues par l'article L.22-10-49 du Code de commerce tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;
- prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à faire usage de la présente délégation, le Directoire établira, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, un rapport complémentaire à l'Assemblée générale ordinaire suivante.

DIXIÈME RÉOLUTION

(Délégation de pouvoir consentie au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital limitée à 20 % du capital visant à rémunérer des apports de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu le rapport du Directoire et conformément aux dispositions de l'article L.22-10-53 du Code de commerce :

- délègue au Directoire, pour une durée de vingt-six mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation de capital dans la limite de 20 % de son capital social, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.
- délègue tous pouvoirs au Directoire aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour la dotation à plein de la réserve légale, et de procéder aux modifications des statuts, et d'une manière générale, faire le nécessaire.

ONZIÈME RÉOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

3. Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 19 juin 2025 - 8ème résolution

A l'Assemblée générale de la société Compagnie du Cambodge,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme avec maintien du droit préférentiel de souscription, pour un montant maximum de 200 millions d'euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider une émission. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Le montant nominal de l'augmentations du capital susceptible d'être réalisée, immédiatement et/ou à terme, ne pourra excéder 7,700 milliers d'euros, primes d'émission éventuelles non comprises.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises ne pourra excéder 200 millions d'euros.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de Commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur les émissions proposées et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de Commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Neuilly-sur-Seine et Chamalières, le 30 avril 2025

Les Commissaires aux comptes

AEG Finances
Membre Français de Grant Thornton International

WOLFF ET ASSOCIES

Jean-François BALOTEAUD

Patrick WOLFF

5 — Attestation du rapport financier annuel

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant à la page 6 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Le 30 avril 2025

Cyrille Bolloré,
Président du Directoire



Tour Bolloré, 31-32, quai de Dion-Bouton - 92811 Puteaux Cedex - France
Tél. : + 33 (0)1 46 96 44 33

www.compagnie-du-cambodge.com